

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 avril 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 20 avril 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004)
concernant la Côte d'Ivoire**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, et conformément au paragraphe 11 de la résolution 1946 (2010) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité, et de le faire distribuer comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1572 (2004)
concernant la Côte d'Ivoire
(*Signé*) Maria Luiza **Ribeiro Viotti**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 mai 2011).



Annexe

**Lettre datée du 17 mars 2011, adressée à la Présidente
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1572 (2004) par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire**

Les membres du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final du Groupe établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1946 (2010) du Conseil de sécurité.

(Signé) Ilhan **Berkol**

(Signé) James **Bevan**

(Signé) Omayra **Bermúdez-Lugo**

(Signé) Joel **Salek**

(Signé) Manuel **Vazquez-Boidard**

**Rapport présenté par le Groupe d'experts
sur la Côte d'Ivoire en application du paragraphe 11
de la résolution 1946 (2010) du Conseil de sécurité**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	7
II. Méthodologie	7
III. Satisfaction des demandes d'informations du Groupe	8
IV. Coopération avec les parties prenantes	9
A. Coopération avec les parties ivoiriennes	9
1. Gouvernement de la Côte d'Ivoire	9
2. Administration de l'ancien Président Laurent Gbagbo	9
3. Forces nouvelles	10
B. Coopération avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	10
V. Évolution en rapport avec l'embargo de la situation politique en Côte d'Ivoire	11
VI. Évolution politique régionale en rapport avec l'embargo	12
VII. Armements	13
A. Matériel sous embargo destiné aux forces fidèles à l'ancien Président	14
1. Mercenaires libériens sur le territoire de la Côte d'Ivoire	14
2. Utilisation de moyens aériens étrangers pour transporter des soldats et du matériel militaire	16
3. Surveillance des cargaisons aériennes à destination de la Côte d'Ivoire	17
4. Remise en état des moyens aériens militaires et questions connexes	27
B. Armes, munitions et matériel connexe destinés aux Forces nouvelles	30
1. Importations d'armes et de munitions et assistance militaire	30
2. Preuves matérielles de transferts d'armes	31
3. Résumé des constatations faites sur les importations d'armes et de munitions	36
VIII. Finances	37
A. Mesures financières restrictives imposées à l'Administration de l'ancien Président	38
1. Union européenne	38
2. Union économique et monétaire ouest-africaine et Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest	39
3. Banque mondiale	39
4. Gouvernement du Président Ouattara	40

B.	Répercussions des mesures financières restrictives sur les principales sources de recettes	40
1.	Rôle des principaux produits d'exportation dans l'économie	40
2.	Répercussions des mesures financières restrictives sur les principales sources de recettes provenant des exportations	40
3.	Réactions de l'Administration de l'ancien Président aux mesures restrictives	42
C.	État des finances des Forces nouvelles	45
IX.	Douanes et transports	47
A.	Capacité de surveillance de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	48
B.	Le sud	48
1.	Surveillance des aéroports et des ports	48
2.	Services de douane et recettes illicites	51
3.	Transports et recettes illicites	52
4.	Description des transports sud-nord	52
C.	Le nord	53
1.	Non-déploiement de services de douane dans le nord de la Côte d'Ivoire	53
2.	Contrôles douaniers par les pays voisins	54
3.	Marchandises en transit et recettes illicites	54
D.	Transit interarmées	56
E.	Acquisition de véhicules à usage militaire	57
X.	Diamants	60
A.	Secteur du diamant en Côte d'Ivoire	61
1.	Extraction de diamants dans le pays	61
2.	Ressources diamantifères et capacité de production de diamants	66
3.	Les recettes provenant de la vente de diamants ne viennent pas alimenter le budget national	67
B.	Le Processus de Kimberley	67
1.	Coopération de l'ONU	68
2.	Initiatives prises dans le cadre du Système de certification du Processus de Kimberley à l'égard de la Côte d'Ivoire	68
3.	Caractérisation et identification des diamants bruts ivoiriens	68
C.	Surveillance des frontières et coopération régionale	69
1.	Burkina Faso	70
2.	Ghana	71
3.	Libéria	71

4. États non africains	71
XI. Sanctions individuelles	71
A. Charles Blé Goudé	72
B. Eugène N'goran Kouadio Djué	73
C. Martin Kouakou Fofié	73
D. Liste proposée de personnes et d'entités auxquelles il est envisagé d'imposer des mesures ciblées	75
XII. Recommandations	76
A. Armes	76
B. Finances	77
C. Douanes	77
D. Diamants	78
E. Sanctions individuelles	78
Annexes	
I. Meetings and consultations held by the Group of Experts in the course of its mandate	79
II. Transactions involving Helog A.G. listed in Ivorian Ministry of Defence accounts, January-August 2009	81
III. Overflight requests submitted to Algeria for aircraft RA-76843	82
IV. State of the runway at Yamoussoukro Airport, 1 March 2011	83
V. Letter dated 20 August 2010 from the Director General of Ecobank Burkina referring to the accounts of Martin Kouakou Fofié	84
VI. Letter dated 23 August 2010 from the Secretary General of the Société générale de Banques au Burkina referring to the account of Martin Kouakou Fofié	85
VII. Wooden containers stored at Abidjan seaport (5° 17' 40" N, 4° 0' 41" W)	86
VIII. Customs clearance certificate for vehicles	87

Abréviations

ASECNA	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
CEDEAO	Communauté économique des États d’Afrique de l’Ouest
FMI	Fonds monétaire international
MINUAD	Mission des Nations Unies et de l’Union africaine au Darfour
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
OIC	Office ivoirien des chargeurs
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire
PETROCI	Société nationale d’opérations pétrolières de la Côte d’Ivoire
SIR	Société ivoirienne de raffinage
SODEMI	Société pour le développement minier de la Côte d’Ivoire
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

I. Introduction

1. Dans une lettre datée du 5 janvier 2011 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2011/3), le Secrétaire général a informé ce dernier qu'il avait nommé membres du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire M. James Bevan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Coordonnateur) (armes), M. İlhan Berkol (Turquie) (questions douanières), M^{me} Omayra Bermúdez-Lugo (États-Unis d'Amérique) (diamants), M. Joel Salek (Colombie) (questions financières) et M. Manuel Vazquez-Boidard (Espagne) (questions régionales). Manuel Bressan, spécialiste des affaires politiques au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a prêté son concours au Groupe.

2. Le Groupe d'experts a commencé ses travaux le 8 janvier 2011. Le présent document est son rapport final, présenté en application du paragraphe 11 de la résolution 1946 (2010) du Conseil de sécurité. Il expose au Conseil, par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, les résultats des investigations que le Groupe était chargé de mener.

3. Alors que l'instabilité politique régnait en Côte d'Ivoire et que la sécurité y était précaire, le Groupe y a maintenu une présence continue et a mené des investigations sur le terrain dans tout le pays sur tous les aspects du régime de sanctions. Le Groupe a tenu des réunions avec des États Membres, les organisations internationales concernées et les autorités en Côte d'Ivoire, lorsque cela était possible (voir annexe I), pour obtenir des informations susceptibles de l'aider dans ces investigations, en premier lieu dans la région.

4. Les constatations du Groupe d'experts indiquent que le régime de sanctions continue de faire l'objet de violations en Côte d'Ivoire. Le pays demeure divisé entre les forces loyales à l'ex-Président Laurent Gbagbo et les partisans du Président Alassane Ouattara. Ces divisions ont entraîné des affrontements armés au sud de l'ancienne *zone de confiance* et dans de nombreuses villes et agglomérations, notamment à Abidjan.

5. Le Groupe s'inquiète de l'escalade de la violence armée, en particulier en ce qu'elle vise des civils, et de l'instabilité politique dont souffre la Côte d'Ivoire depuis le second tour des élections, en novembre 2010. L'escalade du conflit a amené les parties, avec l'appui de l'étranger, à se réarmer, à déployer des mercenaires étrangers et à remettre en état des moyens militaires aériens, en violation du régime de sanctions.

II. Méthodologie

6. Le Groupe a donné la priorité aux investigations sur le terrain dans l'ensemble de la Côte d'Ivoire et dans les États voisins, mais il a aussi examiné des éléments de preuve documentaires fournis par des États, des organisations nationales, régionales et internationales et des sociétés privées.

7. Dans le cadre de chacune de ses enquêtes, le Groupe a recherché des preuves documentaires irréfutables pour étayer ses conclusions, notamment les preuves matérielles que constitue le marquage des armes et des munitions. En l'absence de telles preuves, le Groupe n'a tenu pour établis que les faits corroborés par au moins deux sources indépendantes et crédibles.

8. Le Groupe a mené des investigations dans chacun des domaines dans lesquels il était chargé d'enquêter pour déterminer si les sanctions imposées par le Conseil de sécurité avaient été violées. Ses conclusions en ce qui concerne les États, individus et sociétés ont, dans la mesure du possible, été portées à l'attention des intéressés pour leur donner la possibilité de répondre.

9. Le Groupe note que son mandat actuel est d'environ 50 % plus court que celui des précédents groupes d'experts, et qu'ainsi le temps dont il a disposé pour mener ses investigations sur le terrain s'est trouvé limité.

10. Le Groupe tient aussi à souligner que, dans le cadre du mandat actuel et de celui de 2010, les restrictions budgétaires ont sérieusement limité sa capacité de maintenir une présence constante sur le terrain et de se rendre dans les États Membres pour mener ses investigations. Le Groupe craint que le budget révisé limite encore davantage les investigations des futurs groupes d'experts, ce qui compromettrait l'exhaustivité des rapports présentés au Comité des sanctions.

III. Satisfaction des demandes d'informations du Groupe

11. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe a adressé 28 communications officielles à des États Membres, des organisations internationales et des entités privées. Le Groupe estime qu'il importe de distinguer selon que ses demandes d'informations ont reçu a) une réponse satisfaisante, b) une réponse incomplète ou c) n'ont pas reçu de réponse.

12. Ont répondu de manière satisfaisante aux communications du Groupe les parties qui ont répondu à toutes ses questions rapidement et de manière telles que des investigations spécifiques en ont été facilitées. Le Groupe a reçu des réponses satisfaisantes de l'Algérie, du Burkina Faso, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), de la Banque mondiale, de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), et des sociétés Armajaro Holdings, Cargill Incorporated et Olam International Ltd.

13. Les réponses ont été considérées comme incomplètes lorsque les entités sollicitées soit n'ont pas fourni au Groupe toutes les informations qu'il demandait, soit l'ont informé qu'elles étaient en train d'élaborer une réponse que le Groupe n'avait toujours pas reçue lorsqu'il a rédigé le présent rapport. Ces réponses incomplètes ont entravé les investigations du Groupe dans une plus ou moins large mesure. Le Groupe a reçu des réponses incomplètes des sociétés Canadian Natural Resources Ltd. et Tullow Oil PLC.

14. Dans certains cas, des parties n'ont pas répondu du tout aux demandes d'informations du Groupe, parfois malgré plusieurs rappels. Le Groupe n'a pas reçu de réponse de l'Angola, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Fédération de Russie, du Libéria, de la société Afren PLC, de la Banque africaine de développement, des sociétés Edison S.p.A. et Foxtrot International LDC, de l'Organisation internationale du cacao, du Fonds monétaire international, de la société Lukoil, de la Société ivoirienne de banque et des sociétés Touton S. A., Vanco Energy et Versus Bank.

IV. Coopération avec les parties prenantes

15. La présente section porte sur la coopération entre le Groupe et les parties prenantes en Côte d'Ivoire, notamment le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, l'Administration de l'ex-Président, les Forces nouvelles et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

A. Coopération avec les parties ivoiriennes

16. La crise qui a suivi les élections a gravement altéré les relations du Groupe avec les parties ivoiriennes. Dans le nord de la Côte d'Ivoire, l'Organisation est chaleureusement accueillie pour avoir certifié les résultats du second tour des élections présidentielles, tenues le 28 novembre 2010, qui ont porté le Président Alassane Ouattara au pouvoir. Dans cette région, le Groupe a pu poursuivre normalement les investigations dont il avait été chargé.

17. Dans le sud du pays, l'Organisation des Nations Unies est de plus en plus en butte à l'hostilité et à des agressions violentes d'éléments partisans de la population locale, et elle a constamment été entravée dans l'exécution de son mandat par les forces de sécurité loyales à l'ancien Président, Laurent Gbagbo. De même, les investigations du Groupe dans le sud ont été entravées – mais assurément pas empêchées – par des problèmes de sécurité et par l'hostilité des forces de sécurité loyales à l'ancien Président.

1. Gouvernement de la Côte d'Ivoire

18. Le Gouvernement du Président élu de la Côte d'Ivoire, Alassane Ouattara, demeure pratiquement confiné au Golf Hotel, à Abidjan. L'hôtel est encerclé par les forces loyales à l'ancien Président et défendu par des soldats de la paix de l'ONUCI. Bien qu'il soit difficile d'accéder à l'hôtel, le Groupe s'y est rendu plusieurs fois à bord d'un hélicoptère de l'ONU pour rencontrer des représentants du nouveau Gouvernement. Il s'est, lors de ces rencontres, entretenu avec le Ministre des finances par intérim, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de la fonction publique, le Secrétaire général de la présidence, le Directeur général des douanes et le Directeur général des impôts.

19. Malgré les difficultés auxquelles le nouveau Gouvernement est confronté, ses représentants n'ont ménagé aucun effort pour aider le Groupe dans ses investigations, notamment en lui fournissant des informations en ce qui concerne les armements, les questions douanières, les questions financières, et l'évolution politique en Côte d'Ivoire et dans la région.

2. Administration de l'ancien Président Laurent Gbagbo

20. L'Administration de l'ancien Président Laurent Gbagbo a pris toute une série de mesures de plus en plus radicales pour entraver les activités de l'ONUCI, notamment en bloquant la circulation des véhicules de l'ONU, en perturbant ses liaisons aériennes et en lui interdisant l'accès à des points d'entrée en territoire ivoirien. Durant l'exécution du mandat du Groupe, les activités de supervision de l'embargo de celui-ci ont fait l'objet d'entraves similaires, le Groupe se voyant constamment refuser l'accès à l'aéroport international d'Abidjan et à la base militaire qui y est située, au port d'Abidjan et à divers autres sites relevant des

activités que le Groupe était chargé de mener. De plus, le 28 février 2011, des forces de sécurité loyales à l'ancien Président ont ouvert le feu alors que le Groupe et la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI tentait d'inspecter l'aéroport de Yamoussoukro.

21. Le Groupe condamne vigoureusement l'hostilité croissante dont font montre les forces loyales à l'ancien Président envers lui et l'ONUCI. Il demande à l'Administration de l'ancien Président de veiller, sans faille, à ce que ses forces de sécurité respectent le paragraphe 4 de la résolution 1946 (2010), et tiennent dûment compte de l'alinéa b) du paragraphe 6 de cette résolution, avec effet immédiat.

22. À cet égard, le Groupe note avec préoccupation que, depuis l'établissement du régime de sanctions, les groupes d'experts successifs se sont vus refuser l'accès à plusieurs installations militaires d'Abidjan qu'ils souhaitaient inspecter. Ces installations comprennent des bases de la Garde républicaine et du Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS, selon l'acronyme français). Elles demeurent fermées au Groupe d'experts et ni celui-ci, ni l'ONUCI ni les Forces impartiales¹ ne savent exactement quels armes et matériel connexe y sont entreposés.

23. Le Groupe note aussi que, depuis le 28 janvier 2010, les violations des droits de l'homme commises à Abidjan sont fréquemment le fait des forces de la Garde républicaine et du CECOS, lesquelles ont utilisé toute une série d'armes létales contre la population civile, notamment des fusils d'assaut et des armes plus lourdes comme des grenades à fragmentation de forte puissance, des mitrailleuses lourdes de calibre 12,7 millimètres et 14,5 millimètres, des mortiers de 60 et 80 millimètres et des lance-roquettes du type RPG-7.

3. Forces nouvelles

24. Bien que le Groupe n'ait pu inspecter les stocks d'armes et de matériel connexe des Forces nouvelles (au prétexte qu'ils étaient déployés dans des secteurs « sensibles » ou étaient « en cours d'utilisation dans le cadre de manœuvres »), la coopération avec les représentants des Forces nouvelles s'est améliorée depuis le mandat de 2009-2010 du Groupe.

25. Si certains membres des Forces nouvelles ont été réticents s'agissant de fournir des informations touchant les violations des sanctions alors qu'ils avaient pleinement coopéré avec les précédents groupes d'experts, d'autres ont fourni au Groupe des informations substantielles.

26. Le Groupe note que les Forces nouvelles lui ont délivré un laissez-passer de trois mois qui lui a conféré une liberté totale de mouvement dans le nord de la Côte d'Ivoire. Le Groupe se félicite de cette mesure et demande aux Forces nouvelles d'en faire bénéficier les groupes d'experts qui lui succéderont.

B. Coopération avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

27. Le Groupe souhaite souligner l'appui exceptionnel que lui a fourni l'ONUCI lors de ses activités en Côte d'Ivoire en 2011. La Mission continue de fournir aux

¹ La composante militaire de l'ONUCI et les forces françaises qui l'appuient.

groupes d'experts successifs des bureaux, des moyens de transport et un appui administratif qui ont sensiblement facilité leurs investigations dans le pays.

28. L'appui fourni par la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI s'est révélé un des meilleurs atouts du Groupe aux fins de ses investigations. La Cellule fournit un soutien logistique au Groupe et lui communique régulièrement d'importantes informations sur l'embargo. Le Groupe souligne les contributions précieuses apportées à ses investigations par le chef et le personnel de la Cellule et par le consultant pour les questions douanières. L'appui administratif fourni par la Cellule a toujours été excellent.

V. Évolution en rapport avec l'embargo de la situation politique en Côte d'Ivoire

29. Au moment de la présentation du présent rapport, la crise postélectorale ivoirienne s'était transformée en un conflit armé interne de dimensions politiques, religieuses et ethniques. Chaque partie (le sud, sous l'Administration de l'ancien Président Laurent Gbagbo, et le nord, contrôlé par les Forces nouvelles appuyant le Président Alassane Ouattara) est progressivement entrée dans un conflit qui s'intensifie et évolue rapidement. Cette situation nouvelle a poussé les deux parties à chercher à se procurer des armes et du matériel connexe supplémentaires. De nouveaux éléments, notamment des mercenaires étrangers, ont été impliqués dans le conflit en violation du régime de sanctions.

30. Des hostilités ont éclaté à Abidjan et dans l'ouest du pays vers la fin du mois de décembre 2010 et le début du mois de janvier 2011. Les Forces nouvelles ont ouvert les hostilités en s'emparant des villes de Tiébissou (évacuée ultérieurement) et Bangolo à l'ouest. À la fin de 2010, des forces loyales à Laurent Gbagbo ont lancé une série d'attaques contre des civils dans plusieurs secteurs de la ville d'Abidjan, se livrant quotidiennement à une répression violente.

31. La situation à Abidjan a rapidement suscité un mouvement de résistance de la population civile ou de milices contre les forces de sécurité. Par exemple, à la fin de février 2011, une milice d'autodéfense, qui aurait été liée aux Forces nouvelles, contrôlait le district densément peuplé d'Abobo, au nord d'Abidjan. Cette milice a mené des opérations de guérilla contre les forces de sécurité, lesquelles ont fait de nombreuses victimes et donné lieu à de nombreuses violations des droits de l'homme, occasionnant en outre le déplacement forcé de près de 200 000 habitants d'Abidjan. En février et mars 2011, les Forces nouvelles se sont rapidement emparées de villes stratégiques à l'ouest du pays, notamment Danané, Toulepleu et Bloléquin.

32. Abidjan et les principales villes du sud, comme Daloa, Yamoussoukro et Daoukro se trouvent, ce qui n'était pas le cas lors du conflit de 2002, au cœur du conflit civil, là où les enjeux sont de jour en jour plus élevés au fur et à mesure que de nouvelles milices d'autodéfense entrent dans le conflit. Les deux parties au conflit cherchent activement à se procurer des armes et des munitions et sont prêtes à violer l'embargo. Plus le conflit gagne en intensité et en durée, plus chacune des parties est incitée à acquérir des armes et du matériel connexe supplémentaires.

33. Dans le même temps, la capacité de l'ONUCI de surveiller si l'embargo fait l'objet de violations a sensiblement diminué parce que ses déplacements sont entravés, que des bases ont été fermées et que son commandement militaire ne souhaite pas exposer les soldats et le personnel des Nations Unies à des attaques des forces de sécurité ivoiriennes.

VI. Évolution politique régionale en rapport avec l'embargo

34. Depuis le 28 novembre 2010, l'Administration de l'ancien Président Laurent Gbagbo a systématiquement pris « des mesures exceptionnelles » pour conserver le pouvoir en Côte d'Ivoire. Ces mesures sont notamment les suivantes :

- a) Réquisition d'avois dans les succursales de la BCEAO du sud de la Côte d'Ivoire, le 25 janvier 2011;
- b) Mesures brutales de maintien de l'ordre et de répression armée prises par les forces de sécurité à l'encontre des partisans du Président Ouattara, qui ont abouti à des violations massives des droits de l'homme, y compris des massacres;
- c) Extorsions de fonds, qui auraient été commises au préjudice d'organismes d'État, d'entreprises privées et de particuliers.

35. Comme indiqué aux paragraphes 47 à 54, l'Administration de l'ancien Président Laurent Gbagbo a recruté environ 4 500 mercenaires, pour la plupart d'origine libérienne.

36. L'Administration Gbagbo est isolée sur le plan international et a à tout prix besoin d'un appui politique et financier de l'étranger. Le Groupe ne peut exclure qu'elle s'efforce activement d'obtenir une aide militaire.

37. Depuis le début de la crise de 2002, les troubles politique que connaît la Côte d'Ivoire ont affecté les pays voisins (le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée, le Libéria et le Mali), proportionnellement à la profondeur de leurs relations avec la Côte d'Ivoire. Le Burkina Faso et le Mali, ainsi que le Niger, dépendent essentiellement des ports d'Abidjan et de San Pedro pour leurs importations et leurs exportations. L'instabilité qui règne en Côte d'Ivoire les a amenés à renforcer leurs relations commerciales avec d'autres ports maritimes importants de la région, notamment au Ghana et au Togo. Les ports ivoiriens n'en sont pas moins considérés par le Burkina Faso, le Mali et le Niger comme leur accès naturel à la mer. La déstabilisation de la Côte d'Ivoire et le conflit civil qui y fait rage risquent d'affecter gravement les économies des pays voisins et de déstabiliser la CEMOA et d'affaiblir la monnaie commune de celle-ci. Ce sont ces risques qui déterminent les intérêts des États dans la région.

38. Environ 25 % des importations du Burkina Faso proviennent de Côte d'Ivoire, notamment l'électricité et le pétrole raffiné. Le 19 janvier 2011, les forces de sécurité ivoiriennes ont réquisitionné le centre de contrôle de la distribution de la Compagnie ivoirienne d'électricité, une société privée, pour des « raisons de sécurité nationale ». Durant la dernière semaine de février 2011, l'approvisionnement en électricité du nord de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso a été coupé pendant une semaine. Plusieurs des sources du Groupe, et la population du

nord en général, y voit des représailles de l'Administration de l'ancien Président et une « punition » infligée au nord pour son appui au Président Ouattara.

39. Du fait de ses traditions d'hospitalité et de ses besoins en main-d'œuvre aggravés par les migrations économiques, la Côte d'Ivoire accueille d'importantes communautés de nationaux de pays voisins et autres pays de la région, notamment le Burkina Faso, la Guinée, le Mali et le Niger. Depuis 2002, les dimensions ethniques du conflit ivoirien ont eu des conséquences très néfastes pour ces populations. Durant la crise qui a suivi les élections, l'Administration de l'ancien Président Gbagbo, qui contrôle la Radio télévision ivoirienne, une chaîne de télévision publique, a de nouveau lancé une campagne de propagande xénophobe, encourageant l'ostracisme en fonction de la nationalité et incitant à la division et à la haine selon l'ethnie.

40. Cet état de fait, venant s'ajouter aux nombreuses violations des droits de l'homme, aux extorsions et à la paralysie de l'économie et de l'activité économique dans le sud de la Côte d'Ivoire, a incité un grand nombre des nationaux de ces pays, en particulier ceux qui en avaient les moyens, à quitter la Côte d'Ivoire. C'est ainsi que la Police nationale du Burkina Faso a informé le Groupe que, à la mi-janvier 2011, une moyenne de 16 000 personnes quittaient chaque semaine la Côte d'Ivoire pour le Burkina Faso. Le Groupe note qu'environ 3 millions de Burkinabé vivent en Côte d'Ivoire et que leur retour aurait des conséquences économiques graves pour le Burkina Faso. Le conflit civil et les affrontements ethniques dont la Côte d'Ivoire est le théâtre sont donc suivis de près par les autorités burkinabé et considérés comme un problème de sécurité nationale de première importance. Le Mali a des préoccupations similaires.

41. Durant les mois de février et mars 2011, la situation en matière de sécurité s'est aggravée, notamment dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et à Abidjan, ce qui a gravement affecté la sécurité des populations civiles. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au 3 mars 2011, 72 000 Ivoiriens avaient trouvé refuge au Libéria, 70 000 personnes s'étaient déplacées vers le nord de la Côte d'Ivoire (sous le contrôle des Forces nouvelles) et 200 000 autres s'étaient enfuies de divers quartiers d'Abidjan. La codépendance économique, les menaces de représailles pesant sur les populations et l'escalade du conflit interne en Côte d'Ivoire ont eu des répercussions négatives et dangereuses pour la paix et la sécurité dans la région.

42. La reprise du conflit interne en Côte d'Ivoire a déjà eu un impact pour les États voisins et, par voie de conséquence, modifié leurs relations avec les parties ivoiriennes. Le Groupe est profondément préoccupé par le fait que le conflit en est déjà au stade où des pays voisins, pour protéger leurs intérêts nationaux, prêtent assistance aux parties au conflit, notamment en leur fournissant des armes et du matériel connexe en violation de l'embargo sur les armes. Le Groupe estime que, si les hostilités gagnaient encore en intensité et en durée, on ne peut exclure qu'elles ne se transforment en un conflit régional.

VII. Armements

43. L'instabilité politique continue a conduit les parties dans le nord et le sud de la Côte d'Ivoire à obtenir des armes, des munitions, du matériel connexe et une assistance militaire en violation du régime des sanctions. Cette période a commencé

juste avant le deuxième tour de l'élection présidentielle, tenue le 28 novembre 2010, et la situation s'est depuis aggravée, le Groupe ayant observé un nombre croissant de violations confirmées ou dont il y a de fortes raisons de penser qu'elles ont été commises. Celles-ci sont décrites dans les sections suivantes et comprennent : les achats d'armes; les tentatives d'acquisition d'armes et de matériel connexe; l'entrée de mercenaires sur le territoire de la Côte d'Ivoire et la fourniture d'une assistance technique par des entités étrangères.

A. Matériel sous embargo destiné aux forces fidèles à l'ancien Président

44. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Administration de l'ancien Président Laurent Gbagbo est capable de s'appuyer sur le soutien d'effectifs relativement limités de forces de sécurité. Depuis le second tour de l'élection présidentielle, peu de soldats de l'armée régulière (Forces armées nationales de Côte d'Ivoire, ou FANCI) ont été déployés pour réprimer les troubles civils. Le Groupe comprend que cela est dû aux divisions politiques au sein des FANCI, dont certaines factions appuient le Président de la République élu, d'où un manque de confiance de l'ancien Président dans la volonté et la capacité de l'armée de réprimer les manifestations civiles ou d'assurer la défense contre les offensives lancées par les Forces nouvelles.

45. En conséquence, les principales forces utilisées pour réprimer les manifestations civiles ont été des éléments de la Police nationale et de la gendarmerie nationale, en sus des unités spéciales telles que le CECOS. Dans chaque cas, ce sont des forces qui sont dirigées par des segments de la population fidèles à l'ancien Président et qui ont été recrutées parmi ceux-ci. Elles comprennent un noyau dont les effectifs seraient compris entre 5 000 et 6 000 hommes.

46. Comme cela est discuté dans les sections suivantes, la pénurie de forces de sécurité « fiables » a vraisemblablement conduit l'Administration de l'ancien Président à chercher à renforcer les capacités offensives et défensives par différents moyens, dont le recrutement de mercenaires étrangers et les tentatives faites pour acquérir ou remettre en état des moyens aériens militaires.

1. Mercenaires libériens sur le territoire de la Côte d'Ivoire

47. L'Administration de l'ancien Président Laurent Gbagbo a recruté et déployé des mercenaires étrangers dont le nombre est estimé à 4 500 en Côte d'Ivoire². Le Groupe considère que cette mesure contrevient clairement au paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) dans lequel le Conseil de sécurité a décidé que tous les États Membres empêcheraient la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects de toute assistance, conseil ou formation se rapportant à des activités militaires.

² Cette estimation est le fruit des calculs du Groupe lui-même fondés sur des informations provenant de différents endroits du territoire ivoirien et est étayée par les estimations des Forces nouvelles.

48. La majorité de ces mercenaires proviennent des districts de Nimba et de Grand Gedeh au Libéria et sont déployés principalement, mais non exclusivement, dans les localités de Côte d'Ivoire ci-après³ :

- a) Abidjan (il a été confirmé que les mercenaires ont été déployés contre la population civile dans les districts Abobo et Koumassi d'Abidjan);
- b) San Pedro et ses environs;
- c) Yamoussoukro et ses environs;
- d) À des points stratégiques le long de l'ancienne *zone de confiance*, notamment à Danané (ils en ont été délogés depuis par des interventions militaires des Forces nouvelles), Duékoué, Daloa et Tiébissou.

49. De nombreuses sources dignes de foi ont aussi fait état de la présence d'un certain nombre de petits groupes de mercenaires étrangers provenant de pays autres que le Libéria. Dans ces cas, vu les effectifs limités dont il était fait état, le Groupe pense que les mercenaires en question ont fourni une assistance technique aux forces fidèles à l'ancien Président, notamment une formation militaire. Le Groupe a confirmé les nouvelles faisant état de cette présence à Tiébissou en janvier et février 2011.

50. Des mercenaires libériens sont arrivés en Côte d'Ivoire durant la période précédant le second tour de l'élection présidentielle (28 novembre 2010) et, selon des sources fiables, ont continué d'arriver dans le pays à la fin du mois de février 2011. Leurs points d'entrée comprennent au moins cinq voies terrestres principales depuis l'est du Libéria, qui sont situées près des localités de Bin-Houyé et Toulepleu (ouest de la Côte d'Ivoire).

51. De plus, un certain nombre de sources auxquelles le Groupe a accès reconnaissent que des mercenaires sont arrivés par voie maritime dans les ports d'Abidjan et de San Pedro. Ainsi, le Groupe a reçu de multiples informations qui se recoupent selon lesquelles le 12 décembre 2010, de nombreux soldats anglophones ont débarqué de deux navires amarrés dans le port de pêche d'Abidjan. Ces hommes ont attendu au port jusqu'à ce que des véhicules de sécurité privés de couleur jaune, ainsi que des véhicules de la police, les emmènent trois jours plus tard.

52. Le Groupe a reçu aussi par deux fois des informations crédibles selon lesquelles une entreprise de services de sécurité basée en Côte d'Ivoire aidait à transporter des mercenaires depuis les ports d'Abidjan et de San Pedro. Les premières informations ont décrit l'entreprise de sécurité comme étant « l'entreprise d'un Français basé à Abidjan ». Le second groupe d'informations a décrit l'entreprise comme étant « l'une des entreprises dirigées par Lafont », ce qui donne à penser que l'entreprise était soit Risk soit Vision, deux entreprises de sécurité détenues et dirigées par Frédéric Lafont, un entrepreneur basé à Abidjan qui dirige diverses opérations commerciales en Côte d'Ivoire, dont Sophia Airlines (dernièrement appelée Ivoire Airlines Business; voir par. 61 à 69 ci-dessous). Une de ces deux entreprises, Risk, assure la sécurité dans le port d'Abidjan et exploite des véhicules jaunes.

³ Informations confirmées par les observations personnelles du Groupe, par des hommes des anciennes forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire, par les Forces nouvelles et par des témoins civils dans les localités concernées.

53. Quoiqu'il en soit, le Groupe considère que des mercenaires sont arrivés en Côte d'Ivoire sans armes et habillés en civil. Ils ont ensuite été transportés là où ils se trouvent actuellement, les anciennes forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire leur ont fourni des armes et des munitions et, dans certains cas, des uniformes (de la police, de la gendarmerie et de l'armée régulière). À plusieurs reprises, des informations ont indiqué qu'ils avaient été payés à l'avance en vue de mener des opérations spécifiques. Les estimations varient entre 500 000 FCFA et 1 million de FCFA (entre 1 000 et 2 000 dollars) par opération. Des témoins ont déclaré qu'ils avaient découvert de « grosses sommes en espèces » sur les cadavres de trois mercenaires tués lors des violences à Duékoué à la mi-janvier 2011.

54. Le Groupe demande au Gouvernement libérien et à la Mission des Nations Unies au Libéria de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter les personnes soupçonnées d'être des mercenaires qui tentent de passer la frontière orientale de la Côte d'Ivoire, ou celles qui tentent de partir des ports maritimes libériens. À ce propos, le Groupe recommande de renforcer la surveillance de la région frontalière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire et les ports du sud-est du Libéria.

2. Utilisation de moyens aériens étrangers pour transporter des soldats et du matériel militaire

55. Le 18 décembre 2010 (vers 9 heures TU), deux sources ont informé le Groupe qu'un hélicoptère bleu et blanc de type IAR-330 avait acheminé des soldats et du matériel militaire entre l'aéroport international d'Abidjan et la ville de Dabou (à environ 45 km à l'ouest d'Abidjan). L'appareil a peut-être aussi atterri dans la ville proche de Toupah. Le seul appareil que le Groupe sait opérer en Côte d'Ivoire et qui correspond à cette description est un hélicoptère bleu et blanc de type IAR-330 immatriculé D-HAXR⁴, qui est exploité par une entreprise privée, Helog A.G., depuis des hangars situés près de la base aérienne militaire à Abidjan.

56. L'organisme chargé du contrôle de la circulation aérienne [l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)] à l'aéroport international d'Abidjan a fourni les relevés du trafic aérien pour le mois de décembre 2010, mais ces relevés ne faisaient pas état du vol en question. La Cellule intégrée embargo de l'ONUCI a pris contact avec un représentant de la société Helog A.G. en vue de clarifier l'affaire, mais celui-ci l'a informée qu'il ne se trouvait pas dans le pays à ce moment-là. Il a signalé que d'après les registres de la société, il y avait eu plusieurs vols d'hélicoptères le 18 décembre 2010, mais que rien n'indiquait qu'ils avaient transporté des soldats ou du matériel militaire.

57. À 15 h 30 TU, le 24 février 2011, un hélicoptère immatriculé D-HAXR et exploité par la société Helog A.G. est parti de l'aéroport international d'Abidjan. À 17 h 45 TU, la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI a observé le même hélicoptère depuis le toit du quartier général de l'ONU à Abidjan. L'appareil est arrivé depuis la direction d'Abobo (en survolant le parc national de la Forêt de Banco) et a atterri à la base militaire du camp Gallieni, situé sur le district du plateau à Abidjan⁵.

⁴ Le précédent Groupe d'experts a déclaré à tort qu'il était immatriculé D-HAXE et non D-HAXR.

⁵ Le 24 février 2011 au matin, le Groupe d'experts a été informé à trois reprises de sources indépendantes que des coups de feu avaient été tirés depuis un hélicoptère survolant la zone PK-18 dans le district d'Abobo à Abidjan. Le Groupe n'a pas été en mesure d'identifier

L'hélicoptère a quitté la base à 18 heures TU. Le lendemain, le 25 février 2011, le même hélicoptère a atterri de nouveau au camp Gallieni et en est reparti vers 13 h 30 TU. Le Groupe note un certain nombre de points préoccupants :

a) L'hélicoptère correspond parfaitement à la description de l'appareil qui aurait été utilisé pour transporter des soldats et du matériel militaire le 18 janvier 2011⁶;

b) L'appareil s'est rendu de façon répétée à la base militaire les 24 et 25 février 2011;

c) Le Groupe d'experts de 2010 a découvert des transactions financières entre le Ministère ivoirien de la défense et Helog A.G. qui remontent à 2009 (voir annexe II);

d) Helog A.G. n'a pas répondu à la lettre du Groupe d'experts de 2010, en date du 30 mars 2010, demandant des éclaircissements sur les transactions susmentionnées;

e) Le Groupe a reçu des informations fiables selon lesquelles un des pilotes de Helog A.G., tout en étant de nationalité étrangère, est détenteur d'une carte délivrée par la Direction de la surveillance du territoire de la Côte d'Ivoire.

58. Lors d'une réunion tenue le 19 février 2011, Helog A.G. a informé le précédent Groupe d'experts que son hélicoptère IAR-330 était utilisé exclusivement à des fins civiles, dont le transport d'éminentes personnalités et le transport de matériel lié à l'industrie pétrolière. Le Groupe met en doute cette affirmation et demande à Helog A.G. de préciser la nature de ses opérations en Côte d'Ivoire.

3. Surveillance des cargaisons aériennes à destination de la Côte d'Ivoire

59. Les forces de sécurité fidèles à l'ancien Président continuent d'interdire au Groupe et à la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI de pénétrer dans l'aéroport international d'Abidjan, le port maritime d'Abidjan et les autres ports d'entrée dans le sud du pays. En conséquence, le Groupe surveille régulièrement ces sites par différents moyens indirects, dont la surveillance aérienne et l'observation à distance dans des véhicules banalisés, et a, à l'occasion, réussi à avoir un accès limité à des sites pendant de courts moments (voir ci-dessous). Malgré ces mesures, l'accès du Groupe demeure extrêmement limité. Comme les exemples indiqués ci-dessous le montrent, le Groupe est en mesure d'observer des activités suspectes, mais il est habituellement incapable de vérifier les contenus des cargaisons parce que les forces de sécurité l'empêchent d'entrer dans le port concerné.

60. Le Groupe note aussi que l'ONUCI n'a pas utilisé tous les moyens à sa disposition pour s'acquitter de son mandat énoncé au paragraphe 2 g) de la résolution 1739 (2007) concernant la surveillance des embargos, plus précisément pour inspecter autant qu'elle l'estime nécessaire et sans préavis, les cargaisons des aéronefs et de tout véhicule de transport utilisant les ports, aéroports, terrains

l'hélicoptère en s'appuyant sur les informations fournies et il note que les heures de vol ne correspondent pas à celles de l'hélicoptère immatriculé D-HAXR dont il est question au paragraphe 57.

⁶ La Cellule intégrée embargo de l'ONUCI fait état aussi de vols d'hélicoptères d'Helog A.G. utilisés pour transporter des armes et du matériel connexe à l'intérieur du pays les 18, 28 et 31 décembre 2010. Le Groupe n'a pas été en mesure de vérifier ces informations.

d'aviation, bases militaires et postes frontière en Côte d'Ivoire et recueillir, comme il conviendra, les armes et tout matériel connexe dont la présence sur le territoire de la Côte d'Ivoire constituerait une violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004).

a) Cargaisons d'armes de Sophia Airlines à destination de la Côte d'Ivoire ayant été signalées

61. Au début de 2011, le Groupe a reçu des informations fiables selon lesquelles un appareil appartenant à Sophia Airlines avait transporté des cargaisons d'armes et de matériel connexe en violation du régime des sanctions.

62. Sophia Airlines opère à l'heure actuelle sous le nom Ivoire Airlines Business, même si certains de ses appareils portent encore l'ancien nom (la compagnie est nommée ci-après Sophia Airlines).

63. Le Groupe n'a pas reçu d'informations complémentaires étayant les informations précédentes.

64. Il est important de noter, toutefois, que Sophia Airlines et son propriétaire, Frédéric Lafont, font l'objet d'un certain nombre d'autres enquêtes (voir le paragraphe 52 plus haut et les paragraphes 65 à 69 ci-dessous).

b) Activités suspectes liées aux vols effectués par Sophia Airlines

65. En janvier 2011, Sophia Airlines a effectué un certain nombre de vols qui semblent avoir eu pour objet d'appuyer les opérations militaires de transport d'armes et de matériel connexe. Le Groupe est conscient que Sophia Airlines est une compagnie enregistrée en Côte d'Ivoire. Toutefois, son propriétaire, Frédéric Lafont, est un citoyen français qui détient des comptes en banque au Luxembourg, à Monaco et en Suisse et qui a acheté plusieurs aéronefs à des entreprises en France et au Maroc au cours des deux dernières années.

66. Le Groupe considère que les activités commerciales de Frédéric Lafont dépendent de financements détenus à l'étranger et, pour ces raisons, avance que l'assistance fournie aux opérations militaires, dont le transport d'armes et de matériel connexe sur le territoire de la Côte d'Ivoire, peut être considérée comme étant visée par le régime des sanctions.

67. Les paragraphes suivants récapitulent un ensemble d'éléments de preuve croissant qui donne à penser que Sophia Airlines a participé à des activités d'ordre militaire en Côte d'Ivoire :

a) Le 10 décembre 2010, un appareil de Sophia Airlines, immatriculé TU-TCV, a effectué deux vols entre Abidjan et Daloa. Dans chacun des cas, l'appareil a emporté des caisses en bois (dimensions estimées à 50 x 20 x 15 cm) en présence de soldats à Daloa. Sophia Airlines a indiqué que ces vols ont servi à transporter des espèces d'Abidjan à San Pedro. Le Groupe note que Sophia Airlines avait auparavant transporté des fonds de la BCEAO. La BCEAO a informé la Cellule intégrée embargo que durant ces transferts, les espèces étaient toujours dans des sacs et jamais dans des caisses;

b) Le 14 décembre 2010, les forces de sécurité ont interdit l'accès à la zone de manutention de cargaison de l'aéroport international d'Abidjan à une patrouille de routine de la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI. À environ 11 heures TU, la

patrouille a observé un appareil de Sophia Airlines gardé par les forces de sécurité et des véhicules blindés qui sont habituellement utilisés pour le transport de fonds et d'autres marchandises de valeur. La patrouille a noté que les véhicules blindés contenaient de grandes caisses en bois;

c) Au début de janvier 2011, des sources proches de la compagnie ont indiqué que durant la première semaine de janvier 2011, Sophia Airlines avait demandé à l'un de ses pilotes de transporter de petits groupes de soldats jusqu'à Lomo-Nord (à 10-15 km au nord-est de Toumodi). Le pilote a refusé de piloter l'avion et un autre pilote de Sophia Airlines a accepté d'accomplir la mission. Les registres du contrôle de la circulation aérienne n'ont pas enregistré ce vol durant la période concernée;

d) Les 10, 13, 14, 23 et 28 janvier 2011, deux appareils de la compagnie Sophia Airlines, immatriculés TU-TCV et TU-TCS, ont effectué des vols répétés entre Daloa et Abidjan. Malgré la présence d'un véhicule blindé de transport de fonds, les forces de sécurité ont ensuite supervisé le déchargement d'une trentaine de caisses en bois de chacun des appareils sur un camion à plate-forme (voir fig. I). Les caisses étaient en contreplaqué, avec des cornières de renfort métalliques clouées et entourées de bandes en plastique. Elles semblaient neuves et l'emballage paraissait professionnel (de très haute qualité) ou industriel. Les forces de sécurité ont empêché la police et le personnel de sécurité des Nations Unies de s'approcher. La Cellule intégré embargo a contacté Sophia Airlines, demandant quel était le contenu des caisses. Sophia Airlines a répondu à la Cellule intégrée embargo que les caisses contenaient de l'argent et que les vols étaient organisés pour transporter des espèces pour le compte de la BCEAO, mais elle n'a pas fourni de pièces justificatives. La BCEAO a une fois encore informé la Cellule intégrée embargo que Sophia Airlines transportait habituellement ses cargaisons d'espèces le 20 de chaque mois et que l'argent n'était jamais dans des caisses.

Figure I
**Déchargement de caisses du vol de Sophia Airlines à Daloa,
 le 13 janvier 2011**



Source : ONUCI.

68. Le groupe note que les explications fournies par Sophia Airlines concernant les cargaisons susmentionnées ne correspondent pas aux explications fournies par la BCEAO. Il note aussi que les dates des vols ne correspondent pas à celles d'envois d'espèces périodiques effectués pour la BCEAO et que les caisses transportées n'ont fort probablement pas contenu de l'argent. Dans le troisième cas (début janvier 2011), le Groupe est convaincu que Sophia Airlines transportait des soldats et du matériel militaire à Lomo-Nord. Dans les autres cas, le Groupe a conclu que Sophia Airlines, à sept occasions au moins, a transporté des cargaisons de grande valeur ou militairement sensibles d'Abidjan à Daloa. Des soldats ont assisté au déchargement des cargaisons à chaque occasion et Sophia Airlines semble avoir utilisé l'explication de « transferts de fonds périodiques » pour masquer cette activité.

69. Le Groupe rappelle l'implication de Sophia Airlines et de son propriétaire dans un certain nombre d'autres cas décrits dans le présent rapport. Il invite les États Membres et les entreprises privées à continuer de prêter attention aux activités de Sophia Airlines/Ivoire Airlines Business, et des autres entreprises liées à M. Lafont, eu égard à d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes et le matériel connexe, y compris la fourniture d'une assistance étrangère directe ou indirecte aux activités militaires en Côte d'Ivoire.

c) **Avion de transport Iliouchine-76 à l'aéroport international d'Abidjan**

70. À 9 heures TU, le 21 janvier 2011, lors d'une mission de surveillance aérienne, les Forces impartiales ont photographié un appareil Iliouchine-76 stationné au terminal de fret aérien de l'aéroport international d'Abidjan (voir fig. II). L'appareil portait l'immatriculation RA-76843 (Fédération de Russie) et le logo de la société russe АэроСтарз (également connue sous les noms de Аэроstars et Aviastars), mais on pouvait aussi distinguer les traces du logo de l'ONU sur sa queue⁷.

Figure II

Iliouchine-76 (RA-76843), aéroport international d'Abidjan, 21 janvier 2011



Source : Forces impartiales.

71. Les statistiques relatives au contrôle du trafic aérien pour janvier n'indiquaient aucun atterrissage, décollage ou tous autres détails concernant le vol en question. On ignore si des marchandises ont été déchargées de l'appareil à l'aéroport, même si le Groupe pense que cela est possible voire probable. Pour ces raisons, le Groupe a tenté de retracer les vols effectués par l'appareil, avec le concours d'experts indépendants, comme cela est reproduit dans le tableau 1 ci-après.

⁷ Le 4 mars 2011, la Division du soutien logistique (Département de l'appui aux missions) a informé le Secrétariat que l'appareil Il-76, immatriculé RA-76843, avait été utilisé par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions entre juin 2007 et avril 2009, dans le cadre d'un contrat de longue durée avec la MINUS, et prêté à la MINUAD. La Division a indiqué que, lorsqu'il était au service de la MINUS et de la MINUAD, l'appareil était exploité par la société russe Abakan Avia et qu'il était actuellement sous le contrôle opérationnel d'une autre société russe, Aviastars.

Tableau I
**Vols effectués par l'appareil immatriculé RA-76843 (données incomplètes)
entre les 20 et 23 janvier 2011**

<i>Date/heure</i>	<i>Activité</i>	<i>Notes</i>
20 janvier 2011	<i>Décollage</i> : Oufa République du Bashkortostan (Fédération de Russie)	Numéro de vol : ASE 9671. A enregistré le code « ZZZZ » pour l'aérodrome de destination, laissant ainsi supposer qu'il s'agissait d'un aérodrome ne figurant pas dans le registre de l'OACI. Les droits de survol ont été accordés pour la Fédération de Russie et l'Algérie.
20 janvier 2011 +/- 16 heures TU	<i>Atterrissage</i> : Aéroport d'Oum El Bouaghi Nord-est de l'Algérie	Code d'aéroport de l'OACI : DAOE. Base aérienne militaire
21 janvier 2011 +/- 7 h 30-8 h 30 TU	<i>Atterrissage</i> : Aéroport international d'Abidjan	L'appareil était stationné à proximité du service de manutention du fret aérien de l'aéroport d'Abidjan.
21-22 janvier 2011	<i>Décollage</i> : Aéroport international d'Abidjan	L'appareil est parti après 9 heures TU le 21 janvier 2011 et avant 13 heures TU le 22 janvier 2011.
23 janvier 2011	<i>Décollage</i> : Mitiga Jamahiriya arabe libyenne	Numéro de vol : ASE 9651
23 janvier 2011	<i>Atterrissage</i> : Tioumen, district fédéral de l'Oural (Fédération de Russie)	

Sources : Groupe d'experts, Forces impartiales, Cellule intégrée embargo de l'ONUCI.

Note : Les temps de vol ne concordent pas avec ceux indiqués sur la demande de survol (voir annexe III).

72. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau I, l'appareil est parti de la Fédération de Russie le 20 janvier 2011, mais l'équipage s'est enregistré avec le code ZZZZ, ce qui indique habituellement que l'aérodrome de destination ne figure pas dans le registre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La destination suivante de l'appareil était en fait une base aérienne militaire située à Oum El Bouaghi (Algérie). Bien que cet aérodrome soit de nature purement militaire, il a un code OACI (DAOE). Le Groupe craint que l'équipage ait tenté de dissimuler la destination du vol en s'enregistrant avec le code ZZZZ.

73. Le 14 février 2011, le Groupe a adressé des lettres aux Missions permanentes de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Fédération de Russie pour leur demander des précisions sur la nature du vol et sa cargaison⁸. Au 10 mars 2011,

⁸ Au paragraphe 6 de son rapport sur la surveillance du respect de l'embargo de janvier 2011, qui a été mis à la disposition du Groupe d'experts et communiqué aux membres du Comité des sanctions le 25 février 2011, l'ONUCI a signalé la présence à l'aéroport d'Abidjan, le 21 janvier 2011, de l'appareil IL-76, immatriculé RA-76843.

l'Algérie était la seule à avoir répondu (très rapidement) au Groupe. Dans une lettre datée du 28 février 2011, les autorités algériennes ont déclaré que l'appareil avait livré du matériel militaire aux forces armées algériennes, qu'il n'avait pas embarqué de matériel à Oum El Bouaghi et qu'aucun manifeste de chargement ne leur avait été soumis. Elles ont aussi joint à la lettre le formulaire de demande de survol de l'appareil (voir annexe III), qui précise que celui-ci transportait 12 tonnes de pièces de rechange d'avion destinées au Ministère algérien de la défense et un équipage composé de 10 personnes (soit près du double de sa capacité normale).

74. Le Groupe estime que plusieurs détails concernant ce vol, notamment la cargaison, la destination et les circonstances entourant le vol et l'arrivée à Abidjan, semblent indiquer une possible violation de l'embargo sur les armes :

a) En soumettant le code ZZZZ pour l'aérodrome de destination, l'équipage a peut-être tenté de dissimuler sa destination lorsqu'il est parti de la Fédération de Russie (cela pourrait bien sûr être attribué à une erreur ou à une négligence);

b) On ne dispose d'aucun document des services de contrôle du trafic aérien ou de manutention du fret indiquant que l'appareil a atterri, déchargé des marchandises ou quitté l'aéroport international d'Abidjan en janvier 2011;

c) L'aéronef transportait 12 tonnes de matériel militaire destiné à l'Algérie, ce qui laisse supposer que les 33 tonnes restantes (environ) de la charge utile maximale pourraient avoir consisté en du matériel militaire (il apparaît que l'équipage n'a pas soumis de manifeste de chargement aux autorités algériennes);

d) Le fait que la cargaison contenait des pièces aéronautiques devrait retenir l'attention, compte tenu des efforts répétés déployés par les forces loyales à l'ancien Président de la Côte d'Ivoire pour obtenir des pièces détachées et une assistance technique aux fins de remettre en état les appareils militaires, depuis l'imposition de l'embargo sur les armes (voir par. 95 à 104 ci-dessous).

75. Le Groupe demande aux autorités libyennes et russes de l'aider à clarifier cette affaire et de lui apporter leur coopération, comme prévu au paragraphe 15 de la résolution 1946 (2010).

d) Tentatives de livraison de matériel militaire à l'aéroport de Yamoussoukro

76. Pendant les cinq semaines qui ont précédé le samedi 26 février 2011, le Groupe a appris l'existence d'échanges entre des éléments de l'Administration de l'ancien Président ivoirien et des marchands d'armes établis à l'étranger. Ce renseignement lui ayant été communiqué sous le sceau de la confidentialité, le Groupe a décidé d'en taire les détails jusqu'à ce qu'il ait terminé ses enquêtes. C'est également la raison pour laquelle il a décidé de ne pas indiquer la date de certains des rapports qui lui ont été faits pendant la période considérée.

77. Vers la fin janvier 2011, des sources de Côte d'Ivoire ont informé le Groupe que des négociations étaient en cours entre l'ancien Conseiller du Président chargé des affaires économiques, M. Aubert Zohoré, et M. Mikhaïl Kapilov/Kapilou, de l'entreprise bélarussienne Belspetsveshtekhnika (BSVT), qui a fourni des hélicoptères Mi-24 au Gouvernement ivoirien en 2003 (voir documents S/2005/699, par. 9 à 11 et 119 à 123, et S/2006/735, par. 77 à 82).

78. D'après d'autres sources, un ressortissant français, M. Robert Montoya, de la société R. M. Holdings, qui réside habituellement au Togo, s'est rendu au Bélarus pour y négocier un accord concernant la fourniture de matériel aéronautique, voire de trois hélicoptères Mi-24. Il convient de noter que MM. Montoya et Kapilov/Kapilou ont conjointement organisé la livraison de moyens aériens à la Côte d'Ivoire en 2003 et s'y sont rendus de nombreuses fois dans le cadre de l'assistance technique étrangère en relation avec les hélicoptères Mi-24 (voir documents S/2005/699, par. 84 à 123; S/2006/204, par. 52; S/2006/735, par. 77 à 82; S/2006/964, par. 22 à 31; et S/2010/179, par. 107).

79. Le Groupe n'a pas pu établir avec certitude sur quel type de matériel les discussions ont porté, mais trois indices l'ont conduit à penser qu'il pourrait s'agir de moyens aériens militaires : 1) le fait que MM. Montoya et Kapilov/Kapilou ont déjà participé à une livraison de moyens aériens militaires à la Côte d'Ivoire; 2) la menace croissante d'une offensive des Forces nouvelles⁹ et l'utilité que présenterait alors l'acquisition de moyens aériens pour les forces fidèles à l'ancien Président; et 3) le rôle de l'entreprise BSVT, qui a déjà fourni des avions militaires à la Côte d'Ivoire.

80. Le 17 février 2011, le Groupe a appris que les forces de sécurité fidèles à l'ancien Président avaient pris contact avec une entreprise privée à Abidjan en vue de la livraison d'une chargeuse « K-loader » de 7 tonnes à l'aéroport de Yamoussoukro. Il s'agit d'un appareil doté d'une plate-forme élévatrice plate spécialement conçue pour décharger des marchandises d'un avion. Les forces de sécurité ont tenu à ce que tous les logos apposés sur le K-loader et le véhicule qui le transportait soient effacés, et exigé que ces deux appareils restent dissimulés dans un garage pendant la nuit du 17 au 18 février 2011. Le 18 février 2011, le véhicule est parti en direction de Yamoussoukro, où il est arrivé dans le courant de la journée. Il aurait été garé « dans un hangar surveillé par des militaires » pendant la nuit du 18 au 19 février 2011.

81. Cet événement a immédiatement éveillé les soupçons du Groupe, étant donné qu'en décembre 2010, l'Administration de l'ancien Président avait déclaré la fermeture de l'aéroport, expulsé le personnel au sol de l'ONUCI de la zone et, semble-t-il, bloqué la piste à l'aide de grands morceaux de béton et de pneus et déployé des forces de sécurité chargées d'en interdire l'accès au personnel de l'ONUCI. Après enquête, le Groupe a découvert que le personnel civil de l'aéroport, y compris le personnel de la tour de contrôle, avait reçu l'ordre de rester à son poste. Il a donc supposé que l'aéroport était soit opérationnel et sous le contrôle des forces de sécurité, soit susceptible de le devenir au pied levé. Il semble donc plausible que la demande de fourniture d'un K-loader soit le signe d'une livraison imminente de fret aérien militaire.

82. Le 26 février 2011, des sources fiables ont informé le Groupe et la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI qu'une livraison de matériel militaire en provenance de Minsk devait être effectuée en trois parties à l'aéroport de Yamoussoukro les nuits du 27 au 28 et du 28 au 29 février 2011. Le Groupe a pris les mesures suivantes :

⁹ Le 2 février 2011, le Groupe a informé le Comité des sanctions qu'un nombre croissant d'éléments indiquait qu'une offensive des Forces nouvelles allait avoir lieu. Le 26 février 2011, il lui a adressé un nouveau courrier pour lui faire savoir qu'une offensive avait été lancée dans l'ouest de la Côte d'Ivoire.

a) Il a pris contact avec ses sources civiles travaillant à l'aéroport de Yamoussoukro et à proximité de ce dernier, leur demandant de lui signaler immédiatement toute activité inhabituelle à l'aéroport ou tout atterrissage d'appareil;

b) Il a demandé à des experts en aviation de le tenir informé en temps réel de tout décollage d'avion de transport depuis Minsk (et l'Europe en général) à destination de l'Afrique occidentale pendant la période considérée;

c) Il s'est immédiatement organisé pour se rendre à Yamoussoukro dans un hélicoptère des Nations Unies (vol effectué dans la matinée du 27 février).

83. Le Groupe pensait qu'il était peu probable que l'ONUCI accepte de déployer les forces nécessaires pour intercepter une cargaison de matériel militaire à l'aéroport de Yamoussoukro. Il a donc informé le Comité des sanctions de ses conclusions le 26 février 2011, dans l'espoir que des pressions diplomatiques de haut niveau aideraient à empêcher l'expédition ou la livraison de la cargaison en question.

84. Les doutes du Groupe quant à la volonté ou à la capacité de l'ONUCI d'intercepter une cargaison se sont confirmés dès son arrivée à Yamoussoukro. Des membres des services de sécurité de l'ONU et du personnel militaire de l'ONUCI ont informé le Groupe qu'ils ne disposaient pas des forces nécessaires pour aller surveiller ou empêcher la livraison d'une cargaison illicite à l'aéroport, la seule route menant à celui-ci étant bloquée en plusieurs endroits par des unités des forces de sécurité. Le Groupe a continué de suivre l'évolution de la situation par l'intermédiaire de ses sources civiles se trouvant à l'aéroport.

85. Dans la nuit du 27 au 28 février, le Groupe a reçu un appel téléphonique de la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI, l'informant que l'ONUCI avait signalé au Département des opérations de maintien de la paix qu'un avion s'était posé à Yamoussoukro le 27 février à 23 h 15 (TU). Ce renseignement, qui procédait d'une erreur intervenue dans la chaîne de commandement de l'Opération, était inexact. Malgré cela, le Groupe a reçu par la suite plusieurs appels téléphoniques lui demandant des précisions sur l'information communiquée par l'ONUCI. Il a répondu qu'aucun de ses contacts à l'aéroport n'avait signalé l'atterrissage d'un avion, que l'activité y semblait normale mais que, n'étant pas autorisé à accéder à la zone, il n'était pas en mesure de confirmer cette information. La potentielle gravité de la situation a conduit le Coordonnateur du Groupe et l'un des membres de la Cellule intégrée embargo à essayer de se rendre à l'aéroport le 28 février 2011. Les agents des services de sécurité de l'ONU ont expliqué qu'il leur était impossible de fournir une escorte en raison de l'insécurité et des risques pour le personnel de l'ONU, et leur a conseillé de renoncer à faire le déplacement.

86. Depuis le sommet d'une colline située à environ un kilomètre de l'aéroport, les deux hommes se sont assurés visuellement qu'il n'y avait pas d'avion sur le tarmac, et ont fait demi-tour. Pendant la manœuvre, une patrouille mobile de sécurité a surgi depuis le côté ouest de l'aéroport et a ouvert le feu. Le véhicule des Nations Unies s'est dirigé à vive allure vers la ville de Yamoussoukro, poursuivi par le véhicule de la patrouille, qui a continué à lui tirer dessus jusqu'à ce qu'il parvienne à le semer.

87. Les sources du Groupe à Abidjan ont signalé que, le 3 mars 2011, les forces de sécurité fidèles à l'ancien Président avaient pris contact avec l'entreprise chargée de fournir le K-loader pour en exiger le transfert immédiat vers Abidjan.

Figure III
Position du K-loader à l'aéroport de Yamoussoukro, le 1^{er} mars 2011
[15 h 15 (TU)]



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

88. Le Groupe tire plusieurs conclusions de ces événements, la plus importante étant sans doute que le fait qu'aucun avion n'ait atterri pendant la période considérée (27 février-3 mars 2011)¹⁰ ne signifie pas nécessairement que les informations de ses sources étaient inexactes. Il retient trois manières d'interpréter ces événements :

a) *Les informations selon lesquelles une livraison était sur le point d'être effectuée à Yamoussoukro étaient erronées.* Le Groupe note plusieurs éléments suggérant le contraire. Tout d'abord, la présence du K-loader à l'aéroport ainsi que les circonstances de son transport sur les lieux puis de son enlèvement semblent indiquer que les forces de sécurité attendaient l'arrivée d'une cargaison par voie aérienne entre le 18 février et le 3 mars 2011. Le 1^{er} mars 2011, le K-loader se trouvait sur le tarmac, et non « dans un hangar », comme l'indiquaient les informations communiquées le 18 février 2011 (voir fig. III). En outre, le Groupe a constaté que la piste avait été bloquée non par des morceaux de béton et des pneus mais par des objets mobiles, notamment des escaliers d'embarquement roulants (voir annexe IV). Enfin, le fait que les forces de sécurité étaient parfaitement opérationnelles (et disposées à ouvrir immédiatement le feu sur un véhicule portant l'insigne des Nations Unies) laisse entendre qu'elles tentaient de dissimuler certaines activités menées à l'aéroport;

b) *La livraison a été effectuée avant que le Groupe ait été informé de la possibilité d'une telle opération.* Le K-loader étant déjà en place à l'aéroport le 18 février 2011 et le Groupe ayant été informé de l'imminence d'une livraison le

¹⁰ Le Groupe a également procédé, conjointement avec la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI et des observateurs militaires des Nations Unies, à une reconnaissance par hélicoptère dans l'après-midi du 1^{er} mars 2011.

26 février 2011, il n'est pas exclu qu'un avion ait atterri et déposé une cargaison dans l'intervalle. Cela étant, ses contacts à l'aéroport de Yamoussoukro n'ont rien signalé de tel, pas plus que la population locale ou le personnel de l'ONUCI, qui auraient été susceptibles d'avoir vu ou entendu un avion atterrir ou décoller;

c) *La livraison n'a pas eu lieu car le ou les avions ont été déroutés.* Les contacts du Groupe travaillant dans l'aviation, qui ont suivi les vols quittant l'espace aérien européen entre le 26 février et le 1^{er} mars 2011, n'en ont signalé aucun à destination de la Côte d'Ivoire ou des pays voisins. Le Groupe a toutefois été également informé qu'un appareil lourdement chargé mettant le cap sur Yamoussoukro depuis Minsk serait probablement presque à court de carburant en arrivant à destination. Il est donc possible que l'avion ait fait escale. Il est également plausible que la cargaison ait été livrée à un pays tiers, peut-être de la région, bien avant d'être acheminée vers sa destination finale, la Côte d'Ivoire, auquel cas elle n'aurait pas été déroutée mais elle serait simplement restée au lieu de l'escale en attendant que les conditions de livraison soient plus favorables. Le Groupe note qu'il se peut que la cargaison ait été déroutée ou la livraison suspendue après qu'il a soumis confidentiellement la question au Comité le 26 février 2011 ou à la suite de la déclaration publique du Secrétaire général parue dans la matinée du 28 février 2011¹¹.

89. Le Groupe demeure convaincu que l'hypothèse a) est peu vraisemblable, l'hypothèse b) demeure plausible et l'hypothèse c) est très vraisemblable. Il continue à enquêter sur tous les aspects de l'affaire.

4. Remise en état des moyens aériens militaires et questions connexes

90. L'état des moyens aériens militaires en possession des forces fidèles à l'ancien Président semble s'être dégradé depuis 2010, et tous sont actuellement (au 15 mars 2011) cloués au sol en raison de défaillances techniques présumées. Le Groupe constate toutefois qu'en 2010, le Gouvernement ivoirien a remis en état son hélicoptère IAR-330 et tenté de réparer son unique hélicoptère Mi-24 en recourant à l'assistance technique étrangère et se procurant probablement des pièces détachées, en violation du régime de sanctions. Comme il est fait observer dans les sections ci-après, le Groupe pense que, si le IAR-330 semble être immobilisé pour cause de défaillances techniques, les travaux de remise en état de l'hélicoptère Mi-24 ont probablement repris.

a) Remise en état de l'hélicoptère IAR-330

91. Le 21 juin 2010, le Groupe a appris qu'un hélicoptère IAR-330, immatriculé TU-VHM et exploité par les anciennes Forces aériennes de Côte d'Ivoire, avait effectué un vol stationnaire d'une vingtaine de minutes. Par la suite, le 3 août 2010, il a été confirmé que l'appareil était en état de voler.

92. En décembre 2010 et janvier 2011, l'hélicoptère a effectué de nombreux vols, notamment en provenance et à destination de la base militaire de Camp Gallieni, située dans le quartier du Plateau, à Abidjan. Il est désormais immobilisé à Daloa (depuis février 2011), semble-t-il pour des raisons techniques.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/News/fr-press/docs/2011/SGSM13422.doc.htm.

93. La sortie précédente de l'hélicoptère remontant au 14 octobre 2008, sa remise en état en 2010 a dû nécessiter l'acquisition de pièces de rechange et l'intervention de techniciens compétents. La Force aérienne ivoirienne dispose manifestement de techniciens pouvant en assurer l'entretien, mais a déclaré que l'embargo l'empêchait d'importer des pièces de rechange (voir S/2009/188, par. 30).

94. Bien qu'il n'ait pu établir que la Force aérienne ivoirienne avait effectivement importé des pièces de rechange pour remettre l'hélicoptère en état, le Groupe ne peut exclure la possibilité qu'une telle violation de l'embargo ait eu lieu.

b) Remise en état de l'hélicoptère Mi-24

95. Entre le 30 mars et le 1^{er} septembre 2010, la Force aérienne ivoirienne a réalisé plusieurs essais de moteurs au sol sur l'hélicoptère Mi-24 immatriculé TU-VHO. Ces essais se sont terminés par un vol stationnaire (voir fig. IV) le 1^{er} septembre 2010. Depuis, le Groupe n'a été informé d'aucun autre vol de l'appareil.

Figure IV

Mi-24 en vol stationnaire, Abidjan, le 1^{er} septembre 2010



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, 2010.

96. Les vols précédemment effectués par le Mi-24 remontant à octobre 2006, la remise en état de l'hélicoptère a sans aucun doute nécessité le remplacement de certaines pièces, notamment celles qui ont une durée de vie limitée, comme les joints. Par conséquent, le Groupe est fermement convaincu que la Force aérienne ivoirienne a importé des pièces de rechange, en violation de l'embargo.

97. En outre, entre mars et juin 2010, deux ou trois techniciens étrangers ont effectué des réparations sur l'hélicoptère (observées le 19 mars 2010 par le Groupe

d'experts et signalées le 18 mai 2010 par l'ONUCI et le 9 juin 2010 par des sources se trouvant sur la base aérienne).

98. Le Groupe d'experts n'a pas été à même d'identifier ces techniciens étrangers à l'époque. Depuis, toute activité semble avoir cessé dans le hangar du Mi-24, dont les portes coulissantes, qui étaient habituellement ouvertes, seraient fermées depuis le 27 juillet 2010. D'après plusieurs sources, l'appareil serait cloué au sol en raison de « pannes hydrauliques » non spécifiées.

99. En 2011, le Groupe a appris que les réparations de l'hélicoptère effectuées en 2010 avaient été supervisées par un ressortissant ukrainien, M. Feodosiy Karlovskyy/Karlovskiy. Celui-ci travaillerait pour le compte de M. Mikhaïl Kapilov, de l'entreprise biélorussienne BSVT, ou collaborerait avec lui (voir, plus haut, par. 77 à 79). Comme les groupes d'experts précédents l'ont indiqué dans leurs rapports (voir par exemple le document S/2006/964, par. 22 à 31), M. Karlovskyy a dirigé, entre juin 2003 et août 2005, voire au-delà, un groupe de techniciens chargé de remettre l'hélicoptère Mi-24 en état, en violation du régime de sanctions. Ce groupe de techniciens semble avoir été engagé sous contrat par la BSVT, qui a été rémunérée par R. M. Holdings, l'entreprise de M. Robert Montoya, pour le compte du Gouvernement ivoirien de l'époque.

100. Le Groupe note que la réapparition de M. Karlovskyy en 2010 ainsi que la participation présumée de MM. Montoya et Kapilov dans la possible livraison d'armes mentionnée aux paragraphes 77 à 79 ci-dessus semblent indiquer que le réseau d'assistance militaire composé de la BSVT, de R. M. Holdings et du Gouvernement ivoirien a peut-être été remis sur pied. Le Groupe observe à cet égard que M. Montoya s'est rendu à plusieurs reprises en Côte d'Ivoire en 2010, notamment à l'occasion d'une visite publique en février 2010, dans le cadre de laquelle il accompagnait une délégation de ministres biélorussiens.

101. En février 2011, le Groupe a reçu des informations non confirmées selon lesquelles sept personnes « parlant une langue ressemblant au russe » s'étaient installées dans le quartier de la Zone 4 d'Abidjan, avec l'aide de M. Frédéric Lafont. M. Lafont entretient d'étroites relations d'affaires avec M. Montoya, avec lequel il aurait notamment des intérêts financiers dans la compagnie aérienne Ivoire Airlines Business (anciennement Sophia Airlines) et dans la société privée de sécurité Vision, implantée à Abidjan. MM. Lafont et Montoya sont également copropriétaires de l'entreprise Vision Logistique et Conseil, au Togo, et anciens copropriétaires de la société privée de sécurité SAS, également au Togo (M. Montoya a vendu sa part à M. Lafont en 2008).

102. Le Groupe est convaincu que les 7 personnes en question pourraient avoir un lien avec les 10 personnes en provenance du Bélarus qui ont atterri, en janvier 2011, à l'aéroport international de Lomé et ont été accueillies par M. Montoya. Selon des informations obtenues de source confidentielle, ces 10 personnes, qui n'ont pas quitté le Togo par voie aérienne, n'ont pas été aperçues depuis.

103. Le Groupe a appris de civils travaillant à la base aérienne d'Abidjan que, le 3 mars 2011, un avion de transport à quatre moteurs (décrit comme étant un Antonov ou un Ilyushin, mais dont l'immatriculation est inconnue) était stationné sur la base aérienne militaire d'Abidjan. Plus tard dans la journée, cinq Caucasiens sont entrés dans le hangar abritant le Mi-24 immatriculé TU-VHO. Ces personnes auraient par la suite quitté la Côte d'Ivoire.

104. Le Groupe demande instamment à l'ONUCI et aux Forces impartiales de rester vigilantes face à toute activité entourant l'hélicoptère Mi-24 immatriculé TU-VHO. Il engage également les États Membres à rester vigilants face aux tentatives de MM. Frédéric Lafont, Mikhaïl Kapilov/Kapilou, Feodosiy Karlovskyy/Karlovskiy et Robert Montoya ou de la société Belspetsveshtekhnika (BSVT) visant à violer le régime de sanctions en fournissant directement ou indirectement des moyens aériens militaires, du matériel connexe et une assistance technique à la Côte d'Ivoire.

B. Armes, munitions et matériel connexe destinés aux Forces nouvelles

105. Le 22 février 2011, des unités des Forces nouvelles basées à Man ont lancé des opérations offensives dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. La rapidité de leur avancée, notamment la prise éclair des villes de Danané, Toulepleu, Bloléquin et Guiglo (étendue de l'avancée au moment de la présentation du rapport le 17 mars 2011) laisse entendre que les Forces nouvelles disposent d'armes, de munitions et de matériel en nombre accru et de meilleure qualité que celle des armements dont les précédents groupes d'experts avaient eu connaissance (jusqu'en septembre 2010).

106. Depuis 2009, les groupes d'experts qui se sont succédé ont signalé que des armes et des munitions entraient dans le nord de la Côte d'Ivoire à partir du territoire du Burkina Faso (voir par exemple S/2009/521, par. 145 à 151). Depuis le deuxième tour de l'élection présidentielle, le 28 novembre 2010, les sources du Groupe ont fourni des informations nombreuses et concordantes faisant état d'une escalade sensible des transferts d'armes. Les chapitres qui suivent présentent les éléments de preuve disponibles attestant de ces transferts, ainsi que les conclusions d'enquêtes venant corroborer les travaux entamés par les groupes d'experts sur la Côte d'Ivoire en 2009 et 2010.

1. Importations d'armes et de munitions et assistance militaire

107. De nombreuses sources indépendantes et fiables, dont des éléments des Forces nouvelles, ont informé le Groupe que d'importantes quantités d'armes et de munitions arrivaient du territoire burkinabé. Ces transferts auraient commencé au début de janvier 2011 (ou en décembre 2010 d'après d'autres sources) et se sont poursuivis les mois suivants, parallèlement à un entraînement intensif des unités des Forces nouvelles dans divers endroits¹². D'après les sources du Groupe, qui étaient précises et concordantes, des camions militaires bâchés, lourdement chargés, ont servi à transférer des armes et des munitions depuis la frontière avec le Burkina Faso (de Laleraba à Korhogo) et ensuite plus au sud. Ces opérations auraient eu lieu principalement la nuit. Certaines sources indiquent aussi que d'autres armes et munitions ont été introduites en Côte d'Ivoire à partir du territoire malien (en passant par Pogo).

108. D'après d'autres sources, de nombreux véhicules militaires lourds auraient été observés sur les axes routiers, en particulier près de Korhogo et Ouangolodougou (le Groupe a lui-même observé à distance un convoi militaire sur l'axe reliant Pogo à Ouangolodougou, le 2 février 2011). Il est important de noter que les groupes

¹² Les Forces nouvelles ont mené des exercices conjoints de grande ampleur (y compris des exercices à tirs réels) dans différents endroits, notamment à Dabakala, en janvier et février 2011.

d'experts qui se sont succédé n'ont jamais observé de véhicules militaires dans le nord de la Côte d'Ivoire et que jusqu'en 2011, les unités des Forces nouvelles ont toujours déployé des véhicules civils, notamment des pick-ups, qui étaient habituellement en mauvais état et peints de différentes couleurs non militaires.

109. Le Groupe en conclut que ces véhicules militaires ont été fournis aux Forces nouvelles au cours des deux ou trois derniers mois, ou que cela indique que les Forces nouvelles ont bénéficié d'une aide de la part de forces militaires étrangères opérant sur le territoire ivoirien. À cet égard, le Groupe et la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI ont tous deux reçu des informations crédibles et indépendantes (y compris des membres des Forces nouvelles) faisant état de la présence de contingents burkinabé dans le nord de la Côte d'Ivoire, sans toutefois donner de précisions sur leur nombre et leur fonction. Il importe de signaler que le Groupe lui-même n'a pas été en mesure de confirmer matériellement leur présence.

110. Le Groupe relève qu'il est difficile de dissimuler un accroissement de la puissance militaire de grande ampleur et estime que les informations susmentionnées, du fait de leur nombre et de leur caractère concordant, sont probablement vraies. Il relève par ailleurs plusieurs déclarations faites par les commandants des Forces nouvelles, et des membres du gouvernement du Président élu de la Côte d'Ivoire, qui confèrent une grande crédibilité à ces informations.

111. Ainsi, lors d'une réunion tenue le 25 janvier 2011, le chef d'état-major des Forces nouvelles, le général Bakayoko, a informé le Groupe que si elles devaient lancer des opérations militaires (opérations qui ont été lancées depuis), les Forces nouvelles recevraient une aide de leurs voisins du nord, notamment du Burkina Faso. Il est ressorti de conversations entre des membres de la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI et des éléments des Forces nouvelles lors d'une visite effectuée dans le nord du pays du 7 au 11 février 2011 que des armes avaient été fournies par le Burkina Faso et qu'un nombre important de militaires burkinabé se trouvaient en Côte d'Ivoire¹³. Enfin, lors d'une réunion tenue le 1^{er} mars 2011, le Ministre des finances par intérim, M. Patrick Achi, a informé le Groupe que les Forces nouvelles recevaient une aide militaire bilatérale du Burkina Faso, du Nigéria et du Sénégal.

112. Lors d'une réunion tenue à Ouagadougou le 11 mars 2011, le Groupe a demandé aux représentants du Burkina Faso s'ils pouvaient confirmer les informations faisant état de la fourniture d'une assistance militaire et du transfert d'armes par leur pays. Les représentants n'ont pas répondu directement à la question posée mais ont déclaré que toute mesure que prendrait le Burkina Faso s'inscrirait dans le cadre des initiatives prises par la CEDEAO.

2. Preuves matérielles de transferts d'armes

113. Les chapitres suivants du rapport ont été établis sur la base des investigations lancées par les groupes d'experts en 2009 et 2010. Il importe de souligner que, si le Groupe d'experts a observé qu'une quantité plus importante d'armes était en circulation dans les unités des Forces nouvelles entre janvier et mars 2011 par rapport à 2009-2010, il n'a toutefois pas été en mesure d'enregistrer les données nécessaires (notamment les numéros de série) pour retracer leur origine.

¹³ « ... l'arrivée massive de troupes en provenance du Burkina Faso. »

114. Les cas présentés ci-après fournissent cependant des preuves solides de transferts actuels d'armes et de munitions destinées aux Forces nouvelles depuis le territoire du Burkina Faso, ce qui donne à penser que du matériel militaire était déjà livré par ce pays avant que les transferts s'intensifient au début de 2011.

a) Fusils d'assaut de type Kalachnikov

115. Les précédents groupes d'experts ont retrouvé une grande quantité de fusils d'assaut appartenant aux Forces nouvelles dont les numéros de série avaient été effacés de la même manière, par meulage. Ils ont estimé (voir par exemple S/2009/521, par. 127 à 134) que ces numéros avaient été enlevés afin de dissimuler l'origine de ces armes (à savoir la partie ayant livré ces armes aux Forces nouvelles).

116. Par ailleurs, étant donné que les numéros de série ont été effacés de manière aussi systématique et par des méthodes identiques, les groupes d'experts en ont déduit que ces armes avaient été livrées par un État Membre. Les groupes ont fait observer que si les armes avaient été acquises au détail sur le marché noir, a) il n'y aurait aucune raison de supprimer les numéros de série et b) même si c'était le cas, les numéros de série n'auraient pas été effacés de manière aussi systématique et par des méthodes identiques. La suppression systématique des numéros de série par un État Membre permettrait en revanche d'empêcher l'ONUCI et les groupes d'experts successifs de remonter jusqu'aux fabricants et de savoir à quel État Membre les fabricants avaient initialement transféré les armes et, par conséquent, d'identifier la partie ayant livré ces armes aux Forces nouvelles.

117. Le Groupe d'experts a eu la chance de découvrir plusieurs armes dont les numéros de série étaient restés intacts (modèle de type-56 de fabrication chinoise : voir fig. V) ou d'un modèle (type AKMS de fabrication polonaise : voir fig. VI) qui n'était pas en service dans les forces de défense et de sécurité, ou présent en Côte d'Ivoire, avant l'imposition de l'embargo sur les armes en 2004. Dans le premier cas, le Groupe s'est employé à déterminer l'origine de ces armes en consultant les livres des fabricants. Dans le deuxième cas, bien que les numéros de série n'étaient pas visibles, le Groupe a pris contact avec les fabricants afin de déterminer à quels pays de la région ils avaient vendu ou transféré des quantités importantes des modèles en question.

118. Le Groupe d'experts de 2010 a écrit aux Missions permanentes de la Chine (le 5 mars 2010) et de la Pologne (le 29 mars 2010) pour leur demander des renseignements sur ces ventes d'armes et en particulier sur les destinataires de ces ventes ou transferts. Il a joint à ses lettres des photographies en plan rapproché des armes concernées. Le Groupe a eu la chance de découvrir huit fusils d'assaut de type 56 dont les numéros de série étaient entièrement ou partiellement intacts.

Figure V
**Marquages sur un fusil d'assaut de type 56 de fabrication chinoise
 (numéro de série intact), nord de la Côte d'Ivoire, fin 2010**



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

119. Dans sa réponse au Groupe de 2010, en date du 7 juillet 2010, la Chine a répondu que sur les huit armes décrites dans la lettre susmentionnée, deux d'entre elles portaient des inscriptions incomplètes, qui sont donc impossibles à identifier. En ce qui concerne les six autres armes, la Chine les a vendues à un pays tiers dans les années 90 par les circuits normaux de vente de matériel militaire. Étant donné que ces armes ont été vendues depuis longtemps, il est difficile de poursuivre les investigations. La Chine ne peut à ce jour fournir aucune information complémentaire.

120. Le 23 août 2010, le Groupe a répondu à la Mission permanente de la Chine en expliquant qu'elle avait besoin de connaître le nom du « pays tiers » pour pouvoir poursuivre ses investigations sur l'origine des armes en question. La Mission permanente de la Chine a répondu, le 14 septembre 2010, qu'elle avait fourni tous les renseignements dont elle disposait dans sa réponse datée du 7 juillet 2010 et qu'elle ne pouvait pas donner d'autres informations.

121. Dans le cas des armes de type AKMS de fabrication polonaise, le Groupe n'a pas été en mesure d'établir l'origine d'une arme spécifique car il n'a pas trouvé de numéro de série intact (voir fig. VI). Il s'est plutôt employé à retracer l'origine de ces armes près de la partie nord de la Côte d'Ivoire, qui est contrôlée par les Forces nouvelles. Pour ces raisons, le Groupe a voulu savoir si la Pologne avait vendu ou transféré des armes à un pays voisin ou un État proche de la Côte d'Ivoire.

Figure VI
Fusil d'assaut de type AKMS de fabrication polonaise (numéro de série supprimé), nord de la Côte d'Ivoire, fin 2010



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

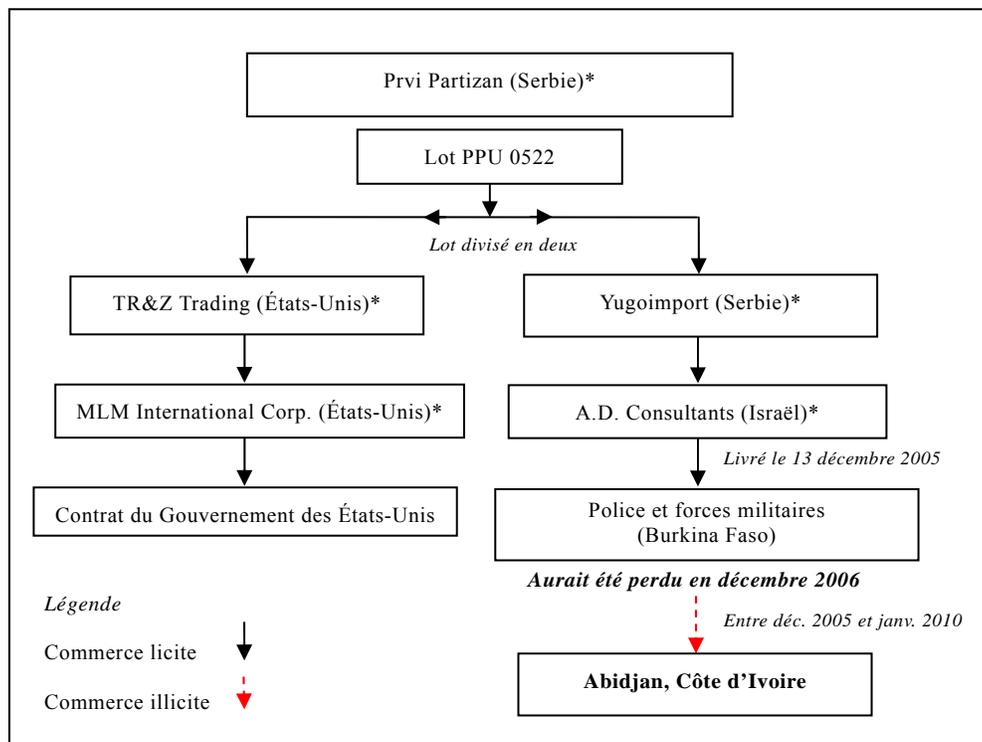
122. En juin 2010, la Pologne a répondu qu'elle avait fourni ces armes à un pays dans la région en expédiant au Burkina Faso un lot unique de fusils d'assaut de type AKMS en 1996. Elle n'était pas en mesure de fournir d'autres renseignements car les dossiers étaient incomplets.

b) Munitions provenant des forces de sécurité du Burkina Faso

123. En janvier 2010, le Groupe a découvert plusieurs milliers de cartouches 9 x 19 mm (Parabellum) fabriquées par la société serbe Prvi Partizan, que des civils utilisaient à Abidjan. Comme on le verra plus loin, ces munitions sont entrées en Côte d'Ivoire à partir du Burkina Faso. Le 25 janvier 2010, le Groupe a demandé à la société concernée de fournir des indications sur le destinataire des munitions. La demande précisait les numéros que les fabricants utilisent pour identifier les lots de cartouches et de leurs éléments.

124. La société Prvi Partizan a répondu le 10 février 2010 que le lot en question avait été fabriqué en novembre 2005, ce qui donnait à penser que la fabrication et par conséquent le transfert à la Côte d'Ivoire avaient eu lieu après l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1572 (2004). Elle a informé le Groupe qu'elle avait licitement transféré le lot (numéro PPU 0522) à deux parties : Yugoimport (Serbie) et TR&Z (États-Unis) en 2005 et 2006 respectivement, ce lot ayant été par conséquent divisé en deux (voir fig. VII). Après avoir pris contact avec toutes les sociétés énumérées dans la figure VII, le Groupe d'experts a appris que la société A.D. Consultants (Israël) avait licitement transféré au Burkina Faso la partie du lot revenant à Yugoimport, soit au total 350 000 cartouches, le 13 décembre 2005.

Figure VII
**Diagramme du transfert du lot de munitions 9 x 19 mm trouvé
 en Côte d'Ivoire**



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

* Le Groupe se félicite de l'exactitude de la comptabilité de ces sociétés et note que la rapidité des réponses reçues a eu un effet positif sur ses propres enquêtes.

125. Le 1^{er} juin 2010, le Groupe a écrit au Gouvernement du Burkina Faso pour l'informer qu'il avait découvert des munitions en Côte d'Ivoire utilisées par la police et les forces militaires burkinabé et leur communiquer des détails sur les numéros des certificats d'utilisation finale.

126. Le Gouvernement du Burkina Faso a répondu, le 16 juin 2010, que « des » munitions 9 x 19 mm avaient été perdues durant des combats entre les militaires et la police et au cours de mutineries des forces militaires en décembre 2006. Il a également fourni une liste des armes et des munitions qui auraient été perdues à cette occasion (voir annexes VI et VII). Le Burkina Faso a déclaré qu'« il [convenait] de rappeler que la porosité des frontières, doublée de l'accroissement du phénomène du banditisme, [avaient] pu permettre la circulation desdits matériels hors du territoire national »¹⁴.

127. Le Groupe continue de penser que les munitions sont entrées dans le nord de la Côte d'Ivoire à partir du Burkina Faso. Il est difficile de savoir comment elles ont quitté ce pays et le Groupe avait espéré que les autorités burkinabé pourraient

¹⁴ *Sic.*

éclaircir cette question. Après avoir soigneusement analysé la lettre du Burkina Faso en date du 16 juin 2010, le Groupe déclare que d'autres explications sont nécessaires.

128. Tout d'abord, le Burkina Faso mentionne dans sa lettre que « des munitions 9 x 9 ont été perdues »¹⁵ mais ne se réfère pas explicitement aux munitions qui faisaient l'objet de la lettre envoyée par le Groupe le 1^{er} juin 2010. Ensuite, la liste des munitions perdues fournie par le Burkina Faso ne précise pas les numéros de lot. On peut donc se demander pourquoi, si les autorités burkinabé étaient certaines que les munitions « perdues » étaient les mêmes que celles du lot PPU 0522, elles n'ont pas fourni au Groupe les éléments d'information qui leur ont permis de tirer cette conclusion. À cet égard, dans sa réponse à la demande du précédent Groupe d'experts en date du 6 novembre 2007, la Mission permanente du Burkina Faso a communiqué la liste des armes et munitions perdues ou volées qui ont été signalées par les forces de défense et de sécurité burkinabé. Le Groupe relève que la perte d'armes et de munitions en 2006, qui lui a été signalée en 2010, n'a pas été évoquée dans la réponse que lui ont adressée les autorités burkinabé en 2007.

3. Résumé des constatations faites sur les importations d'armes et de munitions

129. Les cas présentés ci-dessus et les renseignements fournis au Groupe durant les premiers mois de 2011 donnent à penser que le Burkina Faso a joué un rôle de plus en plus important dans la fourniture d'une assistance militaire aux Forces nouvelles. Des preuves matérielles et des informations reçues d'acteurs importants viennent corroborer cette observation :

a) *Preuve matérielle.* Bien que les circonstances exactes demeurent obscures, le transfert de munitions susmentionné constitue une violation avérée de l'embargo sur les armes. Il importe de noter que le précédent Groupe d'experts a aussi présenté des éléments de preuve attestant de la livraison d'armes à partir du territoire burkinabé (voir en particulier S/2009/521, par. 145 à 151).

b) *Preuve matérielle.* D'après la réponse fournie par la Pologne, le Burkina Faso est le pays d'origine probable (mais non prouvé) des fusils d'assaut de type AKMS mentionnés plus haut. Le Groupe constate que les numéros de série de la plupart des fusils d'assaut chinois de type 56 en service dans les Forces nouvelles en 2009-2010 ont été effacés en utilisant la même méthode que pour les modèles de fabrication polonaise, ce qui laisse supposer qu'ils proviennent de la même source. Cependant, les réponses de la Chine aux lettres adressées par le Groupe étaient ambiguës.

c) *Informations reçues d'acteurs importants.* En 2009 et 2010, les groupes d'experts ont reçu des informations sporadiques mais crédibles faisant état de transferts d'armes et de munitions destinées aux Forces nouvelles depuis le territoire burkinabé (voir en particulier S/2009/521, par. 145 à 151 et S/2010/179, par. 34).

d) *Informations reçues d'acteurs importants.* En 2011, les informations faisant état de transferts d'armes, de matériel connexe et d'assistance militaire à partir du Burkina Faso n'étaient plus sporadiques mais régulières et nombreuses, en net contraste avec la période 2009-2010. Elles proviennent d'une grande variété de

¹⁵ *Sic.*

sources, notamment des Forces nouvelles et des ministres du gouvernement de l'actuel Président. Il est par ailleurs important de noter que la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI et d'autres sources, notamment les militaires, ont fourni des renseignements quasiment identiques.

130. Le Groupe en conclut que, contrairement aux années précédentes, la livraison d'armes et de matériel connexe aux Forces nouvelles semble avoir eu lieu de manière relativement non dissimulée ces deux ou trois derniers mois. Le Groupe estime que cela s'explique par le fait qu'il apparaît urgent pour les Forces nouvelles et les pays qui les soutiennent de lancer une opération militaire, en particulier compte tenu de l'échec des initiatives diplomatiques qui ont été successivement lancées en vue de résoudre la crise. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 111 ci-dessus, le Burkina Faso n'est pas le seul pays impliqué dans la fourniture d'armes, de matériel connexe et d'une assistance militaire aux Forces nouvelles, même si les éléments de preuve présentés dans le présent rapport laissent supposer qu'en raison de sa situation géographique, il est peut-être le principal pays de transit pour ce matériel.

131. Les Forces nouvelles s'étaient activement préparées en vue d'une offensive (comme le Groupe l'a rapporté au Comité des sanctions le 2 février 2011), qu'elles ont lancée le 24 février 2011. Compte tenu de ses précédentes observations concernant les armes et les munitions des Forces nouvelles, le Groupe continue de penser que les Forces nouvelles se seraient heurtées à des difficultés pour poursuivre cette offensive si elles ne s'étaient pas à nouveau solidement équipées en armes et en matériel connexe.

132. Le Groupe constate qu'en dépit du climat politique qui règne en Côte d'Ivoire, la livraison d'armes, de munitions, de véhicules militaires ou d'autres formes d'assistance militaire sur le territoire de ce pays constitue une violation flagrante du régime de sanctions. Il encourage les États Membres dans la région à y mettre immédiatement fin.

VIII. Finances

133. La crise que traverse la Côte d'Ivoire a déclenché une série d'événements économiques aux rebondissements rapides qui ont eu des répercussions directes sur les aspects financiers du régime de sanctions, dans le nord comme dans le sud du pays.

134. Après le second tour des élections présidentielles tenues le 28 novembre 2010, le système financier du pays, dont le fonctionnement dépend notamment de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, des banques privées et des secteurs commercial et fiscal de l'économie ivoirienne, s'est détérioré à un point tel qu'il est près de s'effondrer. Cela est attribuable à la situation instable sur le plan de la sécurité (crise postélectorale) et aux mesures imposées par la Commission européenne, les organisations internationales et le Président Ouattara dans le cadre des efforts déployés pour inciter l'Administration de l'ancien Président, Laurent Gbagbo, à céder la place à celle de son successeur.

135. Entre-temps, l'Administration de l'ancien Président a entrepris des manœuvres désespérées pour obtenir les moyens financiers dont elle a besoin pour rester au pouvoir, et notamment pour être en mesure de payer les traitements des

fonctionnaires, ainsi que les soldes des militaires loyaux au régime et des mercenaires (voir par. 47 à 54 ci-dessus). Le 25 janvier 2011, des militaires loyaux à l'ancien Président ont pénétré par la force dans des succursales ivoiriennes de la BCEAO et se sont emparés d'environ 200 milliards de FCFA (environ 400 millions de dollars des États-Unis).

136. Dans le nord du pays, en février 2011, les Forces nouvelles ont dû faire face à des pénuries de moyens financiers en raison d'une forte réduction de toutes les formes d'échanges commerciaux, en particulier dans le secteur du cacao, et des répercussions que cette situation a eues sur les recettes perçues par l'entremise du système fiscal central géré par le principal organisme responsable du Trésor des Forces nouvelles, connu sous le nom de « La Centrale ». À titre d'exemple, pendant les enquêtes qu'il a menées sur le terrain, le Groupe d'experts a observé une réduction spectaculaire du volume des échanges commerciaux transitant par les frontières septentrionales que la Côte d'Ivoire partage avec le Burkina Faso et le Mali. Cette situation a obligé les Forces nouvelles à augmenter les taxes perçues à tous les points de contrôle établis sur les routes menant vers le nord, afin de mitiger les conséquences des pertes de recettes subies (voir par. 203 à 208 ci-après).

137. En application du paragraphe 7 b) de la résolution 1727 (2006), par laquelle le Conseil de sécurité a chargé le Groupe d'experts de recueillir toutes informations pertinentes en Côte d'Ivoire et ailleurs sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire consacrées à l'acquisition d'armes et de matériels connexes ou se rapportant à des activités apparentées, le Groupe présente dans les pages qui suivent les résultats des enquêtes qu'il a menées sur les détournements de fonds qui ont pu être commis en vue de l'acquisition d'armes et des matériels connexes en violation de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1572 (2004).

A. Mesures financières restrictives imposées à l'Administration de l'ancien Président

138. Des entités internationales et multilatérales ont adopté une série de mesures conçues pour restreindre l'accès de l'Administration de l'ancien Président aux sources de fonds. Par extension, ces activités présentent la possibilité de limiter les fonds qui pourraient être consacrés à l'acquisition d'armes et de matériels connexes en violation du régime de sanctions. Les organisations et entités responsables sont notamment l'Union européenne, plusieurs organisations internationales et le gouvernement du Président Ouattara. Une récapitulation des mesures économiques qu'elles ont prises est présentée ci-après.

1. Union européenne

139. Depuis janvier 2011, l'Union européenne a publié deux règlements (règlements du Conseil 25/2011 et 85/2011), qui imposent des mesures financières restrictives à l'encontre de 91 personnes et entités en Côte d'Ivoire.

140. Ces mesures consistent à geler tous les fonds détenus, sur le territoire des États membres de l'Union européenne, par des personnes et entités loyales à l'Administration de l'ancien Président, en plus des avoirs de cinq banques ivoiriennes et de huit sociétés jouant un rôle clef dans les secteurs du cacao, du pétrole et du commerce (ports maritimes), dont on a jugé qu'elles constituaient des

sources cruciales de recettes pour l'Administration de l'ancien Président. Au nombre de ces sociétés figurent la Société nationale d'exploration pétrolière de la Côte d'Ivoire (PETROCI), la Société ivoirienne de raffinage (SIR), les ports autonomes d'Abidjan et de San Pedro, et le Comité de gestion de la filière café-cacao.

141. Il est actuellement difficile d'évaluer le degré d'efficacité des mesures imposées par l'Union européenne en tant que moyens d'entraver les activités des sociétés visées. La société nationale de raffinage de pétrole (SIR) a de toute évidence mis un terme à ses activités. Le port maritime d'Abidjan, dont les opérations représentaient un montant de 27,8 millions de dollars des États-Unis en 2009 selon un rapport officiel, a accusé une baisse spectaculaire des activités liées au commerce. Le port maritime de San Pedro (10,4 millions de dollars en 2009) a subi des réductions similaires. Il est encore difficile de déterminer les conséquences des mesures sur la société pétrolière nationale (PETROCI).

2. Union économique et monétaire ouest-africaine et Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

142. Suite aux décisions prises le 23 décembre 2010 et le 22 janvier 2011 par le Conseil des ministres et la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, la BCEAO a reçu pour directive de n'autoriser que les représentants nommés par le gouvernement du Président Ouattara à mener des transactions mettant en cause des comptes ouverts au nom du Gouvernement de la Côte d'Ivoire.

143. En conséquence, le Gouverneur de la BCEAO a enjoint aux succursales ivoiriennes de la banque de fermer leurs portes conformément aux décisions susmentionnées. La BCEAO a également cessé de fournir des liquidités aux banques privées par l'entremise du système de compensation interbancaire automatisé (voir ci-après).

144. Une conséquence immédiate de ces mesures a été que, depuis le 14 février 2011, 13 des 20 banques privées établies en Côte d'Ivoire ont annoncé la suspension temporaire de leurs activités dans ce pays.

145. Ces mesures financières ont non seulement affecté gravement la santé financière de l'Administration de l'ancien Président, mais elles ont également contribué à un déclin prononcé de la vitalité de l'économie ivoirienne. Selon des sources se situant au niveau ministériel au sein du gouvernement du Président Ouattara, la fermeture des banques a, de loin, été la mesure internationale la plus délétère pour l'Administration de l'ancien Président.

3. Banque mondiale

146. La Banque mondiale a, depuis le 4 décembre 2010, « mis en veilleuse » les programmes qu'elle avait entrepris en Côte d'Ivoire. Elle a également interrompu la mise en œuvre de 10 projets d'investissement d'une valeur estimée à 737 millions de dollars, dont 245 millions de dollars constituent un solde non décaissé. Ces projets étaient destinés à soutenir des secteurs clefs de l'économie, principalement le cacao, le système financier et les projets concernant l'énergie. Cette somme équivaut à 3,2 % du produit intérieur brut (PIB) du pays, qui était estimé à 22,7 milliards de dollars en 2010.

4. Gouvernement du Président Ouattara

147. Le 24 janvier 2011, le Président Ouattara a demandé que soient interdites les exportations de cacao qui, en 2010, était le second produit d'exportation de la Côte d'Ivoire, par ordre d'importance, après le pétrole. Cette interdiction a ensuite été prolongée jusqu'au 15 mars 2011, puis jusqu'au 31 mars 2011.

148. Cette interdiction a eu de graves répercussions sur les exportations de cacao du pays : on estime en effet à 400 000 tonnes (soit plus de 30 % de la production totale) les quantités de ce produit qui, à la mi-février 2011, n'avaient pu être exportées.

B. Répercussions des mesures financières restrictives sur les principales sources de recettes

149. Les parties qui suivent portent sur les répercussions que les mesures financières mentionnées plus haut ont eues sur les possibilités, pour les parties visées, de détourner des fonds en vue de l'achat d'armes et de matériel connexe en violation du régime de sanctions.

1. Rôle des principaux produits d'exportation dans l'économie

150. Le tableau 2 présente une récapitulation des recettes provenant du cacao et du pétrole. Le Groupe soumet ces chiffres pour donner une idée des répercussions possibles des mesures prises par les entités dont il est question plus haut.

Tableau 2

Exportations de cacao et de pétrole, 2007-2010

(En milliards de dollars des États-Unis)

	2007	2008	2009	2010
Exportations de cacao, prix FAB	2,2	2,8	3,6	3,7
Exportations de pétrole, prix FAB	2,9	2,9	3,0	3,8
PIB nominal aux cours du marché	19,8	23,5	22,5	22,7
Pourcentage du PIB	25	24	29	33

Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et Fonds monétaire international, Country Report n° 09/326 (Washington, FMI, 8 décembre 2009), p. 27 à 31, et Country Report n° 10/228 (Washington, FMI, 26 juillet 2010), p. 17 à 19.

151. Le strict respect de l'interdiction des exportations de cacao demandé par le Président Ouattara, en plus de l'interdiction des exportations de pétrole, déjà entrée en vigueur s'il faut en croire certaines informations, entraînerait une perte annuelle de 7,5 milliards de dollars, soit environ 33 % du PIB du pays.

2. Répercussions des mesures financières restrictives sur les principales sources de recettes provenant des exportations

152. Avant la crise électorale de novembre 2010, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire avait évalué les recettes qui, selon lui, risquaient d'être détournées pour financer les achats d'armes et de matériel connexe, en particulier en ce qui concerne

celles provenant des secteurs du cacao et du pétrole. Comme le tableau 3 l'indique, entre 2007 et 2010, les recettes non comptabilisées provenant des secteurs du cacao et du pétrole atteignaient 465 millions de dollars, soit un niveau tel qu'elles dépassaient le budget militaire annuel de la Côte d'Ivoire. Le Groupe estime que n'importe quelle partie de ces recettes aurait pu être détournée, sans laisser de trace importante, pour acquérir des armes et du matériel connexe.

Tableau 3
**Recettes non comptabilisées provenant du cacao et du pétrole,
par rapport au budget de la défense, 2007-2010**

(En dollars des États-Unis)

Année	2007	2008	2009 (chiffres estimatifs)	2010
Recettes occultées provenant du cacao et du pétrole	404 000 000	420 900 000	379 600 000	465 200 000
Budget de la défense	316 000 000	376 000 000	361 000 000	392 000 000

Source : Fonds monétaire international, Country Report n° 09/326 (Washington, FMI, 8 décembre 2009), p. 31, et Country Report n° 10/228 (Washington, FMI, 26 juillet 2010), p. 19; calculs supplémentaires effectués par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (voir A/2009/521, tableau 10). Le budget de la défense a été évalué en prenant pour hypothèse qu'il représente 1,6 % du PIB.

153. Ces chiffres indiquent que les mesures financières restrictives imposées par des entités internationales et multilatérales sont capables de restreindre fortement l'accès aux principales sources de fonds non comptabilisés pour l'Administration de l'ancien Président. Le Groupe se félicite des répercussions favorables auxquelles ces mesures ont pu donner lieu en limitant les fonds disponibles pour l'achat d'armes et de matériel connexe. Il note toutefois que les mesures restreignant l'accès aux recettes provenant du pétrole, du cacao et des impôts (voir encadré 1) ont obligé l'Administration Gbagbo à chercher d'autres moyens d'accéder à des sources de fonds.

Encadré 1

Étude de cas : échecs subis par l'ancien Président dans ses tentatives d'accéder aux recettes fiscales

Traditionnellement, 80 % du budget de la Côte d'Ivoire, qui s'élève à environ 4,2 milliards de dollars, proviennent des perceptions fiscales intérieures (dont environ 50 % consistent en droits de douane), les 20 % du budget restants étant constitués de crédits extérieurs. Tel qu'indiqué plus haut au paragraphe 146, les flux officiels de crédits extérieurs ont pris fin.

Cela signifie que le financement de l'Administration de l'ancien Président dépend actuellement de la fiscalité interne. Il existe cependant deux facteurs qui compliquent l'accès à cette source de recettes pour l'Administration.

Premièrement, les contribuables acquittent leurs impôts en effectuant des dépôts directs (par chèque) dans des comptes gérés par la BCEAO, et les montants ainsi déposés sont ensuite transférés au Trésor national. Cependant, comme on l'a noté plus haut, la BCEAO ne reconnaît pas l'Administration de l'ancien Président, Laurent Gbagbo, et ne transfère plus au Trésor national les montants déposés de cette façon.

En second lieu, les recettes provenant des droits de douane et de l'impôt sur le revenu ont fortement baissé depuis que des entités internationales et multilatérales ont imposé des mesures financières à l'Administration Gbagbo. À titre d'exemple, en janvier et février 2011, le montant perçu au titre des droits de douane est tombé de 196 à 76 millions de dollars, soit une réduction de 61 % des recettes douanières. Dans le même ordre d'idées, les impôts mensuels sur le revenu et d'autres prélèvements fiscaux perçus en février 2011, dont on avait prévu qu'ils représenteraient un total d'environ 108 millions de dollars (compte tenu des montants effectivement perçus en 2010), n'ont rapporté que 56 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 48 %.

Lorsque l'on considère ces chiffres dans leur ensemble, on constate que l'Administration de l'ancien Président peut s'attendre à une réduction d'environ 54 % de ses recettes fiscales.

3. Réactions de l'Administration de l'ancien Président aux mesures restrictives

154. En réaction aux mesures financières restrictives imposées par des entités internationales et multilatérales, l'Administration de l'ancien Président a adopté des mesures ponctuelles visant à lui permettre d'obtenir des fonds pour satisfaire ses besoins les plus pressants, au nombre desquels la nécessité de verser les soldes des membres des forces de sécurité et des mercenaires étrangers, ainsi que les traitements des fonctionnaires (leur effectif total étant d'environ 142 500 personnes, ils reçoivent une rémunération mensuelle estimée à environ 130 millions de dollars des États-Unis). On estime que les soldes versés aux forces de sécurité représentent un coût d'environ 30 millions de dollars par mois, sans compter les soldes des mercenaires.

a) Saisie de fonds détenus par des succursales ivoiriennes de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

155. Sur les 200 milliards de FCFA (environ 400 millions de dollars) saisis par la force dans des succursales de la BCEAO par des militaires loyaux à l'ancien Président, l'Administration de ce dernier s'est approprié environ 200 millions de dollars pris dans la succursale d'Abidjan de la Banque, tandis que le reste provenait de succursales situées ailleurs dans le sud du pays.

b) « Nationalisation » de banques privées

156. Désormais incapable de se servir de la BCEAO comme source de moyens de financement, l'Administration de l'ancien Président a tenté d'obtenir des fonds des banques privées en ayant recours à deux types de mesures.

157. Premièrement, comme il a été noté plus haut, la BCEAO fournit des fonds aux banques privées par l'entremise du système de compensation interbancaire automatisé. En d'autres termes, c'est la BCEAO qui, en fin de compte, autorise les banques privées à libérer des fonds. Pour contourner les mécanismes prévus par ce système, l'Administration de l'ancien Président a tenté d'y accéder manuellement. Il semble que les tentatives qu'elle a entreprises jusqu'à présent à cette fin ne se soient soldées par des échecs.

158. En second lieu, l'Administration Gbagbo a saisi des fonds sous la forme de montants en espèces déposés dans des succursales ivoiriennes de banques privées, parmi lesquelles la Société générale de banques en Côte d'Ivoire (SGBCI) et la Banque internationale pour le commerce et l'industrie en Côte d'Ivoire (BICICI). Avant la crise postélectorale, ces deux banques détenaient plus de 50 % des comptes gérés par des banques privées en Côte d'Ivoire. Environ 50 000 comptes étaient gérés par le premier de ces établissements, et 25 000 autres par le second.

159. Le Groupe note que la meilleure description que l'on puisse donner de chacune de ces activités, qu'il serait abusif de qualifier de « nationalisation » des banques privées de la Côte d'Ivoire, et qu'elle constitue une mainmise sauvage sur des fonds privés. Le montant des fonds saisis reste inconnu, de même que les réserves dont disposent encore les banques en question.

c) Efforts déployés pour reprendre le contrôle des exportations de cacao

160. Le 7 mars 2011, l'Administration de l'ancien Président a annoncé qu'elle avait repris le contrôle du secteur ivoirien du cacao et qu'elle avait l'intention d'acheter le cacao directement aux cultivateurs et aux traitants (intermédiaires), pour se charger de l'organisation des exportations de ce produit. Dans cette optique, l'Administration a cherché à usurper le rôle joué jusqu'alors par les sociétés multinationales du secteur du cacao, dont un grand nombre avaient appliqué les sanctions imposées par l'Union européenne.

161. À cet égard, le Groupe tient à souligner les avantages qu'une telle mesure présente pour l'Administration, compte tenu du cours sans précédent atteint par le cacao sur le marché (3 631,08 dollars la tonne au 8 mars 2011). La pression exercée par les cultivateurs de cacao et les traitants, dont beaucoup sont actuellement incapables de vendre ou d'exporter leur production, peut également avoir persuadé l'Administration qu'une telle mesure était réalisable.

162. Pour pouvoir mettre cette mesure en œuvre, l'Administration aurait toutefois besoin de fonds pour acheter du cacao aux traitants. Il n'est pas certain que ces fonds soient disponibles, et le Groupe ne peut exclure la possibilité que des entités étrangères soutiennent l'Administration de l'ancien Président en lui fournissant les moyens de financer une telle initiative.

163. Le Groupe d'experts a adressé des lettres à quatre sociétés multinationales du secteur du cacao, de même qu'à l'Organisation internationale du cacao, pour leur demander de préciser leurs positions en ce qui concerne les exportations de cacao de la Côte d'Ivoire.

164. À la date de la rédaction du présent rapport, trois sociétés multinationales avaient répondu au Groupe en lui indiquant que depuis le début de la crise postélectorale, elles n'avaient effectué aucun versement à l'Administration de l'ancien Président, compte tenu des sanctions imposées par l'Union européenne.

L'Organisation internationale du cacao, qui avait vigoureusement soutenu les groupes d'experts précédents, n'a pas répondu à la lettre qui lui avait été adressée.

d) Taxes sur le pétrole brut et les produits importés dérivés du pétrole

165. Outre les recettes provenant des exportations de pétrole, il importe de noter que l'Administration de l'ancien Président a peut-être accès à des recettes fiscales perçues sur les importations de pétrole brut et de produits dérivés du pétrole.

166. Selon des sources dignes de confiance, en dépit du fait qu'il ait instauré de nombreuses taxes sur les produits dérivés du pétrole, l'ancien Gouvernement de la Côte d'Ivoire n'a jamais déclaré pleinement les taxes qu'il percevait sur les importations de pétrole. La quantité de pétrole brut importée par la société ivoirienne de raffinage du pétrole (SIR) n'est pas connue avec précision.

e) Autres sources potentielles de recettes

167. Le Groupe maintient que l'Administration de l'ancien Président dispose toujours d'une vaste gamme d'options pour générer des recettes. Celles-ci comprennent l'imposition d'industries nationales telles que celles des secteurs de l'électricité, des communications, de la construction et des ressources naturelles, parmi lesquelles le bois de construction. Il est tout à fait possible que l'Administration tente d'obliger ces secteurs, de même que d'autres industries et services, à acquitter des impôts informels en demandant que des fonds soient déposés dans des comptes en banque étrangers, et en exigeant le paiement anticipé des impôts.

f) Utilisations actuelles de fonds tombant sous le coup de l'embargo

168. Le Groupe craint que l'Administration de l'ancien Président n'ait déjà utilisé une part importante des moyens financiers dont elle dispose, ceux-ci pouvant englober les fonds réquisitionnés auprès de la BCEAO et des banques privées, pour financer le déploiement de forces mercenaires étrangères (voir par. 47 à 54 ci-dessus). Il est difficile de déterminer le montant total des dépenses consenties par l'Administration au titre des forces mercenaires étant donné que celles-ci sont rémunérées en fonction des opérations qu'elles mènent, et que des versements peuvent également être effectués à des intermédiaires. Il est cependant manifeste que les dépenses de ce type doivent s'élever à plusieurs millions de dollars des États-Unis.

169. Il est clair que l'une des principales priorités de l'Administration est de rémunérer les éléments qui, au sein des forces de sécurité ivoiriennes, lui sont restés loyaux. Le Groupe serait enclin à considérer que toute assistance financière fournie à cette fin par des bailleurs de fonds étrangers constituerait une violation du régime de sanctions, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de fournir une assistance militaire.

170. Le Groupe est particulièrement préoccupé par le fait que, selon des informations officielles, l'Administration de l'ancien Président aurait pu conclure un accord de défense avec le Gouvernement de l'Angola, en plus d'avoir reçu un montant considérable en espèces (qui s'élèverait à « 18 milliards » dans une monnaie non précisée). En février 2011, le Groupe avait demandé que soient

organisées à Luanda des réunions avec le Gouvernement de l'Angola mais il n'a reçu aucune réponse à la lettre qu'il lui avait adressée à cet effet.

C. État des finances des Forces nouvelles

171. Comme indiqué dans l'introduction de la présente section, le Groupe note que la crise postélectorale a gravement affecté tous les secteurs de l'économie ivoirienne. Les répercussions de ces événements ne se limitent pas à la partie méridionale du pays. Le nord, qui dépend dans une large mesure des flux commerciaux en provenance du sud, a été tout aussi gravement affecté par la réduction des activités dans le domaine du transport routier, en particulier en provenance du port d'Abidjan.

172. Avant la crise postélectorale, les impôts perçus sur le commerce du cacao, les entreprises privées et, d'une manière plus générale, les échanges commerciaux transitant par le réseau routier représentaient pour les Forces nouvelles d'importantes sources de revenus (voir, à titre d'exemple, S/2009/521, par. 231 à 248). Les fonds provenant de chacune de ces sources ont diminué proportionnellement à la réduction de toutes les formes d'activité économique.

173. À titre d'exemple, le Groupe d'experts de 2010 avait fait enquête sur les recettes générées dans la principale région productrice de cacao, dans le nord de la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire sous le contrôle des Forces nouvelles; cette région est située entre les villes de Man, Séguéla et Vavoua.

174. Comme le tableau 4 l'indique, les commandants des zones 5 et 6 des Forces nouvelles, Ouattara Issiaka (alias Wattao) et Losseni Fofana (alias Loss), ont amassé des montants représentant un total estimé à 11 millions de dollars sous la forme de taxes perçues sur les activités liées à la culture du cacao pendant la principale campagne 2009/10. Ce chiffre doit être ajouté aux montants accumulés par les commandants en question sous la forme de taxes perçues sur des activités telles que la production de bois de construction et les transactions immobilières.

Tableau 4

Recettes fiscales provenant du cacao perçues par les commandants des zones 5 et 6, de 2009/10

<i>Commandant</i>	<i>Nombre moyen de camions par jour (1)</i>	<i>Nombre de jours (campagne de 3 mois) (2)</i>	<i>Redevance moyenne versées par camion (FCFA) (3)</i>	<i>Recettes perçues par les commandants de zone (1 x 2 x 3)</i>
Ouattara Issiaka (Wattao), zone 5 (Séguélé-Vavoua)	30	90	1 020 000	2 754 millions de FCFA ou 5 690 000 dollars
Losseni Fofana (Loss), zone 6 (Man)	15	90	2 000 000	2 700 millions de FCFA ou 5 600 000 dollars

Source : Groupe d'experts de 2010 sur la Côte d'Ivoire. Données recueillies à l'occasion de nombreux entretiens durant les enquêtes sur le terrain en 2010.

175. Le Groupe maintient qu'au moins 6 des 10 commandants de zone des Forces nouvelles profitent des recettes provenant des taxes imposées au secteur du cacao (voir tableau 5) :

Tableau 5
Recettes des Forces nouvelles provenant de la taxation du cacao

(En millions de dollars des États-Unis)

Poste	2007	2008	2009	2010 (chiffres estimatifs)
Taxes sur le cacao	22	28	36	38

Source : Fonds monétaire international, *Country Report* n° 09/326 (Washington, FMI, 8 décembre 2009), p. 31, et *Country Report* n° 10/228 (Washington, FMI, 26 juillet 2010), p. 19; calculs supplémentaires effectués par le Groupe d'experts sur la base d'une taxe de 1 % sur les exportations de cacao (prix FAB) dans la partie sud de la Côte d'Ivoire.

176. Globalement, le Groupe estime que les Forces nouvelles accumulent chaque année un montant compris entre 22 et 38 millions de dollars (chiffres approximatifs) sous la forme de taxes perçues sur le secteur du cacao. Les Forces nouvelles n'ont jamais déclaré au Groupe les recettes provenant du secteur du cacao.

177. Le Groupe est certain que le ralentissement de l'économie consécutif à la crise postélectorale a réduit ces recettes. À titre d'exemple, selon des informations fournies par les autorités de réglementation des transports exerçant leurs activités à Pogo (frontière avec le Mali) et Laleraba (frontière avec le Burkina Faso), le volume des transactions commerciales internationales tributaires des transports routiers a baissé au cours des premiers mois de 2011, la réduction subie représentant 80 % du niveau normal dans certains cas.

Encadré 2

Étude de cas : aspects douaniers et financiers des détournements commis par l'ancien Gouvernement de la Côte d'Ivoire

Dans le cadre des enquêtes qu'il a menées, le Groupe a découvert deux cas dans lesquels l'Administration de l'ancien Président, Laurent Gbagbo, avait détourné des fonds publics.

1. Fonds détournés pour lancer la campagne électorale de Laurent Gbagbo

Selon les informations recueillies par le Groupe, pendant la période de la campagne qui s'est achevée avec la tenue des élections présidentielles le 28 novembre 2010, l'ancien Directeur général des douanes, Alphonse Mangly, s'est rendu chaque semaine à la ville de Danané en transportant avec lui d'importantes sommes d'argent retirées de comptes en banque gérés par la Société ivoirienne de banque et Versus Bank en Côte d'Ivoire.

Ces fonds, selon certains dires, proviendraient des recettes douanières. Une partie de ces sommes aurait été perçue dans le cadre du règlement de cas de « contestation sur la valeur » mettant en cause des importateurs qui auraient versé des montants inférieurs aux droits de douane qu'ils étaient sensés acquitter, le solde dû étant ultérieurement perçu par les autorités douanières. Ces fonds n'ont cependant jamais été

transférés au trésor national; au lieu de cela, ils ont été transférés à des comptes ouverts par M. Aka Bidi en sa qualité de Directeur des moyens généraux. Le solde de ces comptes s'élevait à environ 10 millions de dollars à la fin de 2010.

Le 3 mars 2011, le Groupe a demandé aux deux banques susmentionnées de lui fournir les renseignements dont il avait besoin pour s'assurer de la véracité des faits portés à sa connaissance. Il attend toujours de recevoir une réponse.

2. Actes frauduleux et détournements de fonds commis régulièrement à partir d'un poste de douane situé à la frontière

Selon la circulaire ivoirienne n° 1257 datée du 26 janvier 2005, les importations en Côte d'Ivoire de produits originaires de pays non membres de la CEDEAO sont frappées d'une « taxe pour le développement de produits de consommation » qui doit être acquittée aux ports maritimes d'Abidjan et de San Pedro.

Des sources confidentielles ont signalé au Groupe que l'Administration de l'ancien Président offrait de « faciliter » les importations effectuées par certains importateurs en permettant le dédouanement de produits en provenance de pays non membres de la CEDEAO sans qu'ils soient astreints au paiement de la taxe en question.

Cet arrangement consistait à permettre que des produits en provenance de pays autres que des membres de la CEDEAO pénètrent dans le pays en transitant par un poste de douane ne disposant pas de moyens informatisés, situé à la frontière avec le Ghana. Les données d'enregistrement en douane étaient alors saisies manuellement (avec délivrance de reçus et comptabilisation sur supports papier), au lieu d'être saisies dans le système centralisé des autorités douanières ivoiriennes.

Les fonds accumulés à l'occasion de ces transactions ont été détournés par le Directeur général des douanes. Le Groupe estime que ce système a permis de détourner chaque année environ 200 millions de dollars au profit de l'Administration de l'ancien Président.

IX. Douanes et transports

178. Durant son mandat, le Groupe d'experts a mené des enquêtes sur les services de douane et les transports dans le nord de la Côte d'Ivoire, le long des frontières nord de la Côte d'Ivoire et aux ports et aéroports du pays.

179. La situation politique et l'insécurité résultant de la crise postélectorale ont entravé les enquêtes menées par le Groupe sur les services de douane du fait que son accès aux ports d'entrée en Côte d'Ivoire a été restreint et qu'il n'a pas pu avoir de contacts avec des responsables de l'Administration de l'ancien Président. En dépit de cette situation, le Groupe a décelé un certain nombre de cas dans lesquels il soupçonne que des marchandises soumises à l'embargo ont été introduites en Côte d'Ivoire.

180. Le Groupe a continué d'examiner les contrôles douaniers du transport routier le long du principal axe commercial, qui va du port d'Abidjan jusqu'aux pays voisins (Burkina Faso et Mali) en passant par le nord de la Côte d'Ivoire. Il a également enquêté sur le transport routier des pays voisins du nord de la Côte d'Ivoire jusqu'au sud de la Côte d'Ivoire.

181. Le Groupe a poursuivi ses enquêtes sur Transit interarmées, qui est le service douanier de l'ancien Ministère de la défense, afin de vérifier s'il respecte le régime des sanctions. De même, il a poursuivi ses enquêtes sur les importations de véhicules à des fins militaires.

A. Capacité de surveillance de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

182. En dépit des recommandations de précédents groupes d'experts, la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI n'a pas encore reçu de personnel douanier formé qui pourrait mettre en œuvre une stratégie d'inspection fondée sur une évaluation des risques. Le Groupe recommande que l'ONUCI recrute des consultants supplémentaires en matière de douane pour aider la Cellule (voir S/2010/179, par. 123).

183. Le Groupe d'experts note en outre que le contrat de l'actuel consultant pour les questions douanières va expirer prochainement. En conséquence, afin de garantir la continuité de l'activité et l'expérience du consultant, le Groupe recommande que celui-ci soit affecté à un poste permanent.

B. Le sud

184. On trouvera dans la présente section un examen des questions relatives aux expéditions à destination des ports et aéroports du sud de la Côte d'Ivoire ainsi qu'au détournement illicite des recettes douanières au profit de l'ancien Gouvernement de la Côte d'Ivoire.

1. Surveillance des aéroports et des ports

185. Des restrictions ont été imposées à l'accès de la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI à l'aéroport international et au port d'Abidjan depuis novembre 2010. Depuis décembre 2010, la Cellule intégrée embargo ne peut plus inspecter le fret aérien ni examiner les documents de fret et de douane. Les forces de sécurité fidèles à l'ancien Président Laurent Gbagbo ont également empêché l'Équipe spéciale d'intervention rapide de patrouiller l'aéroport international et le port d'Abidjan.

186. Compte tenu de cette situation, le Groupe d'experts et la Cellule intégrée embargo ont dû utiliser diverses sources au lieu d'effectuer des contrôles directs. Ces sources comprennent des sections de l'ONUCI elle-même et divers contacts (particuliers et sociétés) présents dans les ports d'entrée concernés.

a) Port d'Abidjan

187. Le Groupe continue à surveiller la situation et à enquêter sur un nombre croissant d'affaires mettant en cause des expéditions de conteneurs au port

d'Abidjan. Ces expéditions sont suspectes en raison soit des conditions dans lesquelles elles sont arrivées (déchargement de navires non immatriculés), soit de la présence évidente de forces de sécurité durant le déchargement.

188. Le 20 janvier 2011 par exemple, des sources du port d'Abidjan ont informé la Cellule intégrée embargo qu'un navire dénommé *Antilla* était arrivé au port. Ce navire, qui avait quitté le Ghana le 13 janvier 2011, ne figurait pas sur les registres du port d'Abidjan. Sa cargaison a été déchargée sous la surveillance étroite de la gendarmerie. Comme les forces de sécurité leur ont interdit l'accès au port, ni le Groupe d'experts, ni l'ONUCI, n'ont pu identifier ce que ce navire transportait.

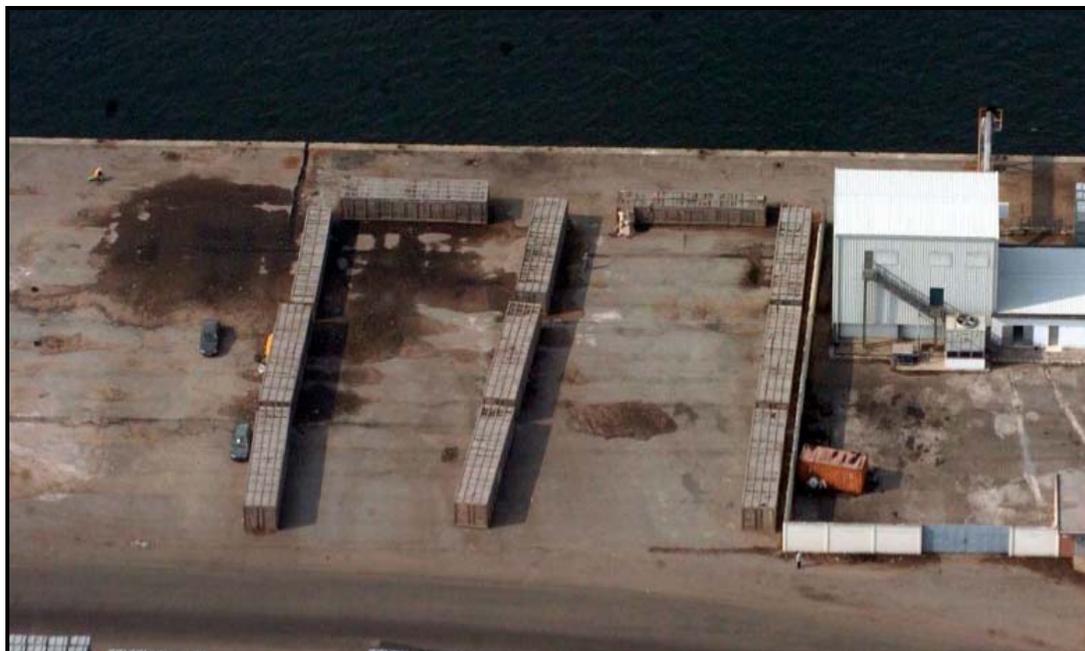
189. Dans un deuxième cas, à la même date, une source de la Cellule d'analyse conjointe de la Mission a signalé à partir du port d'Abidjan que la gendarmerie ivoirienne avait bouclé la zone du port durant le déchargement de la cargaison d'un navire amarré au quai 17. Il s'agissait du *Onyx Arrow*, battant pavillon des Bahamas¹⁶, dont l'origine déclarée était Terra (Ghana) et la destination déclarée Dakar. Ni le Groupe ni l'ONUCI n'ont pu entrer dans le port d'Abidjan, et il n'a donc pas été possible de déterminer ce que le navire transportait.

190. Dans le troisième cas, à la fin du mois de janvier 2011, plusieurs sources au port d'Abidjan ont signalé au Groupe et à la Cellule intégrée embargo la présence de 11 conteneurs en bois, apparemment construits à des fins spécifiques, dans une zone relativement tranquille du port, entre le port de pêche et le port de conteneurs (voir image aérienne dans l'annexe VII). Ces conteneurs, assez larges pour transporter des véhicules militaires¹⁷, étaient gardés 24 heures sur 24. En outre, comme le montre la figure VIII, ils sont rangés sous forme de « W », inhabituelle. Le Groupe a interrogé plusieurs de ses contacts dans le port d'Abidjan sur leur contenu et a été informé qu'ils étaient arrivés en septembre-octobre 2010 (navire non identifié) et étaient gardés depuis lors.

¹⁶ Cargo; numéro OMI : 9267924; pavillon : Bahamas; numéro MMSI : 311918000; longueur : 200 mètres; largeur : 32 mètres; signal d'appel : C6UH8. *Source* : www.vesseltracker.com.

¹⁷ Les dimensions estimées des neuf conteneurs les plus larges en mètres : 17 x 2,7 x 2,4-2,7; dimensions estimatives des deux conteneurs plus petits : 17 x 2,4 x 2,1-2,4 mètres.

Figure VIII
Conteneurs en bois entreposés dans le port d'Abidjan
 (5° 17' 40" N, 4° 0' 41" W), 8 février 2011



Source : Reconnaissance aérienne des Forces impartiales.

191. Le 9 février 2011, le Groupe est entré dans le port d'Abidjan dans un véhicule dépourvu de signes distinctifs et a procédé à une inspection rapide des conteneurs avant d'être chassé par les gardes. Il n'a vu aucune marque qui lui aurait permis de déterminer l'origine de la cargaison (il n'a pu voir qu'un côté des conteneurs entreposés). Il continue à surveiller la zone pour déceler tout signe d'activité.

192. Le quatrième cas concerne un navire dénommé *Explorer II* (Willemstad, Antilles néerlandaises), amarré au même endroit que le navire décrit dans le cas précédent. Ce navire a déchargé un certain nombre de caisses en bois sous la supervision des forces de sécurité. Le Groupe n'a pas eu accès au port et n'a pas pu confirmer le contenu de ces caisses. Une source confidentielle l'a informé que le navire n'était pas enregistré auprès des autorités portuaires (ce qui constitue une infraction à la réglementation maritime internationale) et que de ce fait, on ne savait rien sur son port d'origine et sur sa cargaison.

193. Comme le montrent les quatre exemples précédents, bien que le Groupe ait pour mandat d'enquêter sur les expéditions de cargaisons « éventuellement » effectuées en violation du régime des sanctions¹⁸, il lui est extrêmement difficile de fournir des preuves à l'appui de ses soupçons lorsque les forces de sécurité lui interdisent l'accès aux cargaisons suspectes. À moins que l'ONUCI ne soit disposée à recourir à la force pour inspecter ces cargaisons, ce qui n'est pas le cas pour le

¹⁸ Au paragraphe 15 de la résolution 1946 (2010), le Conseil de sécurité demande notamment que soient communiqués tous renseignements disponibles sur « d'éventuelles violations des mesures imposées aux paragraphes 7, 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) » (non souligné dans le texte).

moment, la capacité du Groupe à exercer son mandat dépend dans une large mesure de la bonne volonté des parties visées par les sanctions, laquelle fait généralement défaut.

b) Aéroports

194. Le Groupe a également effectué des contrôles et mené des enquêtes sur un certain nombre de vols suspects qui, d'après les informations à sa disposition, pourraient avoir introduit des armes et matériels connexes dans le pays en violation du régime des sanctions. Certaines des enquêtes sur les cas ci-après sont incomplètes et se poursuivent.

195. Le 18 décembre 2010, vers 9 h 30, deux sources ont informé le Groupe qu'un hélicoptère IAR-330 bleu et blanc avait transporté du personnel et du matériel militaires de l'aéroport international d'Abidjan à Dabou (voir plus haut, par. 55 à 58).

196. Le 21 janvier 2011, au cours d'une mission de surveillance aérienne, les Forces impartiales ont photographié un avion de transport de marchandises Ilyushin-76TD qui était garé au terminal de marchandises de l'aéroport international d'Abidjan. Le Groupe a découvert par la suite que les services de contrôle du trafic aérien d'Abidjan n'avaient pas enregistré l'appareil et a lancé une enquête à ce sujet (voir plus haut, par. 70 à 75).

197. Les 10, 13, 14, 23 et 28 janvier 2011, deux appareils de la compagnie Sophia Airlines portant l'immatriculation TU-TCV et TU-TCS ont effectué de nombreux vols entre Daloa et Abidjan. Des soupçons concernant leurs cargaisons ont incité le Groupe à mener une enquête plus poussée (voir plus haut, par. 65 à 69).

2. Services de douane et recettes illicites

198. Le Groupe a rencontré des représentants de l'Administration du Président Ouattara le 2 mars 2011. À cette occasion, le nouveau Directeur général des douanes l'a informé que l'ancien Directeur général des douanes (du Gouvernement de l'ancien Président Laurent Gbagbo) avait systématiquement détourné les recettes douanières à diverses fins non gouvernementales, notamment pour financer des campagnes politiques (voir encadré 2). Le Groupe note qu'il est fort possible que les rentrées qui ont disparu aient servi à acheter des armes, des munitions et du matériel connexe en violation du régime des sanctions. Depuis le début de la crise postélectorale, l'Administration de l'ancien Président aurait utilisé ces fonds, entre autres, pour payer des mercenaires étrangers et des membres de la milice des Jeunes patriotes.

199. D'après le nouveau Directeur général des douanes, en 2010, les recettes douanières se sont chiffrées à 938,5 milliards de francs CFA (1,88 milliard de dollars), soit un peu moins que le montant prévu pour 2009, soit 952 milliards de francs CFA. Compte tenu des sanctions internationales actuellement imposées, en sus des mesures adoptées par le Président Ouattara (telles que l'interdiction de l'exportation de cacao), les recettes douanières semblent avoir chuté de manière spectaculaire. Pour février 2011, elles se chiffraient à 38 milliards de francs CFA, contre 98 milliards en janvier 2011 (ce qui représente à peu près une réduction de 61 %). En principe, vu les détournements de fonds décrits plus haut, ceci peut avoir réduit l'aptitude de l'ancien régime à se procurer des matières premières relevant du

domaine militaire et à recruter des mercenaires. Toutefois, comme il est indiqué dans la section consacrée aux finances (voir plus haut, par. 154 à 170), l'Administration de l'ancien Président a toujours accès à diverses sources de finances supplémentaires.

3. Transports et recettes illicites

200. L'absence de services de douane dans le nord et les contrôles douaniers qui laissent à désirer dans le sud sont les plus importants facteurs qui contribuent à l'exploitation non contrôlée des ressources naturelles en Côte d'Ivoire (voir S/2008/598, par. 28 à 32; S/2009/521, par. 447 à 450 et S/2010/179, par. 114 et 118 et 119).

201. Un contrôle douanier efficace est l'un des meilleurs moyens de régler les transports. En contrôlant les documents de transport, les douaniers jouent un rôle important pour ce qui est de dépister le transport de marchandises frauduleuses, illicites ou interdites à l'intérieur de la Côte d'Ivoire.

202. Le Groupe maintient que l'inefficacité des contrôles douaniers contribue à la persistance de la crise en Côte d'Ivoire, en favorisant la demande d'armes et en facilitant simultanément l'acquisition.

4. Description des transports sud-nord

203. Le transport de marchandises par voie routière en Côte d'Ivoire a considérablement souffert de la crise postélectorale. Ceci tient à plusieurs facteurs, notamment les sanctions internationales, qui ont ralenti le commerce, et la détérioration rapide de la situation en matière de sécurité, qui l'a encore plus découragé.

204. Les sanctions internationales ont considérablement réduit le volume des marchandises arrivant en Côte d'Ivoire, et de ce fait, le transport de marchandises destinées aux pays situés au nord de la Côte d'Ivoire. En outre, la fermeture des banques a réduit le pouvoir d'achat de la population, ce qui a également réduit la demande de marchandises transportées. Ces mesures et d'autres, telles que l'interdiction des exportations de cacao par le Président Ouattara, ont réduit le commerce routier en Côte d'Ivoire d'environ 80 % depuis la fin du mois de janvier 2011.

205. la détérioration de la situation en matière de sécurité a également eu un impact sur le commerce routier nord-sud à l'intérieur du pays. L'augmentation du nombre de postes de contrôle militaires, dont certains établis par des mercenaires, rend le transport routier nord-sud extrêmement coûteux (du fait des extorsions) et dangereux (des camions ont été touchés par des tirs). Il arrive aussi qu'il soit arbitrairement interdit aux transporteurs de traverser les lignes du « front » entre le nord et le sud, en particulier lorsqu'ils transportent des marchandises stratégiques, comme du pétrole¹⁹. Le Groupe maintient que la complicité de l'ancienne Administration qui favorise les activités d'extorsion de mercenaires étrangers

¹⁹ À la fin de janvier, 23 camions-citernes se rendant au Mali ont été arrêtés à Tiébissou, puis pendant quatre jours à Yamoussoukro, avant de finalement retourner à Abidjan, et ont dû passer par le Ghana et le Burkina Faso pour arriver au Mali. Depuis lors, plus aucun camion-citerne ne passe par Tiébissou.

s'apparente à une forme de paiement officieux des opérations des mercenaires, en violation du régime des sanctions.

206. Ces problèmes sont aggravés par les civils qui craignent les transferts potentiels d'armes et le transport de soldats armés à travers leurs villages et qui, en conséquence, y ont érigé des postes de contrôle à l'entrée et à la sortie. Ceci a créé des obstacles supplémentaires au commerce par la route, et les actes d'intimidation et les activités d'extorsion ont eu un effet encore plus dissuasif sur les transporteurs. Le problème est particulièrement grave sur l'axe Abidjan-Tiébissou qui relie le nord et le sud.

207. Toutefois, à mesure que le commerce nord-sud a diminué, on a observé une augmentation importante du transport de marchandises entre le sud de la Côte d'Ivoire, principalement Abidjan, et le Ghana. L'Office ivoirien des chargeurs signale que le volume des transports routiers à destination du Ghana, qui est facilité par ses services, a augmenté d'environ 100 %. Le nouveau Directeur général des douanes a confirmé cette information lorsqu'il a rencontré les experts du Groupe le 2 mars 2011.

208. Le commerce routier entre le Ghana et le sud de la Côte d'Ivoire a également augmenté. Le Groupe est convaincu que cela a probablement eu un effet positif sur les finances de l'Administration de l'ancien Président. En particulier, certaines marchandises qui auraient pu être exportées par le nord de la Côte d'Ivoire sont, pour les raisons mentionnées ci-dessus, maintenant exportées – soumises à des taxes par l'ancien régime lors de la sortie du pays – à travers le Ghana. En outre, un volume important de marchandises qui seraient normalement exportées par les ports d'Abidjan et de San Pedro sont désormais exportées, en raison des sanctions, à travers le Ghana.

C. Le nord

209. Faute de services de douane dans le nord de la Côte d'Ivoire, les produits en provenance du Burkina Faso et du Mali ne font l'objet d'aucun contrôle officiel. Quant aux pays voisins, les contrôles douaniers auxquels ils soumettent le commerce et les marchandises en transit entrant en Côte d'Ivoire laissent à désirer. De toute façon, il est peu probable que les Forces nouvelles tentent d'arrêter les cargaisons d'armes et de matériel connexe en provenance des pays voisins, puisqu'ils sont les bénéficiaires de ces transferts (voir plus haut, par. 105 à 132).

1. Non-déploiement de services de douane dans le nord de la Côte d'Ivoire

210. Le redéploiement des services de douane gouvernementaux dans le nord de la Côte d'Ivoire aurait dû s'achever à la fin du mois d'août 2010²⁰, mais cela n'est pas le cas.

211. Les Forces nouvelles, pour leur part, auraient dû déployer des « agents des douanes » dans plusieurs districts. Environ 250 agents, dont un certain nombre membres des forces gouvernementales, ont été identifiés comme venant des rangs des Forces nouvelles et ont suivi un « stage de perfectionnement » pendant trois

²⁰ D'après une communication non datée adressée à l'ONUCI par l'ancien Ministère de l'économie et des finances.

jours. En septembre 2010, ces agents étaient opérationnels mais, comme on pouvait s'y attendre, totalement incompetents en tant que douaniers.

212. La crise postélectorale a compromis toute autre tentative visant à améliorer la situation dans le domaine des douanes.

2. Contrôles douaniers par les pays voisins

213. Comme les Forces nouvelles ne procèdent à aucun contrôle susceptible d'empêcher l'entrée de marchandises sous embargo, c'est au Burkina Faso et au Mali qu'il revient de contrôler le transport de marchandises à destination du nord de la Côte d'Ivoire s'ils veulent respecter les dispositions du régime des sanctions.

214. Le Groupe note en outre que tout indique, à l'heure actuelle, que le Burkina Faso et le Mali n'ont ni la volonté ni la capacité d'appliquer ces mesures de manière efficace.

3. Marchandises en transit et recettes illicites

215. Les marchandises en transit offrent aux parties ivoiriennes de nombreuses possibilités d'obtenir des fonds de manière illicite. Avec l'actuel système de « contrôle » des transports en transit en place, le transport par la route est exposé à toutes sortes d'abus, notamment l'imposition officieuse des marchandises, le détournement de produits d'exportation sur le marché local et le trafic de matériel sous embargo. On trouvera dans la présente section une description du système de transport en transit en Côte d'Ivoire et une analyse de ses effets sur les sources de financement susceptibles d'être utilisées pour acheter des armes et du matériel connexe en violation de l'embargo.

216. L'Office ivoirien des chargeurs (OIC) surveille le commerce en transit à partir des ports d'Abidjan et de San Pedro vers les pays voisins.

217. Depuis avril 2010, l'ancien Ministère des transports et les Forces nouvelles ont mis en place un nouveau système pour contrôler les camions qui se rendent au Burkina Faso et au Mali. Ce système est censé faire en sorte que les marchandises en transit quittent le pays et ne soient pas déchargées dans le nord contrôlé par les Forces nouvelles.

218. Dans le cadre de ce système, les camions qui transportent des marchandises en transit sont regroupés et escortés du port d'Abidjan jusqu'au Burkina Faso ou au Mali. En théorie, les marchandises sont sous surveillance douanière dès leur transbordement des conteneurs aux camions dans le port d'Abidjan.

219. Les transporteurs versent une caution, qui est remboursée une fois que les marchandises quittent le territoire douanier de la Côte d'Ivoire. En outre, les transporteurs de marchandises en transit payent à l'OIC des frais de route d'un montant de 100 000 à 120 000 francs CFA, sur lequel l'OIC prélève environ 70 000 francs CFA qu'il verse à la Centrale, trésorerie des Forces nouvelles.

220. L'OIC attribue à tous les véhicules de transit groupés une fiche de convoi qui indique les marchandises qu'ils transportent. Le convoi est ensuite théoriquement escorté jusqu'à Tiébissou par les Forces de défense et de sécurité ivoiriennes. Après Tiébissou, dernier centre de commerce contrôlé par le Gouvernement, les camions poursuivent leur chemin sans escorte jusqu'à Bouaké. Le personnel de l'OIC prend simplement note du départ des camions vers Bouaké.

Tableau 6
**Exemple de droits prélevés par les Forces nouvelles sur le transit
 en direction ou en provenance du Mali**

(En francs CFA)

<i>Lieu</i>	<i>Du sud au nord</i>	<i>Du nord au sud</i>
Djebonoua	5 000	4 000
Bouaké	16 000	15 000
Katiola	7 500	7 000
Fronan	1 500	1 500
Niakaramandougou	6 000	3 500
Tafiré	2 500	3 000
Gbadikaha	1 000	1 000
Kouroukouna	1 000	1 000
Ferkessédougou	4 000	2 500
Ouangolodougou	8 500	3 500
Niéllé	2 000	2 000
Pogo	7 000	1 000
Pogo (frontière avec le Mali)	–	25 000
Total	62 000	70 000

Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

221. Bien que les Forces nouvelles taxent les marchandises à Bouaké, elles ne les escortent pas au-delà. De Bouaké jusqu'à la frontière, les camions passent par plus de 20 postes de contrôle où les Forces nouvelles prélèvent des droits (voir tableau 6) dont le montant varie selon le type de marchandise (voir tableau 7) et se situe entre 100 000 et 200 000 francs CFA. Ces droits sont prélevés au profit de la trésorerie des Forces nouvelles, ainsi que des commandants de zone et des unités locales des Forces nouvelles.

Tableau 7
Droits prélevés par les Forces nouvelles sur différents produits

(En francs CFA)

<i>Produits</i>	<i>Droits par camion</i>
Chaussures usagées.....	380 000
Noix de cajou	215 000
Bétail	115 000
Mie.....	330 000
Cuir.....	215 000
Coton	75 000

<i>Produits</i>	<i>Droits par camion</i>
Ferraille.	250 000
Zinc	850 000

Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

222. L'OIC a des bureaux dans les postes frontière de Pogo (Mali) et Ouangolodougou (Burkina Faso), où il enregistre la sortie physique des véhicules et de leurs cargaisons du territoire ivoirien et envoie cette information par courrier électronique à Abidjan. Toutefois, les responsables de l'OIC ne vérifient pas le contenu des cargaisons avant leur départ de Pogo ou d'Ouangolodougou.

223. Les responsables de l'OIC soutiennent qu'un certain nombre de camions n'arrivent ni à Pogo ni à Ouangolodougou mais restent dans le nord de la Côte d'Ivoire. Au lieu d'être exportées, les marchandises qu'ils transportent restent en Côte d'Ivoire. Bien que le transporteur risque de perdre sa caution de transit dans ces cas, aucune sanction n'est imposée pour détournement, et les destinataires des marchandises obtiennent un bon prix parce qu'ils n'ont pas à payer la taxe à l'importation ivoirienne.

224. Le Groupe note que, en dépit de l'importance du commerce de transit en direction du Burkina Faso et du Mali avant la crise postélectorale, le détournement de marchandises doit avoir généré des recettes considérables pour les parties en Côte d'Ivoire. Il craint que ces recettes ne constituent une source supplémentaire de financement irrégulier, qui pourrait servir à l'achat d'armes et de matériel connexe, en violation du régime des sanctions.

225. Depuis le début de la crise postélectorale, le nombre de camions contrôlés par l'OIC a considérablement diminué. Au lieu d'un convoi de 80 à 100 camions par jour, l'OIC n'en voit plus qu'un de 50 à 100 camions par semaine depuis janvier 2011. Presque tous les camions et toutes les marchandises sont d'origine ivoirienne et destinés au nord du pays, en vue de leur exportation au Burkina Faso, au Mali et à d'autres pays. Des quantités limitées de marchandises en transit resteraient stockées à Abidjan, mais très peu de marchandises en transit arrivent désormais aux ports d'Abidjan et de San Pedro.

226. En pratique, la réduction du commerce par voie routière, en particulier du commerce sud-nord fort lucratif, a eu pour effet une baisse du volume des marchandises pouvant être imposées par les Forces nouvelles. En conséquence, et pour compenser ces pertes de revenu, les Forces nouvelles ont accru les droits prélevés sur les rares produits qui sont encore transportés par voie routière. Pour certaines marchandises, par exemple, le montant de ces droits est passé de 600 000 à 3,7 millions francs CFA. Les droits prélevés aux postes de contrôle ont également augmenté de 25 à 50 %. Même avec ces augmentations, il est clair que les recettes des Forces nouvelles ont sensiblement diminué depuis 2010.

D. Transit interarmées

227. Transit interarmées est chargé d'organiser toutes les importations du Ministère de la défense en territoire ivoirien.

228. Les autorités douanières ivoiriennes déterminent, en collaboration avec Transit interarmées, le caractère civil ou militaire des marchandises importées. Les marchandises de caractère militaire sont exonérées des droits à l'importation. En 2010, Transit interarmées a informé le précédent Groupe d'experts que dans les derniers temps, il avait essentiellement importé des véhicules, des uniformes militaires et du matériel de télécommunications.

229. Le Groupe a rencontré des représentants de Transit interarmées et demandé une liste de toutes les importations effectuées par cet organisme depuis 2004, afin de vérifier qu'elles sont conformes au régime des sanctions. Transit interarmées a fait savoir au Groupe que les autorités douanières détenaient ces données et a autorisé l'ancien Directeur général des douanes (de 2010) à les lui communiquer.

230. Le Groupe a pris contact à maintes reprises avec l'ancien Directeur général des douanes pour demander les statistiques et, à chaque occasion, a été informé que les autorités douanières étaient en train de les établir. Les douanes ivoiriennes disposent d'un système informatisé moderne, qui permet de récupérer rapidement les informations (ce que l'Organisation mondiale des douanes a confirmé au Groupe). Le Groupe a de sérieux doutes lorsque l'ancien Directeur général des douanes affirme qu'en septembre 2010 les informations n'avaient pas encore été rassemblées.

231. Après avoir attendu pendant 10 mois et avoir envoyé deux rappels, en septembre 2010 et février 2011, le Groupe conclut que l'ancien Directeur général des douanes n'était pas disposé à communiquer d'informations sur les importations de Transit interarmées.

E. Acquisition de véhicules à usage militaire

232. Ainsi qu'il est indiqué dans son rapport à mi-mandat (voir S/2010/179, par. 126 à 132), le précédent Groupe d'experts a mené de nombreuses enquêtes sur les importations de véhicules destinées aux anciennes Forces de défense et de sécurité. Il estime que les véhicules à usage militaire ont un important effet multiplicateur pour les forces.

233. De 2004 à septembre 2010, le nombre total de véhicules qui auraient été vendus aux Forces de défense et de sécurité par diverses sociétés sises à Abidjan s'élevait à 184. Au cours de son mandat actuel, le Groupe a obtenu des informations complémentaires sur les véhicules vendus à usage militaire. Le Groupe a établi qu'au total, au minimum 26 véhicules supplémentaires avaient été vendus à la gendarmerie et à la police (voir fig. IX). Certains de ces véhicules ont été transférés au cours de la crise postélectorale.

Figure IX
Nouveau camion « civil » des Forces de défense et de sécurité, équipé d'une mitrailleuse à Abidjan, le 23 juin 2010



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Note : Il s'agit d'un camion civil Mazda BT-50. L'arme est une mitrailleuse lourde 12,7 x 108 mm.

234. Le Groupe a obtenu auprès des sociétés sises à Abidjan des listes de ces véhicules indiquant le type de véhicules vendus, le numéro de châssis et les dates d'importation en Côte d'Ivoire. Le Groupe a également obtenu les certificats de mise à la consommation délivrés pour les véhicules figurant sur les listes.

235. Il ressort de l'analyse de ces documents que les sociétés ivoiriennes ont importé ces véhicules dans le but manifeste de les fournir aux anciennes Forces de défense et de sécurité, ce qui contredit leurs déclarations selon lesquelles elles importent les véhicules à des fins civiles et les vendent par la suite seulement aux anciennes Forces de défense et de sécurité.

236. En premier lieu, un certain nombre de certificats de mise à la consommation donnent comme destinataire l'ancien Ministère de la défense. Cela signifie que les véhicules ont été mis sous douane à leur arrivée, puis livrés directement aux anciennes Forces de défense et de sécurité (techniquement le point d'importation). Dans ces cas (voir annexe VIII), il y a une preuve directe que les importations étaient destinées directement aux anciennes Forces de défense et de sécurité.

237. En deuxième lieu, certains certificats ne donnent pas comme destinataire l'ancien Ministère de la défense mais la société d'importation elle-même. Toutefois, le temps qui s'écoule entre l'arrivée des véhicules en Côte d'Ivoire et leur livraison aux anciennes Forces de défense et de sécurité n'est souvent que de 10 jours, ce qui donne à penser que les véhicules n'ont pas été importés pour être vendus à des civils mais pour être transférés directement aux anciennes Forces de défense et de sécurité.

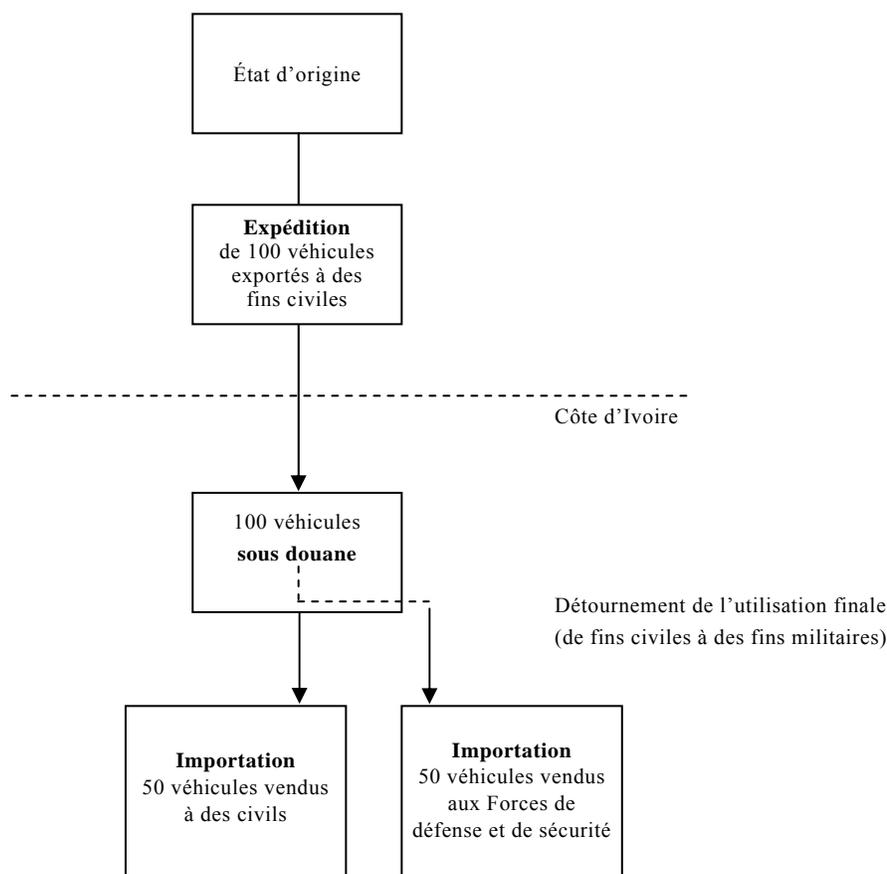
238. Le Groupe conclut que les sociétés concernées importent les véhicules pour les anciennes Forces de défense et de sécurité. Ces véhicules sont donc destinés aux

Forces de défense et de sécurité même avant leur importation. Dans ces circonstances, le Groupe considère que l'exportation de ces véhicules vers la Côte d'Ivoire constitue une violation du régime des sanctions.

239. En outre, le Groupe note que les exportations de ces véhicules pourraient être considérées comme un cas de détournement de l'utilisation finale, voire une violation de la législation nationale de l'État exportateur (voir fig. X).

Figure X

Détournement de l'utilisation finale



240. Le Groupe recommande que les sociétés exportatrices tiennent compte du fait que leur gouvernement doit demander au Comité des sanctions une dérogation à l'embargo avant d'exporter d'autres véhicules aux forces de sécurité en Côte d'Ivoire.

241. En tout état de cause, le Groupe recommande vivement qu'au cours de la période de crise postélectorale, aucun véhicule à usage militaire ne soit vendu à la Côte d'Ivoire.

X. Diamants

242. Les diamants bruts ivoiriens continuent d'être acheminés vers les marchés internationaux, au mépris des sanctions imposées sur l'exportation de diamants bruts dans la résolution 1643 (2005). Ces diamants quittent le territoire ivoirien par diverses voies, notamment Abidjan et les pays voisins.

243. La Guinée, le Libéria et le Mali, en particulier, sont les principaux points de transit pour les diamants bruts ivoiriens. Les enquêtes menées par le Groupe donnent à penser que les diamantaires passent également par le Burkina Faso et le Sénégal.

244. Le Groupe a découvert des éléments révélant l'existence d'activités de taille et de polissage de diamants à Abidjan, ce qui signifie que, outre des diamant brut, les diamantaires exportent aussi des pierres polies de la Côte d'Ivoire. Ils peuvent ainsi tourner le régime des sanctions parce que les diamants polis ne sont en principe pas soumis à l'embargo sur les exportations de diamants bruts. Des diamants bruts ivoiriens sont également taillés et polis au Mali et au Burkina Faso, activité pouvant dissimuler leur exportation ultérieure à partir des pays en question.

245. La prospection et la production de diamants semblent de nouveau s'être intensifiées en Côte d'Ivoire. Le Groupe a constaté l'exploitation récente de gisements diamantifères dans les régions de Séguéla et Tortiya, outre d'autres régions situées dans le nord de la Côte d'Ivoire.

246. Si l'absence de conflit armé avant l'impasse opposant actuellement les Forces nouvelles et le Gouvernement ivoirien avait commencé à réduire l'importance du régime des sanctions, les diamants ont sans doute acquis un plus grand intérêt comme source directe de financement potentiel pour l'achat d'armes et de matériel connexe avec la reprise des hostilités.

247. Les informations sur la production de diamants en Côte d'Ivoire, et sur les recettes que pourraient procurer leur exportation, demeurent vagues car, en raison de la crise, et en particulier de l'absence de gouvernement central, il n'a pas été possible d'établir d'études détaillées pour déterminer les richesses diamantifères et le potentiel de production du pays.

248. Il importe aussi de noter que, pour les mêmes raisons, les diamants ivoiriens n'ont pas encore fait l'objet d'une caractérisation morphologique complète et systématique aux fins de comparaison avec les diamants exploités dans d'autres pays (opération connue sous le nom de mesure des empreintes granulométriques et géochimiques). Il est donc difficile d'identifier les diamants ivoiriens qui ont été exportés illicitement et mélangés à des pierres brutes originaires d'autres pays.

249. À Séguéla, l'impôt de 20 % autrefois prélevé par les coopératives d'État sur toutes les activités d'extraction de diamants dans la région est désormais versé aux chefs de village. Environ 8 à 12 % de cet impôt est ultérieurement perçu par les Forces nouvelles par l'intermédiaire des différents représentants de leur trésor central, la Centrale, qui sont déployés sur les divers sites diamantifères.

250. Les mineurs artisanaux exploitent non seulement les diamants mais aussi l'or dans tout le nord de la Côte d'Ivoire. Il ressort des enquêtes menées par le Groupe que le système d'imposition sur l'or est conçu sur le même modèle que celui applicable aux diamants. Bien que l'extraction et l'exportation d'or ne soient pas

soumises au régime des sanctions, le Groupe tient à appeler l'attention sur le fait que, le cours de l'or étant actuellement de plus de 1 300 dollars l'once troy sur le marché international, l'extraction de ce métal pourrait procurer des capitaux importants aux Forces nouvelles. Elle constitue donc une source potentielle de financement (qui n'a pas encore été quantifiée) pour l'acquisition d'armes et de matériel connexe (voir la section consacrée aux finances).

251. Au cours de son mandat, le Groupe a été informé que l'ONUCI prévoyait de mettre fin à toutes ses opérations militaires à la base de Séguéla. Le contrôle efficace de l'application des sanctions frappant les diamants en Côte d'Ivoire risque de pâtir d'une telle mesure, étant donné que la base est située dans le voisinage d'une des régions diamantifères les plus riches du pays. Si elle ferme ses portes, on ne disposera plus d'informations utiles, recueillies directement par les observateurs militaires au cours de leurs patrouilles quotidiennes. Le Groupe déconseille vivement la prise de cette mesure.

A. Secteur du diamant en Côte d'Ivoire

252. La présente section contient les constatations du Groupe d'experts concernant la nature et l'ampleur des activités d'extraction de diamants en Côte d'Ivoire.

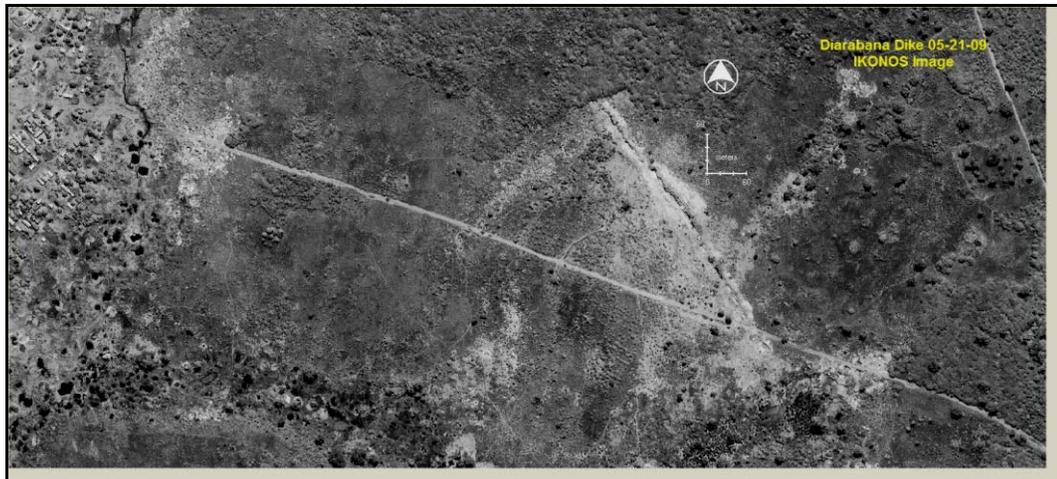
1. Extraction de diamants dans le pays

253. Les gisements diamantifères en Côte d'Ivoire sont concentrés dans trois régions : les Savanes, la vallée du Bandama et le Worodougou. Le Groupe constate que, malgré les sanctions frappant les exportations de diamants bruts, les activités d'extraction dans ces régions non seulement se poursuivent mais se sont intensifiées ces dernières années, ce qui donne à penser qu'il existe un marché prospère et en expansion pour les diamants bruts ivoiriens.

254. Dans le Worodougou, les diamants proviennent de gisements situés à proximité de la ville de Séguéla, dans les localités de Bobi, Diarabana, Dualla, Forona, Oussougoula, Souna et Wongué. Dans la vallée du Bandama, les diamants sont exploités à Tortiya, dans le voisinage du Bou et du Bandama. En outre, le Groupe a reçu des informations faisant état d'activités d'extraction de diamants dans au moins deux nouvelles zones proches de Brobo et Soukoura ainsi que sur d'autres sites situés non loin de Ferkessédougou dans la région des Savanes.

255. La figure XI illustre clairement l'expansion des activités d'extraction de diamants dans le nord de la Côte d'Ivoire ces dernières années. Cette image satellite montre l'excavation d'un dyke de kimberlite ainsi que de gisements diamantifères situés à proximité dans l'image de 2009, qui n'existait pas en 2007.

Figure XI
**Extraction de diamants à Diarabana de 2007 (partie supérieure)
à 2009 (partie inférieure)**



Source : Images satellite IKONOS.

256. Au cours de son mandat, le Groupe a effectué des inspections sur le terrain des activités d'extraction à Séguéla et à Tortiya notamment, dans le nord de la Côte d'Ivoire. À Séguéla, il a cherché à déterminer si les activités d'extraction poursuivaient leur essor, comme indiqué dans les rapports antérieurs de groupes d'experts. À Tortiya, son but était de tirer au clair les informations contradictoires concernant l'intensité de ces activités. Outre les inspections sur le terrain, le Groupe a effectué un levé photogrammétrique de la région de Tortiya.

257. Les résultats de ces enquêtes donnent à penser que les économies de Séguéla et Tortiya continuent d'être essentiellement tributaires de la production et de la vente des diamants bruts. Séguéla représente toujours le plus gros de la production, ses gisements diamantifères primaires à haut rendement attirant un plus grand nombre de mineurs que Tortiya.

258. Alors qu'il se trouvait dans la région de Séguéla, le Groupe a visité le dyke de Bobi à deux reprises et les installations de l'ancien campement minier de la Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI). Ce campement comprend d'anciens logements destinés aux employés de la SODEMI et des bureaux vides à partir desquels étaient menées les opérations administratives et techniques lorsque le campement était en activité.

259. En 2006, le Groupe d'experts de l'époque avait indiqué que les Forces nouvelles utilisaient ces installations pour mener ce qui semblait être une opération de production de diamants bien organisée. Il ressort des enquêtes réalisées par le Groupe que ce n'est plus le cas. Si des mineurs artisanaux occupent encore certains bâtiments à l'intérieur du campement (voir fig. XII, image de droite), les autres locaux ont été abandonnés.

Figure XII

Installations de l'ancien campement minier de la SODEMI en bordure du dyke de Bobi (3 mars 2011)



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

260. À Bobi, l'excavation en terrasse du dyke était le résultat d'activités artisanales organisées. Au cours de la première inspection de ce site, le Groupe a vu près d'une centaine de mineurs qui creusaient activement (voir fig. XIII) à l'aide d'outils artisanaux traditionnels, notamment des pioches et des pelles. Aucun matériel lourd n'a été observé sur les lieux. Les seuls équipements mécanisés étaient des petites pompes à eau fonctionnant au pétrole dont se servaient les mineurs pour drainer l'eau accumulée.

Figure XIII
Activités d'extraction dans le dyke de Bobi (3 mars 2011)



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

261. À Tortiya, le Groupe a constaté que les activités d'extraction de diamants consistaient essentiellement à relaver des matériaux non consolidés (voir fig. XIV) qui étaient des résidus d'opérations industrielles d'extraction de diamants antérieures dans la région.

Figure XIV
Relavage de gravier diamantifère à Tortiya (27 février 2011)



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

262. Le Groupe a identifié une nouvelle opération d'extraction sur les rives du Bandama, dans une zone connue sous le nom de Bakalé. Sur ce site, les mineurs avaient construit un barrage sur une partie du fleuve qu'ils tentaient de drainer pour atteindre le gravier diamantifère qui se trouvait dessous. La figure XV montre des hommes se livrant à l'extraction de diamants en amont (photo de droite) et des femmes à la recherche d'or en aval (photo de gauche). La figure XVI montre la longueur du barrage (à gauche) qui est d'environ 300 à 400 mètres et des hommes utilisant une pompe à eau à moteur pour drainer l'eau du fleuve (à droite).

Figure XV
Hommes et femmes d'origine malienne à la recherche d'or et de diamants le long du Bandama, à Bakalé, dans la région de Tortiya (27 février 2011)



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Figure XVI
Le fleuve Bandama à Bakalé dans la région de Tortiya (27 février 2011)



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

263. De 1946 à 1976, la Société anonyme de recherches et d'exploitation minière en Côte d'Ivoire (SAREMCI) a exploité industriellement des gisements diamantifères à Tortiya, sa production totale ayant été de 4,6 millions de carats en 30 ans. Selon des sources à Tortiya, les mineurs artisanaux ont produit une quantité analogue de diamants au moyen de techniques d'exploitation rudimentaires au cours des 35 années qui ont suivi la fermeture de la SAREMCI.

264. Environ 60 % des diamants de Tortiya seraient de qualité gemme, ce qui attire ceux qui sont à la recherche de gains rapides pour récompenser leur dur labeur, comme en témoigne le fait que pendant les années 80, Tortiya comptait à peu près 40 000 mineurs. Au cours de cette période, les diamants bruts étaient, dit-on, d'une qualité telle qu'on les mélangeait à des diamants bruts d'origine ghanéenne pour réduire la valeur des lots (et les vendre).

265. Au cours d'un survol de Tortiya le 1^{er} mars 2011, le Groupe a observé une activité minière modérée, fait qui avait déjà été corroboré par les inspections sur le terrain de ces mêmes sites (voir fig. XVII). Les inspections sur le terrain et les entretiens avec des mineurs ont confirmé que la plupart des mineurs artisanaux travaillant à Tortiya sont d'origine malienne. On estime de 1 000 à 2 000 le nombre de mineurs opérant dans la région.

266. Un mineur artisanal à Tortiya gagne de 10 000 à 15 000 francs CFA (20 à 30 dollars) par mois. Les pierres actuellement extraites par ces mineurs sont en moyenne de très petite taille, de sorte qu'il faut de 8 à 10 pierres pour obtenir un carat.

267. D'après des contacts à Tortiya, les mineurs artisanaux vendent leurs diamants à plusieurs marchands dans la région. Le Groupe a été informé qu'un marchand, d'origine malienne, se procure les pierres brutes à Tortiya puis les remet à un contact d'origine ivoirienne à Abidjan, d'où elles sont exportées sur les marchés internationaux. Le Groupe d'experts ne sait pas si les diamants sont exportés comme pierres brutes ou taillées et doit mener une enquête plus approfondie à ce sujet.

Figure XVII

Vue aérienne des sites d'extraction de diamants à Tortiya (1^{er} mars 2011)



Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

2. Ressources diamantifères et capacité de production de diamants

268. La capacité annuelle de production de diamants de la Côte d'Ivoire ainsi que les ressources diamantifères du pays demeurent .

269. Il est donc impérieux d'entreprendre une évaluation scientifique détaillée des ressources diamantifères de la Côte d'Ivoire et de sa capacité de production de diamants. Faute de quoi, il est impossible de mesurer avec la moindre précision les taux actuels de production de diamants et ensuite d'estimer le volume des exportations illicites.

270. Le Groupe considère que, sans ces informations, aucune estimation du volume de la production de diamants et des recettes provenant de leur vente ne saurait être crédible. Aussi est-il essentiel de réaliser sans tarder une étude géologique complète des ressources diamantifères potentielles de la Côte d'Ivoire et de déterminer la capacité de production de diamants et l'intensité des activités d'extraction dans le

pays. Ces études ont déjà été réalisées au Ghana et au Mali, deux pays voisins de la Côte d'Ivoire.

271. Le Groupe a tenté d'expliquer les écarts observés dans les chiffres communiqués pour la production annuelle de diamants en Côte d'Ivoire. Ces chiffres oscillent entre environ 300 000 carats par an, d'après le Groupe d'experts des diamants du Processus de Kimberley, et 1 million de carats par an, selon la SODEMI. En raison de l'instabilité qui règne actuellement en Côte d'Ivoire, le Groupe n'a pas pu rencontrer de responsables du Ministère des mines pour demander des éclaircissements à ce sujet ni obtenir d'informations concernant les recettes publiques tirées de l'exploitation des diamants.

272. Lors d'une visite à Anvers, le Président du Groupe d'experts des diamants a souligné qu'il importait de se rendre sur place dans le nord de la Côte d'Ivoire pour élucider les écarts observés dans les estimations de la production des gisements diamantifères à Séguéla et Tortiya. Une telle visite serait extrêmement utile car le Groupe d'experts des diamants ne disposait d'aucune information faisant état d'un accroissement du nombre de gisements diamantifères dans ces régions qui pourrait expliquer pourquoi ces chiffres diffèrent de ceux communiqués par la SODEMI.

273. On ne sait pas si les fonctionnaires du Ministère des mines redéployés en 2007 à Séguéla et Tortiya pour suivre, signaler et réglementer les activités d'extraction sont toujours en poste dans ces localités. Compte tenu de l'instabilité politique récente, on peut toutefois penser que les efforts de redéploiement du personnel du Ministère ont été réduits à néant et que ces fonctionnaires sont fort probablement rentrés à Abidjan.

3. Les recettes provenant de la vente de diamants ne viennent pas alimenter le budget national

274. Il est clair que des diamants sont vendus et exportés de la Côte d'Ivoire et qu'une partie de ces ventes sont une source de recettes pour La Centrale, même si, pour les raisons indiquées plus haut, le Groupe n'est pas en mesure de fournir d'informations détaillées sur le volume ou la répartition des recettes provenant de la vente de diamants. Ce qui n'est pas clair, en revanche, c'est si ces fonds vont directement entre les mains des commandants de zone des Forces nouvelles.

275. Selon des informations émanant de diverses sources, les ventes de diamants n'ont pas toutes lieu dans le cadre de La Centrale et le produit de ces ventes est versé à des tiers dont l'identité n'a pas été révélée au Groupe, mais qui ne sont pas nécessairement les Forces nouvelles.

B. Le Processus de Kimberley

276. En 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 55/56 appelant à mettre en place un système international de délivrance de certificats pour les diamants bruts. Avec le concours de l'ONU, le Système de certification du Processus de Kimberley est entré en vigueur en 2003, le Gouvernement, la société civile et l'industrie du diamant s'étant entendus pour mettre fin au commerce des diamants provenant de zones de conflit. Le Système de certification définit les dispositions devant permettre aux pays de réglementer le commerce des diamants bruts.

1. Coopération avec l'ONU

277. En 2010, le Groupe d'experts a indiqué que la coopération entre les participants au Processus de Kimberley et le Groupe s'étiolait depuis 2008, et que ce manque de coopération en 2009 avait gravement entravé les enquêtes menées sur l'infiltration des diamants ivoiriens dans les pays voisins en Afrique de l'Ouest.

278. Lors de leur réunion plénière tenue en Namibie en novembre 2009, les participants au Processus de Kimberley ont adopté une décision administrative relative à la coopération avec l'ONU, énumérant toute une série de procédures bureaucratiques applicables aux groupes d'experts souhaitant obtenir des informations de leur part.

279. Le 18 janvier 2011, le Groupe a porté ces questions à l'attention de l'Administrateur du Groupe de travail du Processus de Kimberley chargé du contrôle au cours d'une visite à la Direction générale des relations extérieures de la Commission européenne à Bruxelles. L'Administrateur a assuré le Groupe que les membres du Système de certification étaient fermement déterminés à apporter leur coopération au Groupe lors de ses enquêtes et proposé que, pour qu'un suivi satisfaisant soit assuré, le Groupe envoie aux groupes de travail concernés du Processus de Kimberley copie de ses communications avec le Président du Processus.

2. Initiatives prises dans le cadre du Système de certification du Processus de Kimberley à l'égard de la Côte d'Ivoire

280. Le Groupe fait observer que la Côte d'Ivoire demeure un grave motif de préoccupation pour le Processus de Kimberley. C'est ainsi que, lors de la réunion intersessions qu'ils ont tenue à Tel-Aviv en juin 2010, les participants au Système de certification ont souligné que la Côte d'Ivoire devait retenir l'attention en priorité parmi les États d'Afrique de l'Ouest, et insisté sur la nécessité d'appliquer le Système afin de mettre un terme à la contrebande de diamants.

281. Toutefois, le Groupe de travail chargé du contrôle a informé le Groupe, le 18 janvier 2011, que la dernière visite d'évaluation effectuée en Côte d'Ivoire avait eu lieu en 2008 et qu'étant donné le climat politique actuel dans le pays, le Processus de Kimberley ne prévoyait pas de s'y rendre en 2011.

3. Caractérisation et identification des diamants bruts ivoiriens

282. En 2009, le Système de certification a apporté des amendements au mandat du Groupe d'experts des diamants, incorporant le mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité au paragraphe 16 de sa résolution 1893 (2009) sur la Côte d'Ivoire, de coordonner les travaux de recherche sur l'amélioration de l'empreinte granulométrique des diamants en Côte d'Ivoire. À cette fin, au cours de la réunion plénière qu'il a tenue en Namibie en novembre 2009, le Système de certification a créé un sous-groupe scientifique chargé de la caractérisation et l'identification des diamants bruts, qui devait relever du Groupe d'experts des diamants.

283. En 2011, le Groupe d'experts des diamants a chargé un groupe de scientifiques originaires d'Australie, du Brésil, du Canada et de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, d'Israël et du Royaume-Uni de la caractérisation et de l'identification des diamants bruts ivoiriens.

284. À cet égard, le Groupe d'experts des diamants a informé le Groupe de son intention de solliciter l'assistance du Comité des sanctions de l'ONU lors de l'achat de diamants ivoiriens aux fins de cette étude. Il lui faudrait notamment une dérogation pour exporter des diamants bruts ivoiriens qu'il comptait obtenir lors d'une visite en Côte d'Ivoire, en application des paragraphes 16 et 17 de la résolution 1893 (2009) du Conseil de sécurité. Cette visite aura pour objet d'examiner sur place un large échantillon de diamants aux fins d'analyse morphologique et granulométrique (établissement de l'empreinte granulométrique) et de recueillir un échantillon plus petit de diamants représentatifs aux fins d'une analyse géochimique détaillée (établissement de l'empreinte géochimique)²¹.

285. Le fait que certains pays participant au Processus de Kimberley n'ont pas prévu de dérogation permettant l'importation de diamants ivoiriens aux fins d'analyse est l'un des problèmes auxquels se heurte le Groupe d'experts des diamants.

C. Surveillance des frontières et coopération régionale

286. Un grand nombre de ressortissants des pays voisins, notamment du Burkina Faso, de la Guinée, du Libéria et du Mali, opèrent dans le nord de la Côte d'Ivoire. Certains s'adonnent au commerce transfrontières des diamants.

287. De petite taille, faciles à dissimuler et à transporter et revêtant une grande valeur, les diamants franchissent aisément les frontières internationales de la Côte d'Ivoire. Si l'on soupçonne certains États voisins d'utiliser des véhicules et des cargaisons importantes pour leurs activités de contrebande, un grand nombre de personnes traversent ces frontières à pied et à motocyclette. Il est donc difficile – voire pratiquement impossible, vu les systèmes actuels de contrôle des frontières – de surveiller les activités de contrebande le long des frontières de la Côte d'Ivoire étant donné que de nombreuses zones frontalières reconnues ne sont pas du tout réglementées ni surveillées par les États concernés.

288. En outre, même si les États voisins en Afrique de l'Ouest étaient disposés à combattre la contrebande de diamants bruts ivoiriens, le manque de formation sur la manière de détecter les expéditions de diamants – auquel on pourrait remédier en partie grâce à l'établissement et à la distribution d'une empreinte granulométrique détaillée des diamants ivoiriens –, empêche les autorités d'appliquer efficacement les mesures de contrôle.

289. Bien que trois des cinq pays voisins de la Côte d'Ivoire, à savoir le Ghana, la Guinée et le Libéria, soient des participants au Système de certification du Processus de Kimberley, ces pays ont toujours beaucoup de mal à appliquer ledit système et les lacunes dont souffre leur propre système de contrôles internes continuent de permettre la circulation de diamants bruts ivoiriens.

290. Il ressort des informations obtenues par le Groupe, qu'outre un certain nombre de ressortissants étrangers des États voisins, des négociants locaux continuent d'acheter à Séguéla des diamants qui sont ensuite transportés à Bamako (Mali),

²¹ Il faut aussi caractériser et identifier les diamants provenant du Ghana, de la Guinée, du Libéria et du Mali afin de comparer les diamants originaires des différents pays et d'en déceler ainsi le commerce illicite.

Conakry (Guinée), Dakar (Sénégal) et Monrovia (Libéria), d'où ils sont exportés vers d'autres marchés internationaux.

291. Le Groupe a également reçu des informations selon lesquelles des diamants ivoiriens sont taillés et polis à Bamako et à Ouagadougou. Ces informations appellent une enquête plus approfondie.

1. Burkina Faso

292. Le Burkina Faso n'est pas producteur de diamants et ne participe pas au Processus de Kimberley. Bien que des gisements diamantifères aient été signalés au Burkina Faso, aucune activité de prospection n'a été portée à l'attention du Groupe. D'après les représentants du Gouvernement, les activités de prospection et d'exploration sont actuellement axées sur l'or et le manganèse.

293. Le Groupe continue de recevoir des informations indiquant que des diamants ivoiriens transitent toujours par le Burkina Faso avant d'être exportés vers les centres internationaux. Bien que le Groupe n'ait pas encore vérifié ces informations, il reste que les contrôles aux frontières entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire sont insuffisants et que les services de police au Burkina Faso n'ont pas la formation voulue pour identifier les expéditions de diamants bruts. Le Groupe maintient que la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso demeure vulnérable aux transferts illicites de diamants bruts.

294. En février 2011, le Groupe a rencontré des fonctionnaires de la Direction générale de la police nationale à Ouagadougou. Interrogés au sujet de la contrebande de diamants ivoiriens transitant par le Burkina Faso, ceux-ci ont répondu qu'ils ne disposaient d'aucun indice donnant à penser que le Burkina Faso sert de pays de transit pour les exportations de diamants bruts ivoiriens.

295. Au cours de la même période, le Groupe a également rencontré des fonctionnaires de la Direction générale des douanes du Burkina Faso, auxquels il a demandé des informations sur la saisie de cargaisons suspectes contenant des diamants. Ces fonctionnaires ont répondu qu'aucune cargaison de diamants n'avait jamais été saisie au Burkina Faso, tout en admettant que le personnel des douanes serait incapable d'identifier des diamants bruts. Le Groupe conclut qu'une formation limitée du personnel des douanes burkinabé pourrait contribuer à renforcer le contrôle du régime des sanctions.

296. Le Groupe s'est également entretenu avec le Secrétaire général du Ministère des mines, des carrières et de l'énergie à Ouagadougou. Il a appris que, si quelques efforts avaient été faits pour encourager la coopération technique entre les bureaux des mines et de la géologie respectifs du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire, ces efforts ne s'étaient pas encore traduits par des projets concrets. Le Gouvernement burkinabé aurait manifesté le souhait de collaborer avec le Gouvernement ivoirien à la réalisation d'études géologiques, mais aucun projet n'a encore été mis sur pied à cette fin.

297. Le Groupe n'a pu rencontrer les représentants du Bureau des mines et de la géologie du Burkina Faso (BUMIGEB).

2. Ghana

298. Le Groupe a adressé à la Mission permanente du Ghana une lettre dans laquelle il demandait des informations sur l'état de l'enregistrement des mineurs artisanaux ghanéens depuis 2008. Il souhaitait aussi recevoir des renseignements sur la mise en place et le lancement de la base de données devant permettre de suivre le mouvement des diamants, les améliorations apportées au système de contrôles internes et l'établissement d'empreintes granulométrique et géochimique des diamants ghanéens. Dans sa lettre, le Groupe a également demandé des précisions sur la saisie de toutes cargaisons suspectes de diamants bruts par la société Precious Minerals Marketing Company Ltd. et le Service ghanéen des douanes, de l'accise et de la prévention entre 2010 et 2011. Le Groupe attend une réponse à sa lettre.

3. Libéria

299. Le Groupe a adressé à la Mission permanente du Libéria une lettre dans laquelle il lui demandait des informations sur les mesures prises par le Libéria pour empêcher l'importation de diamants bruts ivoiriens sur son territoire ainsi que sur le rôle de plusieurs sociétés d'exportation de diamants qui se livreraient au commerce de diamants bruts ivoiriens. En outre, le Groupe s'est enquis de l'état des initiatives tendant à établir des empreintes granulométrique et géochimique des diamants libériens. Le Groupe attend une réponse à sa lettre.

4. États non africains

300. Faute de temps et en raison de contraintes budgétaires, le Groupe n'a pu se rendre dans de nombreux pays concernés pour examiner avec eux la question des importations de diamants ivoiriens suspects qui, selon des enquêtes précédentes du Groupe d'experts, étaient assorties de certificats libériens du Processus de Kimberley délivrés frauduleusement.

XI. Sanctions individuelles

301. Le 7 février 2006, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire a approuvé la liste ci-après des personnes soumises aux mesures imposées par les paragraphes 9 et 11 de la résolution, renouvelées par le paragraphe 1 et modifiées par le paragraphe 4 de la résolution 1643 (2005) : MM. Charles Blé Goudé, Eugène N'goran Kouadio Djué et Martin Kouakou Fofié (voir encadré 3).

Encadré 3

Désignation initiale et justification de l'imposition des sanctions individuelles

M. Charles Blé Goudé. Dirigeant du Congrès panafricain des jeunes et des patriotes (Jeunes patriotes); déclarations publiques répétées préconisant la violence contre les installations et le personnel des Nations Unies, et contre les étrangers; instigation d'actes de violence commis par des milices de rue, y compris des voies de fait, des viols et des exécutions extrajudiciaires, et participation à ces actes; intimidation du personnel de l'ONU, du Groupe de travail international, de

l'opposition politique et de la presse indépendante; sabotage des stations de radio internationales; obstacles mis à l'action du Groupe de travail international, de l'ONUCI et des forces françaises et au processus de paix tel que défini par la résolution 1643 (2005).

M. Eugène N'goran Kouadio Djué. Dirigeant de l'Union des patriotes pour la libération totale de la Côte d'Ivoire; déclarations publiques répétées préconisant la violence contre les installations et le personnel des Nations Unies, et contre les étrangers; instigation d'actes de violence commis par des milices de rue, y compris des voies de fait, des viols et des exécutions extrajudiciaires, et participation à ces actes; obstacles mis à l'action du Groupe de travail international, de l'ONUCI et des forces françaises et au processus de paix tel que défini par la résolution 1643 (2005).

M. Martin Kouakou Fofié. Caporal-chef, commandant des Forces nouvelles pour le secteur de Korhogo. Les forces sous son commandement se sont livrées au recrutement d'enfants soldats, à des enlèvements, à l'imposition du travail forcé, à des sévices sexuels sur les femmes, à des arrestations arbitraires et à des exécutions extrajudiciaires, en violation des conventions relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire; obstacles mis à l'action du Groupe de travail international, de l'ONUCI et des forces françaises et au processus de paix tel que défini par la résolution 1643 (2005).

* *Source* : Liste des personnes soumises aux mesures imposées par les paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 4 de la résolution 1643 (2005) (www.un.org/sc/committees/1572/listtable.html).

302. Les enquêtes menées par le Groupe l'amènent à conclure que le manque de transparence dans les secteurs des entreprises et des services financiers offre aux trois personnes frappées par les sanctions un environnement idéal pour échapper au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager imposés par l'ONU.

A. Charles Blé Goudé

303. Durant le présent mandat, Charles Blé Goudé a fait obstruction à la liberté de circulation du personnel de l'ONUCI et s'est rendu coupable d'incitation publique à la haine et à la violence.

304. Le 6 décembre 2010, Blé Goudé a été nommé Ministre de la jeunesse et de l'emploi dans le gouvernement de l'ancien Président Laurent Gbagbo. En février 2011, il a accusé l'ONUCI d'« infiltrer des rebelles » dans plusieurs quartiers d'Abidjan et a appelé ses partisans à empêcher la force de l'ONU dans le pays de circuler « par tous les moyens » et à créer des comités d'autodéfense dans les quartiers. Il a déclaré à cet égard : « il faut empêcher l'ONUCI de se déplacer à travers le district d'Abidjan [...] trop c'est trop ». Il a aussi exigé que tous les

étrangers soient expulsés de la Côte d'Ivoire et demandé à ses partisans de les « chasser » de leur quartier²².

305. Le 2 mars 2011, les partisans de Blé Goudé ont lancé une mise en garde à l'adresse de plusieurs membres du Groupe d'experts et les ont avertis que s'ils ne quittaient pas leur domicile à Abidjan, ils seraient expulsés de force. Le personnel de l'ONUCI a été entravé dans sa liberté de se déplacer et a subi de violentes attaques par les partisans de Blé Goudé.

306. M. Blé Goudé a déclaré, dans une revue de presse, le 16 décembre 2010²³, que l'ONUCI avait été mise en place pour soutenir les rebelles et faire leur guerre; il a affirmé que l'ONU mentait au monde entier par la voix du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, M. Choi Young-Jin.

307. En mars 2010, le Groupe d'experts précédent avait demandé une réunion avec M. Blé Goudé en vue de lui donner plus de précisions sur la portée des enquêtes menées par le Groupe. Le 16 mars 2010, le Groupe a rencontré son secrétaire politique dans l'espoir d'organiser un face à face avec M. Blé Goudé. Le Secrétaire a promis de transmettre la demande du Groupe. À ce jour, le Groupe n'a pas encore reçu de réponse.

308. Le Groupe d'experts précédent a aussi enquêté sur les intérêts de M. Blé Goudé dans le monde du spectacle en Côte d'Ivoire, en particulier sur la société Leaders Team Associated et d'autres sociétés où il aurait des intérêts économiques. Le Groupe d'experts de 2010 tout comme le Groupe d'experts actuel n'ont obtenu aucune coopération de la part des autorités ivoiriennes à cet égard.

B. Eugène N'goran Kouadio Djué

309. Le 8 février 2011, M. Djué a accusé l'ONU de semer le chaos en Côte d'Ivoire et affirmé qu'en vue de défendre les institutions (du gouvernement de l'ancien président), il n'avait d'autre choix que de se battre et était prêt à faire le sacrifice suprême. Il a déclaré : « nous allons nous battre avec joie et fierté pour la dignité de notre pays et pour la libération totale de l'Afrique »²⁴.

310. Le 19 février 2011, M. Djué a déclaré qu'il avait la possibilité d'« équilibrer la force et la terreur » à Abidjan, en admettant implicitement qu'il contrôlait les milices dans la ville²⁵.

311. Le Groupe note que M. Djué est propriétaire de l'hôtel Assonvon situé dans la commune de Yopougon à Abidjan. On ignore, à ce stade, le montant du revenu qu'il retire de cet hôtel.

C. Martin Kouakou Fofié

312. Le Groupe d'experts tient à signaler que, par une lettre datée du 4 octobre 2010 adressée à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la

²² Peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://news.abidjan.net/v/6066.html>.

²³ Peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://news.abidjan.net/h/383604.html>.

²⁴ Peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://news.abidjan.net/h/390497.html>.

²⁵ Peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://news.abidjan.net/h/391825.html>.

résolution 1572 (2004), le Burkina Faso a envoyé un rapport sur l'application des sanctions individuelles, comme prévu dans les résolutions 1572 (2004) et 1643 (2005).

313. Ce rapport a été établi en réponse à la lettre en date du 5 mars 2010, par laquelle le précédent Groupe d'experts demandait des informations sur les questions douanières et les résultats de l'application des décrets ministériels visant ces trois personnes.

314. Il est notamment indiqué dans le rapport que M. Fofié détient des comptes dans les filiales de deux banques, la Société générale des banques et Ecobank, établies au Burkina Faso. Ces deux comptes ont été gelés à la suite de l'adoption par le Ministre burkinabé des affaires économiques et des finances de l'ordonnance n° 2010-103/MEF/SG/DGTCP/DAMOF, en date du 15 janvier 2010 (voir annexes V et VI).

315. En sa qualité de commandant de zone basé à Korhogo, M. Fofié tire parti de divers revenus liés à l'administration de son secteur, qui proviennent notamment d'entreprises (voir tableau 8), de services publics et du transport.

316. En outre, M. Fofié a créé des entreprises dans divers secteurs de l'économie, notamment l'immobilier (voir tableau 8), l'exploitation minière, les télécommunications et le commerce de produits de base et de carburant. Toutefois, les États Membres n'ont pas pris de mesures supplémentaires efficaces pour faire appliquer les sanctions qui lui sont imposées.

Tableau 8

Estimations des revenus annuels tirés de l'immobilier, des hôtels, des bars et des diamants

Source de revenu	Quantité	Revenu mensuel	Revenu annuel
		(En francs CFA)	
Maisons (location)	12	600 000	86 400 000
Hôtels (Le Relaxe)	1	2 000 000	24 000 000
Bars (Biato, Bolambar, nom inconnu)	3	2 000 000	72 000 000
Sociétés (Cobagiex Security)	1	2 000 000	24 000 000
Diamants (mines de Tortiya)			217 500 000
Total			423 900 000

Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Note : M. Fofié reçoit entre 600 000 et 2 millions de francs CFA par mois de chaque société ou bien immobilier.

317. Le Groupe relève par ailleurs que la mine de Tongon, située à environ 65 kilomètres au nord de Korhogo et exploitée par la société privée Randgold Resources, a produit son premier lingot d'or le 8 novembre 2010. D'après la page Web de la société, à la fin de l'année 2010, la valeur de l'or produit à Tongon

s'élevait à 33 millions de dollars, compte tenu du cours moyen de l'or à l'époque, qui était de 1 410 dollars l'once, et la quantité d'or produite était de 23 428 onces²⁶.

318. L'exploitation de cette mine peut rapporter des revenus considérables pour la région de Korhogo (zone 10). Le Groupe est d'avis que M. Fofié profitera financièrement de cette activité car il prélève des taxes sur toute une série d'activités dans la zone 10, notamment sur l'exploitation minière et le commerce routier.

D. Liste proposée de personnes et d'entités auxquelles il est envisagé d'imposer des mesures ciblées

319. Au paragraphe 6 de la résolution 1946 (2010), le Conseil de sécurité a souligné qu'il était parfaitement prêt à imposer des sanctions ciblées à l'encontre de personnes qu'aura désignées le Comité en vertu des paragraphes 9, 11 et 14 de la résolution 1572 (2004) et dont on aura établi notamment qu'elles a) menacent le processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, en particulier en mettant des obstacles à la mise en œuvre du processus de paix, comme indiqué dans l'Accord politique de Ouagadougou; b) attaquent l'ONUCI, les forces françaises qui la soutiennent, le Représentant spécial du Secrétaire général, le Facilitateur ou son Représentant spécial en Côte d'Ivoire, ou entravent leur action; c) sont responsables d'obstacles mis à la libre circulation de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent; d) sont responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire; e) incitent publiquement à la haine et à la violence; f) agissent en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004).

320. Au paragraphe 10 de la résolution 1946 (2010), le Conseil a décidé que le rapport final du Groupe d'experts pourrait contenir, selon qu'il convient, toute information ou recommandation en rapport avec la désignation éventuelle par le Comité de nouvelles personnes ou entités décrites aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004); à savoir celles qui sont éventuellement visées par une interdiction de voyager ou des sanctions financières. Le Groupe d'experts estime que, durant son présent mandat, les personnes et entités énumérées ci-après ont commis une ou plusieurs actions citées aux alinéas a) à f) du paragraphe 6 de la résolution 1946 (2010).

321. Ces personnes et entités sont les suivantes :

M. Laurent Gbagbo. Né le 31 mai 1945 à Gagnoa. Ancien Président de la République de Côte d'Ivoire. Obstruction au processus de paix et de réconciliation et refus d'accepter les résultats de l'élection présidentielle libre et régulière. Incitation publique à la haine et à la violence.

M^{me} Simone Gbagbo. Née le 20 juin 1949 à Moossou. Présidente du Front populaire ivoirien à l'Assemblée nationale. Obstruction au processus de paix et de réconciliation et incitation publique à la haine et à la violence.

M. Kadet Bertin. Né aux alentours de 1957 à Mama. Conseiller auprès de M. Gbagbo, chargé de la sécurité. Obstruction au processus de paix et de

²⁶ www.randgoldresources.com/randgold/content/en/2009/randgold-tongon-gold-mie.

réconciliation et refus de se placer sous l'autorité du président démocratiquement élu. Instigateur de campagnes d'intimidation et de répression.

M. Désiré Tagro. Né le 27 janvier 1959 à Issia. Numéro de passeport : PD-AE 065FH08. Secrétaire général de l'ancienne présidence. Participation au gouvernement illégitime de l'ancien président. Rejet des résultats de l'élection présidentielle libre et régulière. Impliqué dans la répression violente de mouvements populaires en février, novembre et décembre 2010.

M. Paul Antoine Bohoun Bouabré. Né le 9 février 1957 à Issia. Numéro de passeport : PD-AE 015FO02. Ancien ministre d'État et haut responsable du Front populaire ivoirien. Obstruction au processus de paix et de réconciliation. Rejet des résultats de l'élection présidentielle libre et régulière.

Général Guiai Bi Poin. Né le 31 décembre 1954 à Gounela. Commandant du Centre de commandement des opérations de sécurité (CECOS). Obstruction au processus de paix et de réconciliation. Responsable de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Officier supérieur refusant de se placer sous l'autorité du président démocratiquement élu.

Comité de gestion de la filière café cacao. Abidjan-Plateau, immeuble CAISTAB, 23^e étage. Financement du gouvernement illégitime de l'ancien président.

PETROCI. Abidjan-Plateau, immeuble Les Hévéas, 14 boulevard Carde. Financement du gouvernement illégitime de l'ancien président.

SIR (Société ivoirienne de raffinage). Abidjan Port-Bouët, route de Vridi, boulevard de Petit Bassam. Financement du gouvernement illégitime de l'ancien président.

XII. Recommandations

322. Le Groupe estime que les recommandations figurant dans le rapport de mi-mandat du Groupe d'experts (S/2010/179, par. 142 à 156) demeurent valables, mais souligne que des mesures s'imposent en ce qui concerne certains aspects de son mandat. Il fait les recommandations suivantes :

A. Armes

323. Le Groupe recommande que le Gouvernement libérien et la Mission des Nations Unies au Libéria prennent toutes les mesures nécessaires pour arrêter les personnes soupçonnées d'activités mercenaires qui tentent de pénétrer en Côte d'Ivoire en passant par la frontière orientale ou qui cherchent à partir depuis des ports situés au Libéria. À cet égard, le Groupe recommande de renforcer les contrôles dans la région frontalière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire et dans les ports situés dans le sud-est du Libéria.

324. Le Groupe recommande que les États Membres et les sociétés privées demeurent vigilantes à l'égard des activités de la société Sophia Airlines/Ivoire Airline Business et de celles menées par d'autres entreprises liées à M. Frédéric Lafont, concernant des violations éventuelles de l'embargo sur les armes et le

matériel connexe, y compris la fourniture d'une assistance étrangère directe ou indirecte aux activités militaires en Côte d'Ivoire.

325. Le Groupe recommande de continuer de faire preuve de vigilance face aux tentatives menées par MM. Frédéric Lafont, Mikhail Kapilov/Kapilou, Feodosiy Karlovskyy/Karlovskiy, Robert Montoya ou la société Belpetsveshtekhnika (BSVT) pour violer le régime de sanctions en vue de fournir de manière directe ou indirecte des moyens aériens militaires, du matériel connexe et une assistance technique à la Côte d'Ivoire.

326. Le Groupe recommande que l'ONUCI et les Forces impartialles prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer une surveillance continue de l'hélicoptère Mi-24, immatriculé TU-VHO, qui est actuellement stationné à la base aérienne militaire d'Abidjan.

327. Le Groupe recommande à l'ONUCI, avec effet immédiat, de s'acquitter pleinement de ses tâches qui consistent à surveiller l'embargo et à édicter des mesures d'interdiction, en vertu de la résolution 1739 (2007) et du renouvellement de ses dispositions à l'alinéa c) du paragraphe 16 de la résolution 1933 (2010), et de recourir à toutes les mesures nécessaires pour appliquer ces décisions.

B. Finances

328. Le Groupe recommande que les États Membres prennent toutes les mesures possibles pour que les sociétés multinationales domiciliées sur leur territoire et menant des activités dans les secteurs du cacao, du café, du pétrole, des métaux, des ressources minérales et du bois en Côte d'Ivoire s'abstiennent de traiter avec le gouvernement de l'ancien Président Laurent Gbagbo.

329. Le Groupe recommande que toutes les institutions financières internationales, en particulier le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Union économique et monétaire ouest-africaine et la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest, d'alerter les institutions financières des États Membres et de les dissuader de soutenir les entreprises et établissements financiers associés au gouvernement de l'ancien Président Gbagbo.

330. Le Groupe recommande que les Forces nouvelles communiquent sans délai au Groupe d'experts leur budget total géré par la Centrale et toutes leurs dépenses militaires.

C. Douanes

331. Le Groupe recommande que l'ONUCI emploie au moins six autres agents des douanes qualifiés afin de se doter d'une capacité de surveillance constante en vue d'enquêter sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes et le matériel connexe, et recommande en outre que le contrat de l'actuel consultant soit converti en un contrat permanent.

332. Le Groupe recommande que les États Membres prennent toutes les mesures nécessaires pour que les sociétés privées opérant sur leur territoire, y compris leurs filiales, s'abstiennent de vendre, fournir, financer, négocier ou livrer des véhicules

aux forces de défense et de sécurité en Côte d'Ivoire à moins d'obtenir au préalable l'autorisation du Comité des sanctions.

D. Diamants

333. Le Groupe recommande que les participants au système de certification du Processus de Kimberley réalisent une étude géologique des ressources diamantifères potentielles de la Côte d'Ivoire et procèdent à une évaluation de la capacité de production nationale, en collaboration avec le Ministère ivoirien des mines et les organisations connexes.

334. Le Groupe recommande que la Cellule intégrée embargo de l'ONUCI recrute un consultant chargé d'assurer le suivi de toutes les activités d'extraction de ressources dans le pays, notamment des diamants.

335. Le Groupe recommande que le Ministère ivoirien des mines lui fournisse des copies de tous les documents anciens et actuels se rapportant aux diamants, notamment des cartes géologiques, des données géophysiques, des images par satellite et des bases de données informatiques, ou qu'il lui permette d'y avoir accès, afin qu'il puisse les utiliser pour évaluer les ressources diamantifères en Côte d'Ivoire et le potentiel de production.

E. Sanctions individuelles

336. Le Groupe recommande que tous les États Membres, en particulier la Côte d'Ivoire et les États voisins, prennent toutes les mesures nécessaires pour appliquer le gel des avoirs et l'interdiction de voyager imposés aux trois personnes visées par les sanctions.

337. Le Groupe recommande que le Comité des sanctions envisage d'imposer des mesures ciblées aux personnes et entités énumérées au paragraphe 321 du présent rapport. Il recommande en outre qu'INTERPOL distribue à ses États membres la liste des personnes visées aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) et au paragraphe 4 de la résolution 1643 (2005).

Annex I

Meetings and consultations held by the Group of Experts in the course of its mandate

Belgium

Government

Ministry of Foreign Affairs; Federal Police of Belgium

Multilateral and bilateral entities

European Commission; Chair of the Kimberley Process Working Group on Monitoring; Antwerp World Diamond Centre; Chair of the Kimberley Process Working Group of Diamond Experts

Burkina Faso

Government

Ministry of Foreign Affairs and Regional Cooperation; Ministry of Trade for the Promotion of Business and Crafts; Ministry of Mines, Works and Energy; General Directorate of Police; General Directorate of Customs; General Directorate of Civil Aviation; Office of the Chief of Staff, National Gendarmerie; Airport Police, Ouagadougou International Airport; Customs, Ouagadougou International Airport; National Commission on Small Arms and Light Weapons

Private sector

Chamber of Commerce for the Industry and Craft of Burkina Faso

Côte d'Ivoire

Government (Alassane Ouattara)

Ministry of the Interior; Ministry of Finance; Ministry of Public Function, Mines and Energy; General Directorate of Customs; General Directorate of Taxation; Secretary General of the Presidency

Forces nouvelles

Chief of Staff, Forces armées des Forces nouvelles; Chief of operations of Forces nouvelles

Diplomatic missions

Embassy of France, Embassy of the United States, Embassy of the United Kingdom (to Ghana)

Multilateral and bilateral entities

Force Licorne

France

Government

Ministry of Foreign Affairs

Private sector

Bureau de recherche géologique et minière

United States of America

Government

Department of State; Department of the Treasury; United States Geological Survey

Annex II

**Transactions involving Helog A. G. listed in Ivorian Ministry
of Defence accounts, January-August 2009**

<i>Date</i>	<i>Value (United States dollars)</i>	<i>Description of transaction</i>
27/01/09	380 000	Invoice No. 08 137
29/01/09	380 000	Invoice No. 08 138
04/02/09	380 000	Invoice No. IC 2009-001
02/03/09	380 000	Invoice No. IC 2009-001
19/03/09	380 000	Invoice No. IC 2009-005
01/04/09	362 000	Payment by FACI (no invoice number specified)
23/04/09	362 000	Payment by FACI (no invoice number specified)
29/04/09	362 000	Payment by FACI (no invoice number specified)
13/05/09	362 000	Payment by FACI (no invoice number specified)
25/05/09	362 000	Payment by FACI (no invoice number specified)
09/06/09	362 000	Payment by FACI (no invoice number specified)
15/07/09	362 000	Payment by FACI (no invoice number specified)
18/08/09	362 000	Payment by FACI (no invoice number specified)

Source: Confidential correspondence.

FACI: Forces aériennes de Côte d'Ivoire.

Annex III

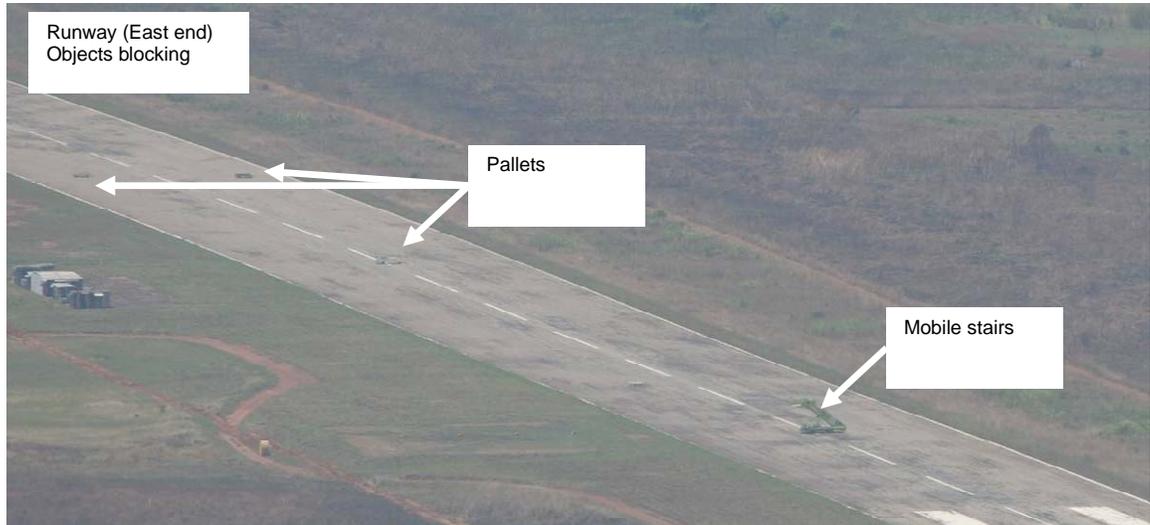
Overflight requests submitted to Algeria for aircraft RA-76843

FORMULAIRE	
Numero d'ordre: <u>ASE 9871/9872</u>	
Nationalité: <u>russe</u>	
Objet: <u>demande d'autorisation de survol du territoire algérien avec atterrissage</u>	
1. Numéro et type de l'avion: <u>IL-76</u>	
2. Indicatif radio: <u>RA-76843, réserve - 76750.</u>	
3. But du vol: <u>transportation des équipements techniques selon le contrat avec le Ministère de la Défense Nationale de la RADP (les pièces de rechange des avions, 12 tonnes en total)</u>	
4. Itinéraire de l'avion à aller et au retour comprend: <u>Ufa - Oum El-Bouaghi - Abidjan</u>	
1) L'ALLER:	
a) Date du survol: <u>19.01.2011</u>	
b) aéroport d'origine avec temps estimé du départ: <u>Ufa, 19.01.2011, 20.00</u>	
c) dernier aéroport avant d'entrer en Algérie relatif ETD: <u>néant</u>	
d) aéroport(s) en Algérie avec temps estimés d'arrivée et de départ: <u>Oum El-Bouaghi, arrivée: 20.01.2011, 02.00, départ: 20.01.2011, 07.00.</u>	
e) premier aéroport après avoir quitté l'Algérie relatif ETA: <u>Abidjan, 20.01.2011, 22.30</u>	
f) destination finale: <u>Abidjan</u>	
g) lieu et horaire d'entrée et de sortie de l'espace aérien algérien: <u>CIRTA/0120 UA605 CSO/ TBS UJ30 HME UJ8 NSL MOKAT/0725.</u>	
LE RETOUR	
a) Date du survol: <u>non</u>	
b) aéroport d'origine avec temps estimé du départ: <u>non</u>	
c) dernier aéroport avant d'entrer en Algérie avec relatif ETD: <u>non</u>	
d) aéroport(s) en Algérie avec temps estimés d'arrivée et de départ: <u>non</u>	
e) premier aéroport après avoir quitté l'Algérie relatif ETA: <u>non</u>	
f) destination finale: <u>non</u>	
g) lieu et horaire d'entrée et de sortie de l'espace aérien algérien: <u>non</u>	
5. Nombre personnes pour l'équipage: <u>10</u>	
6. Nombre des passagers: <u>0</u>	
7. Nombre total de personnes à bord: <u>10</u>	
8. Information supplémentaire:	

Source: Government of Algeria.

Annex IV

State of the runway at Yamoussoukro Airport, 1 March 2011



Source: Group of Experts on Côte d'Ivoire.

Annex V

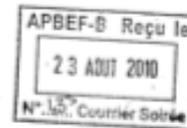
**Letter dated 20 August 2010 from the Director General
of Ecobank Burkina referring to the accounts of Martin
Kouakou Fofié**

Ecobank - Burkina
49, Rue de l'Hôtel de ville
01 B.P. 145 Ouagadougou 01
Burkina Faso
Tél : (226) 50 33 33 33 / 50 49 64 00
Fax : (226) 50 31 89 81
Email : ecobankbf@ecobank.com
Telex : 5540 Ecobank BF
www.ecobank.com

ECOBANK

Ouagadougou, le 20 août 2010

Monsieur le Président de l'Association Professionnelle
des Banques et Etablissements Financiers du Burkina (APBEF-B)
OUAGADOUGOU



Vos réf. : N°130/10/PDT/APBEF
Nos réf. : 175/10/DAC-EBF/MEO

Objet : situation sur le gel des comptes bancaires
appartenant aux Sieurs Charles BLE GOUDE,
Eugène N°Goran KOUADIO DJUE et
Martin Kouakou FOFIE.

Monsieur le Président,

Suite à votre lettre ci-dessus référencée, nous portons à votre connaissance que des personnes suscitées, seul Monsieur Martin Kouakou FOFIE dispose de deux (2) comptes dans nos livres. Ces deux comptes de numéros respectifs 101120104013 et 201120106018 sont effectivement soumis à la mesure de gel conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2010-013/MEF/SG/DGTCP/DAMOF du 15/01/2010.

Par ailleurs, l'ouverture de nouveau compte au nom d'une personne visée par ledit arrêté est interdit sur l'ensemble du réseau d'Ecobank Burkina.

Tel est, Monsieur le Président, l'état de mise en œuvre de l'arrêté du 15/01/2010 par Ecobank Burkina.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Directeur Général
Rogel DAH-ACHINANON



Annex VI

**Letter dated 23 August 2010 from the Secretary General
of the Société générale de Banques au Burkina referring
to the account of Martin Kouakou Fofié**



**SOCIETE GENERALE
DE BANQUES AU BURKINA**

Ouagadougou, le 23 août 2010

Monsieur le Président
De l'APBEF
1021, Avenue de la Cathédrale
01 BP 6215 Ouagadougou 01

N/Réf.: 0031/10/PSC/DPSC/as

V/Réf. : 130/10/PDT/APBEF du 17/08/2010.

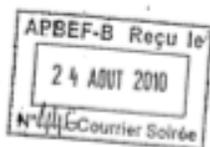
Objet : Situation sur le gel des comptes appartenant à
Messieurs Charles BLE GOUDÉ, Eugène N'Goran KOUADIO DJUE
Et Marin Kouakou FOFIE

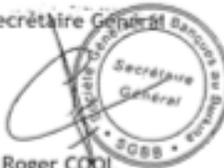
Monsieur le Président,

Comme suite à votre correspondance ci-dessus citée en références, nous portons à votre connaissance que des trois (3) ressortissants ivoiriens cités en objet, seul Monsieur Marin Kouakou FOFIE a ouvert un compte dans nos livres.

Conformément à la Résolution N° 1572 des Nations Unies et à l'arrêté N° 2010-013/MEF/SG/DGTCP/DAMOF, ledit compte a été gelé et mis sous surveillance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

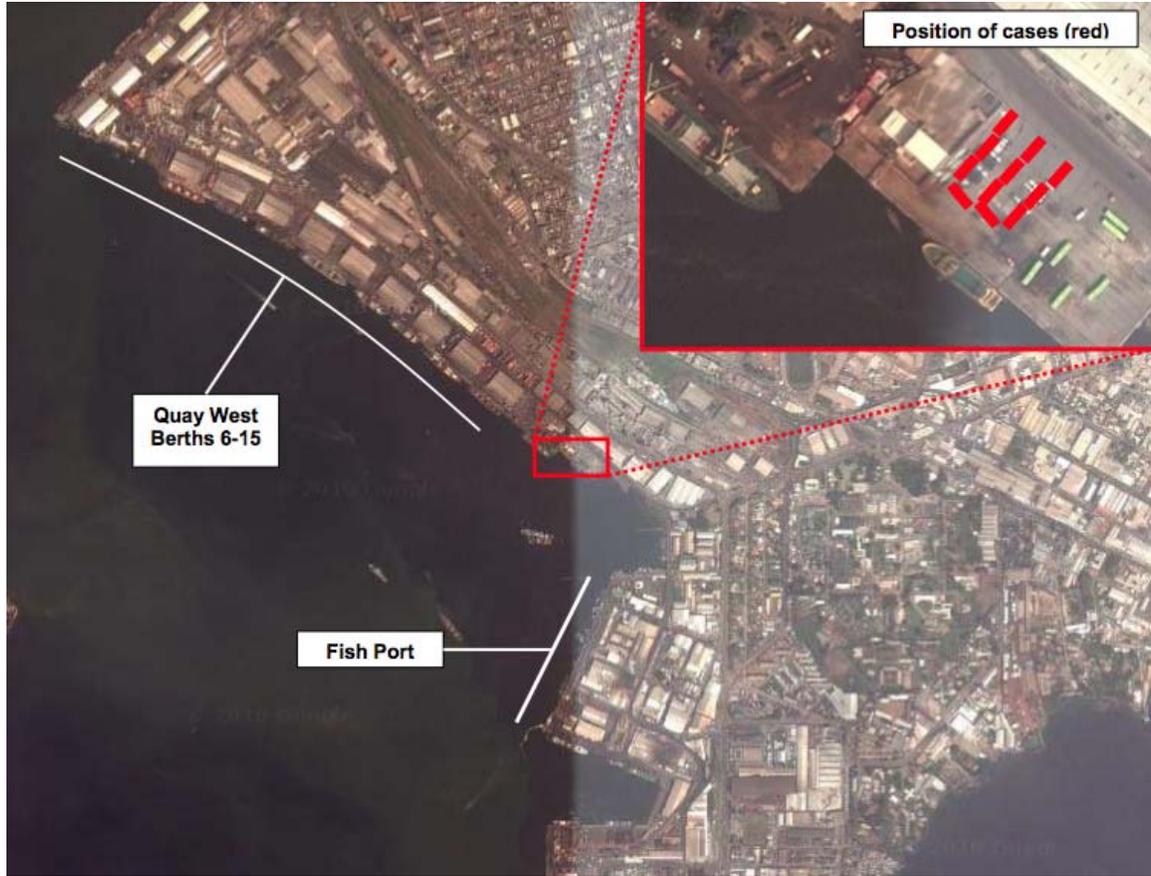


Le Secrétaire Général

 Roger COUL

Ampliation : DAUD

Annex VII

**Wooden containers stored at Abidjan seaport (5° 17' 40" N,
4° 0' 41" W)**



Sources: Images from Google Maps, analysis by the Group of Experts on Côte d'Ivoire.

Annex VIII

Customs clearance certificate for vehicles

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
SOUS-DIRECTION DU TARIF
ET DE LA VALEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

N° 102205

**CERTIFICAT DE MISE A LA CONSOMMATION
DE VEHICULES NEUFS**

N° SERIE DGD : 787 du 26-3 2010

Nous soussignés, Sous-Directeur du Tarif et de la Valeur et Inspecteur des Douanes
à Abidjan, certifions que le véhicule débarqué du S/S GRANDE AFRICA
appartenant à M MINISTERE DE LA DEPENSE P/C ETAT MAJOR BP V 11 ABJ

a été mis à la consommation suivant :

- D 3 N° C 6910 du 25 / 03 / 20 10
- Liquidation n° L 7372 du 25 / 03 / 2010 et a fait
l'objet de la quittance n° _____ du _____ 20

et consiste en : 1 VEHICULE

- Marque : TOYOTA L/C PU 79 N° Moteur : _____
- Type : _____ N° Chassis : JTELB71 J60 708 4982
- Puissance : _____ Immatriculation : _____

En foi de quoi nous lui délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Sous-Directeur du Tarif
et de la Valeur.

Fait à Abidjan, le 25 / 03 / 2010

L'Inspecteur des Douanes.



N.B. : Le présent document qui n'est pas la carte grise devra être présenté dans les meilleurs délais au service des Transports Terrestres en vue de l'immatriculation dans la série normale et de l'obtention de la carte grise.